

VILLE DE ROYAN

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 05 décembre 2022

*Réuni à l'Hôtel de ville – Salle du Conseil municipal
80, avenue de Pontailac – 17205 Royan Cedex*

Présents(es)

M. Patrick MARENGO, Maire.

Adjoint(s) : **M. Didier SIMONNET**, **Mme Éliane CIRAUD-LANOUE**, **M. Philippe CAU**, **Mme Nadine DAVID**, **M. Philippe CUSSAC**, **Mme Dominique BERGEROT**, **M. Gilbert LOUX**, **M. Jean-Michel DENIS**, **Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE**.

Conseillers(ères) municipaux(ales) : **M. Jean-Luc CHAPOULIE**, **Mme Céline DROUILLARD**, **M. Julien DURESSAY**, **M. Gérard FILOCHE**, **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **M. Jacques GUIARD**, **M. Bruno JARROIR**, **M. Thomas LAFARIE**, **Mme Françoise LARRIEU**, **Mme Christelle MAIRE** (à partir de la décision n° 17 – liste des décisions), **M. Christophe PLASSARD** (à partir de la planche 6 de la délibération n° 1 jusqu'à la délibération n° 40 comprise), **Mme Marie-Pierre QUENTIN**, **M. Raynald RIMBAULT**, **Mme Marie-Claire SEURAT**, **Mme Madeline TANTIN**, **M. Gilbert THULEAU**.

Absents(es) excusés(es) ayant donné pouvoir

Conseillers(ères) municipaux(pales) : **Mme Odile CHOLLET** à **Mme Dominique BERGEROT**, **Mme Christine DELPECH-SOULET** à **Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE**, **Mme Océane FERNANDES** à **M. Patrick MARENGO**, **Mme Christelle MAIRE** à **M. Jacques GUIARD** (du début du Conseil municipal à la décision n° 12 comprise – liste des décisions), **M. Denis MOALLIC** à **M. Philippe CAU**, **Yannick PAVON** à **M. Philippe CUSSAC**, **M. Christophe PLASSARD** à **M. Thomas LAFARIE** (du début du Conseil municipal à la planche 5 comprise du projet de délibération n° 1 et à partir de la délibération n° 41).

Absent(e) excusé(e)

Conseiller(ère) municipal(e) : **Mme Dominique PARSGNEAU**, **M. Thierry REGISTER**.

Secrétariat de séance

Conseillère municipale : **Mme Dominique BERGEROT**.

Projet de délibération n° 4 retiré

Modification du contrat de concession de service public n° 1 pour l'exploitation du Palais des congrès de Royan – Bâtiment inscrit.

Questions diverses du groupe Vivre Royan

1/ Faisant suite à vos différentes mises en garde budgétaires, nous aimerions savoir si cependant, comme les années précédentes, il a été demandé aux élus(es) en charge de budget, de dépenser les sommes allouées mais non encore dépensées avant la fin de l'exercice.

2/ Quel est le montant des aides financières et matérielles attribué à PENSA ?

3/ Quelle part représente les charges salariales de PENSA dans son budget ?

*

Ouverture de la séance à 18 heures 00 sous la Présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire de Royan.

M. le MAIRE. - Nous sommes lundi 5 décembre 2022, il est 18 heures nous démarrons la séance.

Outre les membres du Conseil municipal, je salue aussi le journaliste et je salue le public bien amicalement.

Madame PARSIGNEAU et Monsieur ROGISTER, absents excusés, souffrent de Covid, à mon avis ils sont dans le même parti ils travaillent ensemble.

M. LAFARIE. - Ils ne sont pas dans le même parti.

M. le MAIRE. - Pas exactement mais enfin bon !

M. GUIARD. - Madame MAIRE va arriver.

M. le MAIRE. - Monsieur PLASSARD devrait arriver aussi ?

M. LAFARIE. - Oui.

Retrait de l'ordre du jour du projet de délibération n° 4

M. le MAIRE. - Je vous informe que le retrait du projet de délibération n° 4 est simplement dû au taux d'hygrométrie de la chapelle de la salle principale, la salle Saintonge. Celui-ci étant supérieur à 3 %, on n'a pas pu commencer la pose du parquet. Il faut cinq semaines pour poser le parquet, ce qui fait qu'on va reconsidérer cela début janvier. On verra si on l'installe en janvier, en février ou plus tard, plus tard je ne pense pas mais en janvier ou février.

En ce moment ça s'élargit, il y a encore des choses à régler. J'y suis passé encore tout à l'heure, ça avance bien mais le plancher prend du retard.

Au lieu de faire cinquante avenants, on en fera un seul lorsqu'on aura une visibilité complète de la situation. J'aurai une réunion avec l'OTC là-dessus fin décembre.

Questions diverses du groupe Vivre Royan

M. le MAIRE. - J'ai été destinataire de trois questions diverses en date du 29 novembre de la part de Madame PARSIGNEAU et de Monsieur ROGISTER, j'y répondrai personnellement en leur présence lors du prochain Conseil municipal.

Secrétaire de séance

M. le MAIRE. - Dominique BERGEROT si vous voulez bien...

Mme BERGEROT. - Oui tout à fait, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Tout à l'heure il y avait le Syndicat mixte portuaire vous étiez secrétaire, vous poursuivez.

Mme BERGEROT. - Perpétuelle, c'est ça.

M. le MAIRE. - Perpétuel(le), ce n'est jamais bon.

*

ORDRE DU JOUR

. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du Lundi 17 octobre 2022

M. le MAIRE. - Le procès-verbal du Conseil municipal du lundi 17 octobre 2022 appelle-t-il des observations de votre part ?
Pas d'observation, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

. Liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE. - Cette liste de décisions appelle-t-elle des observations de votre part ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Décision n° 12 : Convention d'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'implantation de mobiliers urbains, conclue avec la société SICOM SA.

De quels mobiliers urbains s'agit-il ?

M. le MAIRE. - Les flèches signalétiques des commerces et des équipements publics, type Le Mémorial, etc.

M. GUIARD. - Très bien, merci.

Décisions n° 17, n° 18 et n° 27

On note une distorsion dans les conditions d'attribution de mise à disposition d'un local selon les différentes associations.

Décision n° 17 : il est question d'une convention de mise à disposition d'un local situé 14 rue Henry Dunant pour l'Entente Roc Handball Saint-Georges, pour une redevance annuelle de 1 000 €.

Décision n° 18 : d'une convention d'occupation de locaux du Service des espaces verts au profit de l'association Royan Accueil, à titre gratuit.

Décision n° 27 : d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local rue Henry Dunant au profit de l'association Rêve d'Icare.

A quoi sont dues ces distorsions de conditions, notamment financières, dans la mise à disposition de ces locaux ?

M. le MAIRE. - Jean-Michel...

M. DENIS. - Décision n° 17, pour l'Entente Roc Handball Saint-Georges c'est un bureau pour le secrétariat. Pour tout ce qui est infrastructure sportive c'est une mise à disposition gratuite mais là ils ont un local de bureau qui se situe à côté du Centre d'hébergement sportif, donc ça appelle un loyer.

M. le MAIRE. - Très bien.

Décision n° 18, ce sont des activités de Royan Accueil qui ont lieu au Service des espaces verts.

Décision n° 27, il s'agit d'un local de stockage pour le Rêve d'Icare qui a toujours été traditionnellement gratuit.

M. GUIARD. - Très bien, je vous remercie.

M. le MAIRE. - Est-ce que cela répond à vos questions ?

M. GUIARD. - Oui Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Non, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

*

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – ANNÉE 2021

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - L'an dernier, le Président de la CARA nous avait fait l'honneur de venir commenter ce rapport. Cette année ce n'était pas possible, donc en tant que Deuxième Vice-président et de manière à être très synthétique je vais le faire moi-même.

L'année 2021 a été marquée par la Covid, néanmoins un certain nombre de projets ont pu être menés à bien avec :

- 1/ l'inauguration de la gare intermodale de Saujon,
 - 2/ la prise de compétence des eaux pluviales urbaines,
 - 3/ l'élaboration du contrat local de santé,
 - 4/ la mise en route d'un atelier de transformation alimentaire,
 - 5/ la mise en œuvre du schéma cyclable,
 - 6/ la montée en puissance de la plateforme CARA'Rénov dans le cadre du plan climat énergie territorial,
- Voilà les grandes réalisations.

Visiopoint

Planche 1 : Rapport d'activité et de développement durable CARA – Année 2021.

Planche 2 (lecture) : La CARA : Un territoire, une organisation

- . Quatre bassins de vie très diversifiés - Royan est la ville centre.
 - . 14 Conseillers communautaires pour la ville de Royan, je ne fais pas de commentaire politique là-dessus je pourrais en faire.
 - . Après négociation, Royan a eu 3 Vice-présidents + 1 membre du Bureau communautaire.
 - . Je vous laisse lire les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
- Tout se fait dans le cadre des compétences. Obligatoires : très importantes la compétence développement économique et la compétence aménagement de l'espace, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines a été récupérée dernièrement. Optionnelle : la compétence équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire va générer le plan piscine.
- Avec 22 % de la population, Royan est la ville centre mais ne pèse pas réellement assez lourd au niveau démographique. Il faudra s'interroger à l'avenir, à mon sens, sur le renforcement du pôle de centralité.

Planche 3 (lecture) : La CARA améliore le quotidien

- . Aménagement du territoire :
 - Le Schéma de cohérence territoriale sera arrêté en 2023 et approuvé en 2024 avec une diminution drastique de la consommation foncière autorisée pour les communes. Nous attendons les résultats du Sdraddet, aménagement du territoire au niveau de la Région. Cela devrait être de l'ordre de moins 55 à moins 60 % d'autorisation à consommer, les territoires littoraux étant très impactés par ces règles, de manière à arriver à zéro artificialisation nette en 2040.
 - Autorisation du droit des sols, 26 des 33 communes partent à la CARA pour tout ce qui est PLU.
 - Construction du nouveau siège social de la CARA et d'une Maison des entreprises, vous savez qu'un recours est en cours donc je n'en dirai rien de plus.
 - Extension du port chenal de l'Atelier à La Tremblade, inauguration en juillet 2021.
 - Construction d'une déchetterie mixte à Arvert, inauguration de l'aménagement en juillet 2021.
- . Transport et Mobilités :

Nous progressons bien en matière de réalisation du Schéma cyclable, de mémoire 7 M€ sont consacrés à ce projet ce n'est pas rien.
- . Équilibre social de l'habitat :

Nous avons eu 6 logements financés pour Royan, ça c'est très bien.
- . Politique de la Ville :
 - Pour Royan en particulier, le Contrat de Ville quartier prioritaire L'Yeuse – La Robinière via la Mission locale, l'association Trajectoire et le Centre socioculturel, La Robinière où j'ai signé le permis de construire et où j'espère un début des travaux deuxième semestre 2023, ça sera vraiment un très beau projet.
 - Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, présidé par notre ami Philippe CUSSAC, avec une équipe de prévention et de médiation sociale.
- . Action sociale :

Elle joue pleinement son rôle, c'est très bien.
- . Gens du voyage :
 - Une troisième future aire d'accueil permanente sur Médis, on progresse bien là-dessus.

M. CUSSAC. - Le compromis a été signé mardi 29 novembre.

M. le MAIRE. - Très bien.

- . Sécurité des zones de baignade :
 - Avec un problème qui a été lié au Covid, la formation des sauveteurs.
- Nous avons eu 1 556 interventions en 2021, dont souvenez-vous un drame qui s'est produit sur Meschers le 13 août avec 19 enfants et 2 animateurs où plage des Vergnes une jeune fille de 11 ans a été portée disparue.
- Comme quoi cette mission de sécurité des zones de baignade est extrêmement sensible, que ce soit pour nos touristes comme pour nous.

Planche 4 (lecture) : La CARA développe le territoire

- . Développement économique et attractivité territoriale

Je remercie Raynald RIMBAULT qui a participé à toutes les commissions et qui a défendu les intérêts de la Ville.

Nous avons eu une aide exceptionnelle au niveau du territoire, face à la crise, de 762 550,00 € qui a concernée 134 entreprises, plus un accompagnement permanent des entreprises territoriales, et là on voit bien le rôle que peut jouer la CARA dans ces cas-là et elle l'a très bien joué.

. Développement agricole, ostréicole et ruralité

Il y a eu des investissements, en particulier sur l'Atelier de découpe et de transformation de produits locaux à Saujon, qui est un carrefour stratégique au niveau des axes, avec un investissement de l'ordre de 2,2 M ce qui n'est pas rien.

. Études prospectives et politiques contractuelles

- La signature d'un Contrat de relance et de transition écologique.

- On a créé une Direction des politiques contractuelles.

- On a poursuivi le Programme européen de développement local avec le LEADER, pour soutenir les zones rurales et périurbaines, c'est important.

. Promotion du tourisme

- Via l'OTC, vous avez vu que nous avons un nouveau Point d'information touristique en lieu et place de l'ancien Syndicat d'initiative. On l'a encore visité ce matin avec Monsieur THOMAS, c'est vraiment un espace qui permet de promouvoir tout le territoire et la ville, donc ça c'est très bien, je vous invite à y aller si vous ne le connaissez pas.

- Bureaux d'information touristique, 12 sont en cours de rénovation c'est bien.

. Gestion des ports

- Soutien aux deux Syndicats mixtes des ports, celui de l'Estuaire de la Seudre qui gère 11 ports avec une mise en service partielle du bassin à flot de La Tremblade, celui Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre avec un investissement de 892 000 € concernant la rénovation du port de pêche dont 600 000 € de subvention FEAMP européenne.

Planche 5 (lecture) : La CARA protège l'environnement

. Bien sûr la prévention et la gestion des déchets

Je rappelle que le mode de financement c'est la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Nous avons eu près de 30 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées, plus 4 %, soit 354 kg par habitant, chacun d'entre nous produit 354 kg d'ordures ménagères c'est quand même énorme ; 7 075 tonnes de déchets recyclables hors verres, plus 13 % sur l'année précédente, soit 85 kg par habitant.

15 communes bénéficient de la collecte des déchets verts, 2 703 tonnes collectées, plus 15 %.

Nous avons 7 déchetteries sur le territoire, avec celle d'Arvert. Celle de Grézac a encore une fois été vandalisée, on a un souci sur le sud là-dessus.

. Énergie développement durable avec CARA'Rénov.

Une plateforme territoriale de rénovation énergétique fait bien son travail et apporte un soutien à pas mal de nos concitoyens.

. Aménagement durable du littoral

Il y a l'aménagement du Plan plage territorial et ça c'est bien, l'aménagement durable des stations avec Saint-Palais qui est dans le coup, Saint-Georges-de-Didonne et La Palmyre qui voudraient y être.

. Assainissement collectif et non collectif

Il y a une autorisation environnementale du Plan épandage des boues issues des cinq stations d'épuration.

. Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), il y a eu un transfert de compétence lié à la loi NOTRe.

. GEMAPI, elle se met bien en place pour la partie prévention des inondations.

M. le MAIRE. - Je salue Monsieur le Député qui vient d'arriver.

Planche 6 (lecture) : La CARA anime la vie locale

. Culture

- Maison des douanes avec de très belles expositions : exposition Charlélie Couture avec 15 000 visiteurs, préparation de l'exposition Hugo Pratt.

- 33^{ème} édition des Jeudis musicaux, ils sont vraiment bien ancrés dans le territoire : 33 concerts sur 22 dates sur quatre mois, 120 artistes accueillis, 4 100 entrées dont 3 032 payantes, recettes de 53 711,00 €.

. Activités de pleine nature

- Amélioration des réseaux vélo loisir et vélo VTT, tout ce qui est équestre dont promenade équestre et cours d'orientation.

. Nautisme

- Mise en œuvre du 5^{ème} Schéma nautique de territoire.

Planche 7 (lecture) : Les services ressources

. La CARA : 192 agents contre une centaine d'agents à sa création, elle a doublé.

On voit que 24 % sont en catégorie A, -c'est-à-dire tout ce qui est conceptuel, tous ceux qui pensent-, que 25 % sont en catégorie B et 51 % sont en catégorie C.

M. SIMONNET.- Soi-disant.

M. le MAIRE.- Comment ?

M. SIMONNET.- Soi-disant.

M. le MAIRE.- On peut attendre ça d'eux, ils sont payés pour.

M. SIMONNET.- Il n'y a pas que les A qui pensent.

M. le MAIRE.- Okay.

Quel est le pourcentage à la mairie de catégorie A ?

Mme DAVID.- 4 %.

M. le MAIRE.- La réflexion précède toujours l'action dans quelque milieu que vous soyez, à l'Assemblée nationale, à la mairie ou ailleurs ou même à la caserne Monsieur PLASSARD.

M. PLASSARD.- J'en viens !

(Monsieur le Maire reprend la présentation...)

. Crise sanitaire

La Ville a été précurseur puisque nous avons armé dans l'urgence un centre de vaccination à partir de l'hôpital et la clinique Pasteur, la CARA a pris le relais, nous lui avons facilité la tâche en lui offrant, bien sûr contre un loyer modéré, l'espace Cordouan.

M. le MAIRE.- Je pense qu'on a eu un très bon centre de vaccination qui a bien fonctionné, la CARA a fait du bon travail. Il y a eu une bonne coordination entre la Ville et la CARA, ça arrive.

Planche 8 (lecture) : Rapport financier

La CARA dégage un excédent en fonctionnement de 23 400 000 € et en investissement de 32 031 000 €.

Je pense que les chiffres à venir, en particulier en 2023, ne seront pas de ce niveau-là.

M. le MAIRE.- Sur cette présentation synthétique, vous avez tous eu le rapport, vous avez pu l'explorer, est-ce que vous avez des questions ?

Madame SEURAT, je vous écoute...

Mme SEURAT.- Sur le plan culturel, je ne vois pas l'investissement de la CARA pour le Violon s/ville par exemple...

M. SIMONNET.- Ce n'est pas dans la culture.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas dans la culture, c'est dans le développement économique.

M. RIMBAULT.- Mais il y a effectivement une aide de la CARA pour le Violon.

M. le MAIRE.- Je pense que la CARA a enfin pris conscience de l'intérêt du Violon pour le territoire, preuve en est que le Président BARRAUD qui n'était jamais venu est venu à plusieurs spectacles et a compris qu'il fallait jouer collectif sur cette affaire-là et il joue collectif ; je suis clair.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Je passe au vote comme quoi vous avez pris connaissance du rapport.

M. SIMONNET.- C'est étonnant...

M. le MAIRE.- C'est étonnant mais c'est comme ça.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITÉ

Je note que vous avez tous pris connaissance du rapport, ce qui est très bien.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires de chaque commune un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les représentants à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est annexé à la présente délibération et il doit permettre une bonne information sur les compétences, les actions et les grands projets portés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2021 présenté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du rapport d'activités, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2021.

*

2. CRÉATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION « CONTRAT LOCAL DE SANTÉ » AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE ROYAN

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Par une délibération du 14 octobre 2022, la CARA a décidé de créer une commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé ».

Cette commission n'a pas de pouvoir décisionnel. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

M. le MAIRE. - *C'est sympa !*

Les séances de cette commission ne sont pas publiques.

M. le MAIRE. - *C'est sympa aussi !*

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Il est demandé à la commune de Royan de désigner un titulaire et un suppléant.

Qui mieux que Éliane CIRAUD-LANOUE comme titulaire et Denis MOALLIC comme suppléant, puisqu'il est en charge de l'action sociale, pouvaient représenter la Ville, donc je sou mets cette proposition à votre vote.

M. le MAIRE. - *Avez-vous des questions ?*

M. LAFARIE. - *Une remarque en tout cas, puisqu'on l'a vu en Conseil communautaire le Tribunal administratif a demandé à la ville de Saint-Georges-de-Didonne de donner des places de titulaires à ses oppositions.*

Madame CIRAUD-LANOUE suit ce sujet-là pour la ville de Royan, il est donc tout à fait logique qu'elle soit à la Commission Contrat Local de Santé.

Néanmoins, pour respecter l'esprit en tout cas, même si la Ville de Royan n'était pas concernée directement mais les communes de la CARA étaient un peu visées par cette décision du Tribunal administratif, il convient de réfléchir éventuellement à la réorganisation des autres commissions de la CARA, il y en a 12 ou 14, pour donner la place aux membres des oppositions municipales de Royan ou, on peut faire même plus simple, faire en sorte de demander au Vice-

président en charge de chacune de ces commissions qu'on puisse participer à certaines de ces commissions avec le membre titulaire de la majorité, ça nous permettrait de participer à la réflexion, puisque ce sont des commissions de réflexion, sur des sujets comme le développement économique, les déchets, le tourisme, etc.

M. SIMONNET. - Le problème que l'on a c'est celui que vous avez cité, de la représentation des délégués communautaires d'opposition mais également des membres des oppositions des conseils municipaux des communes qui n'ont pas de délégué communautaire désigné à la proportionnelle.

Simplement, et on l'a signalé, c'est la CARA qui nous pose un problème parce qu'elle a pris une décision qui va au-delà du Code général des collectivités territoriales en mettant cet alinéa, qu'on n'a pas vu je le confesse, « lors des désignations les communes doivent désigner en fonction des sensibilités ou des représentations ».

Ça c'est un alinéa qu'elle a mis mais qui, comme je l'ai expliqué en Conseil communautaire, ne correspond pas à la marche normale d'une commune.

Comment voulez-vous qu'une commune, quelle qu'elle soit, -ce n'est pas uniquement Royan, ça peut concerner la commune de Chenac-Saint-Serein-d'Uzet qui est à 8,7-, désigne des membres de son opposition, et encore dans le cas où il y a des combats qui sont encore plus farouches que ceux que nous avons autour de cette table jusqu'à présent, sauf peut-être avec des oppositions très extrémistes, comment voulez-vous qu'un maire puisse désigner quelqu'un de son opposition pour le représenter à une commission, fût-elle thématique, qui peut éventuellement engager ?

Je rappelle également que les Présidents de la CARA, et même Vincent BARRAUD qui a quand même un souci de démocratie nettement plus fort et plus avéré que l'ancien Président, qui lui n'avait pas ce souci-là d'écouter les autres, des fois ont la tentation de dire : « ah mais cela a été dit en commission, donc circulez il n'y a rien à voir » et vous ne pouvez plus faire une remarque.

Donc c'est un véritable souci qu'ont les communes donc les équipes majoritaires des communes à dire : on va vous désigner et à la limite vous allez prendre part à une décision qui va peut-être nous être opposée en nous disant votre représentant, et en l'occurrence ça pourrait être vous, a dit que dans le cadre par exemple des déchets il faut faire sept ramassages par semaine, je prends un exemple extrême, eh bien maintenant votez pour sept ramassages, donc on en arrive à d'éventuelles absurdités.

C'est vrai que la proposition que vous faites mériterait d'être plutôt faite à Monsieur BARRAUD.

L'idéal serait, un, que la CARA revienne sur cette délibération qui a conduit indirectement le Tribunal administratif à donner raison à Saint-Georges-de-Didonne, mais ce n'est pas Saint-Georges qui est fautive, c'est la CARA qui est fautive avec cette délibération, donc retire cet alinéa et, deux, permette effectivement à ce que les membres des oppositions, lorsqu'elles sont constituées, viennent assister, sans voix délibérative, aux commissions thématiques de la CARA.

J'espère ne pas avoir été trop long mais c'était important à dire.

M. le MAIRE. - Je partage pleinement cette analyse, il n'y a pas de souci là-dessus.

M. LAFARIE. - On lui en parlera.

M. le MAIRE. - Oui, à vous de jouer.

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Deux observations.

Première observation, nous nous abstiendrons sur ce projet de délibération parce que nous sommes intervenus bon nombre de fois sur cette question de la santé et des structures à mettre en place pour répondre aux besoins de nos concitoyens, tant dans le domaine communal que dans le domaine de la Communauté d'Agglomération. Je suis intervenu plusieurs fois en tant que Conseiller communautaire à la CARA sur ces questions.

Nous aurons toute légitimité à être présents dans la représentation de la ville de Royan au sein de la commission de la CARA. Comme nous ne sommes pas sollicités pour participer à cette représentation, nous ne voterons pas sur la proposition qui est faite.

Deuxième observation concernant ce que disait Monsieur SIMONNET, je crois qu'il y a dans la décision qui a été prise par la CARA dans ce nouveau mandat, je ne sais pas si c'était la même chose au mandat précédent mais dans celui d'avant ça n'était pas la même chose, de demander un représentant titulaire et un suppléant de chaque commune dans toutes les commissions fait que ça conduit à des commissions qui, si toutes les communes représentées participaient, seraient d'un nombre pléthorique, et donc ça prive de la possibilité d'avoir plusieurs représentants selon les sensibilités politiques d'une même commune et selon la taille des communes.

Il me semble que c'est cette façon de voir qui devrait être revue au niveau de la CARA, c'est-à-dire qu'il y ait une représentation des différentes sensibilités politiques de chaque commune, quitte à ce que toutes les communes ne soient pas représentées.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas qu'elles ne soient pas représentées, je dis qu'on constate qu'il y a un certain nombre de communes qui ne participent pas aux commissions dans lesquelles elles sont censées être représentées, donc peut-être ne souhaitent-elles pas participer à ces commissions.

Donc il me semble qu'il faut modifier la composition des commissions pour que toutes les sensibilités politiques puissent être représentées.

M. le MAIRE. - D'accord, moi j'observe deux choses.

Lors des commissions, quand vingt communes sur trente-trois sont représentées c'est déjà beaucoup, donc il y a un très fort absentéisme ; c'est comme ça, c'est une observation, ce n'est pas un jugement ; donc déjà il y a un premier problème. Le problème que vous mettez sur la table est du niveau de la CARA, c'est un problème d'organisation politique de la CARA, donc il est du niveau de son Président, à lui d'en discuter avec ses Vice-présidents ou avec le Bureau des maires de manière à améliorer le système.

Je pense quand même que c'est un homme d'ouverture et qu'il est parfaitement en capacité de le faire.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Non, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions.

Vous savez ce que vous faites ?

M. LAFARIE. - Oui.

M. le MAIRE. - Je prends le temps de vérifier, ici on propose les choses sereinement.

M. LAFARIE. - Tout va bien.

M. le MAIRE. - Va tutto bene, tout va bien.

Y a-t-il des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Merci beaucoup.

Par une délibération n°CC-221014-I6 du 14 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a décidé de créer une commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé ».

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision. Elle émet un avis sur les dossiers qu'elle instruit, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances de cette commission ne sont pas publiques. Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Cette délibération précise que chaque commune-membre de la CARA est représentée par un titulaire et un suppléant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner deux de ses membres :

- Titulaire : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Suppléant : M. Denis MOALLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion « Contrat Local de Santé » de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, les représentants de la Ville de Royan comme suit :

- Titulaire : Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
- Suppléant : M. Denis MOALLIC

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document permettant l'application de cette décision.

*

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ÉTUDE DES LANGUES (CAREL) – MODIFICATIF N° 1

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Par une délibération du 05 juillet 2020, Madame Nadine DAVID a été désignée pour représenter le Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Étude des Langues (CAREL).

Madame Nadine DAVID souhaite être remplacée dans cette fonction, je vous propose de désigner Madame Françoise LARRIEU pour lui succéder.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Oui Madame SEURAT...

Mme SEURAT. - Pourriez-vous nous faire un bilan, peut-être pas aujourd'hui l'ordre du jour est déjà assez lourd mais la fois prochaine, avec un point sur le CAREL et son évolution, etc. ?

Cela fait quand même un moment qu'on n'a pas eu de retour.

M. le MAIRE. - Oui, tout à fait.

Lors du prochain Conseil municipal, l'année 2022 sera derrière donc nous aurons les bilans, j'espère qu'on aura déjà les premiers bilans, on le fera ; notez Monsieur THOMAS.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n°20.018 du 05 juillet 2020, Madame Nadine DAVID a été désignée pour représenter le Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Étude des Langues (CAREL).

Madame Nadine DAVID souhaite être remplacée dans cette fonction.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner Madame Françoise LARRIEU pour lui succéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du CAREL,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE

- Madame Françoise LARRIEU pour représenter la Ville de Royan au sein du Syndicat Mixte du Centre Audiovisuel de Royan pour l'Étude des Langues (CAREL) en remplacement de Madame Nadine DAVID.

*

5. MISE A JOUR DE L'ACTIF DU PORT TRANSFÉRÉ AU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME A LA FIN DE LA CONCESSION

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

M. le MAIRE. - Je vous rappelle qu'auparavant le port était géré par la Ville de Royan en régie.

Par une délibération du 21 mars 2019, il avait été arrêté le montant de l'actif du port transféré au Département de la Charente Maritime.

Le Département de Charente-Maritime demande de corriger le montant de cet actif en raison de biens mis à la réforme, parce que grande vétusté de ces biens, comme l'ancienne DRAC par exemple, à la demande du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre.

Sur un montant initial de 30 509 138,42 €, la mise à la réforme représente un montant de 5 251 651,72 €.

Les principaux biens concernés sont :

- les anciens pontons des bassins que nous avons changés complètement, qui étaient entièrement pourris : 3 450 891,33 €,

- la drague et les travaux de dragage : 1 181 801,75 €,

- le silo à glace, qui est HS : 292 693,97 €.

Il vous est donc demandé d'accepter la mise à jour de l'actif transféré au Département de la Charente-Maritime qui représente désormais la somme de 25 257 486,70 € au lieu de 30 509 138,42 €.

M. le MAIRE. - Est-ce que vous avez des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par délibération N°2019.050, il avait été arrêté le montant de l'actif du port transféré au Département de la Charente Maritime.

Le Département de Charente-Maritime demande de corriger le montant de l'actif transféré au Département en raison de biens mis à la réforme à la demande du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre.

Sur un montant initial de 30 509 138,42 €, la mise à la réforme représente un montant de 5 251 651,72 €.

Les principaux biens concernés sont :

- les anciens pontons des bassins : 3 450 891,33 €
- la drague et les travaux de dragage : 1 181 801,75 €
- le silo à glace : 292 693,97 €

Il vous est donc demandé d'accepter la mise à jour de l'actif transféré au Département de la Charente-Maritime et qui représente désormais 25 257 486,70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'état de l'inventaire des biens transmis par le Département de la Charente Maritime,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau actualisé de l'actif du port transmis par le Département de la Charente Maritime. Celui-ci fait ressortir les biens mis à la réforme, suite à la demande du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre,

- d'arrêter l'actif transféré au montant de 25 257 486,70 €.

★

M. le MAIRE. - *Tout le monde est parfaitement conscient du moment surréaliste que nous vivons et que nous traversons tant au niveau de l'État qu'au niveau des collectivités, que ce soit la Région, le Département, les intercommunalités, qu'au niveau des communes ou qu'au niveau des ménages ; les choses sont compliquées.*

Elles sont très compliquées en particulier pour 2023 où le coût de l'énergie pour la ville qui était, de mémoire, de 1,7 est passé à 3,3 en prévision 2023, où la masse salariale a augmentée de 700 000 € avec le dégel du point d'indice, tout ça fait qu'on attend de l'État qu'il nous aide, dans la mesure de ses moyens, on ne peut pas tout lui demander.

Aussi, c'est ce qui justifie cette motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune de Royan, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population :

Maintenir les services que nous offrons à la population, en particulier en faisant un effort sur le social en ce moment.

Continuer à investir parce que ça fait travailler les entreprises, ça donne du travail et de l'espoir à tout le monde.

Tout en essayant de faire des économies là où l'on peut en faire, nous avons fait un plan d'économies qui nous permet de dégager environ 374 000 € mais c'est largement insuffisant.

6. MOTION CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE DE ROYAN, SUR SA CAPACITÉ A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION

(Rapporteur, M. Patrick Marengo)

Le Conseil municipal de Royan souhaite exprimer sa profonde préoccupation, mais comme d'autres, concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population royannaise, et j'eusse aimé que la CARA ait le même langage et qu'il y ait une motion au niveau du territoire.

Nos communes et Intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de ces dernières de plus de 5 Mrd€ à l'échelon national.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Pour Royan, l'augmentation prévisionnelle est de plus de 2 M€.

Enfin l'augmentation de 3,5% du point d'indice, attention on est heureux pour nos personnels que les salaires aient augmenté, c'est bien, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Mrd€ pour nos collectivités. Pour Royan, l'estimation est de 700 000 €.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas ou au moins ne se justifient plus en période de crise comme celle actuelle : les collectivités ne sont pas en déficit, nous gérons au mieux nos budgets, et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public, c'est là où nous ne sommes pas trop d'accord avec la vision du gouvernement.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales et notamment d'indexer la Dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages, et ce même si le projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation de cette DGF de 1,7 %.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner notamment la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

M. le MAIRE. - *Les petites communes moyennes de 20 000 habitants sont quand même aidées, les métropoles le sont aussi, mais nous on est dans un trou, un trou noir, on ne voit rien arriver.*

Certes, il y a eu une augmentation des bases et des taxes foncières, il faut le dire, ça nous aide, mais on n'a pas de bouclier énergétique, on n'a pas d'aide directe pour l'instant, ça va peut-être arriver.

Monsieur le Député, vous allez peut-être nous dire un mot, vous qui êtes au fait de ces choses-là et au cœur du système ?

M. PLASSARD. - Bien volontiers, Monsieur le Maire.

Sans surprise, je vous dirai que je ne voterai pas cette motion.

M. le MAIRE. - Je peux comprendre.

M. PLASSARD. - Je pense que vous ne serez pas étonné.

D'abord, le PLF n'est pas encore voté. Vous nous soumettez une motion qui concerne une Loi de Finances qui n'est pas encore votée, puisqu'elle est encore dans la navette parlementaire et qu'a priori, si les informations que j'ai se confirment, je resterai le week-end prochain à Paris pour a priori les derniers votes, week-end prochain et week-end du 16/17, ce qui marquera la fin, et là on aura un projet de Loi de Finances et on pourra se positionner.

Ensuite, le point d'indice, comme vous l'avez évoqué, n'avait pas été augmenté depuis 2017. Et lorsque par exemple le SMIC augmente on ne verse pas aux entreprises une subvention pour aider les entreprises à augmenter leurs salaires, ça fait partie des outils de la démarche de gestion de toute entité, qu'elle soit une collectivité territoriale ou qu'elle soit une association ou une entreprise.

Aujourd'hui on se retrouve au bout de 5 ans à supporter une augmentation de salaires, on peut tout à fait imaginer que ça fait partie des marges de gestion et que dans la bonne gestion d'une entité économique, quelle qu'elle soit, ce genre de chose soit anticipé, surtout quand ce n'est pas arrivé depuis 5 ans.

Et donc je ne suis pas forcément tout à fait d'accord avec vous.

Et comme vous, par contre, je salue la nécessaire augmentation du personnel public qui ne l'avait pas été depuis bien longtemps.

M. le MAIRE. - Bien sûr.

M. PLASSARD. - Lorsqu'on s'est retrouvé en période de crise Covid, l'État a soutenu avec le fameux « quoi qu'il en coûte » les entreprises et de la même façon, lorsque l'État a soutenu les entreprises toutes n'ont pas été soutenues, elles ont été soutenues de façon à ce qu'il n'y ait pas d'effet d'aubaine, que les plus fragiles soient soutenues et que celles qui sont moins fragiles ne soient pas soutenues, de la même façon qu'aujourd'hui peut-être que toutes les collectivités territoriales ne seront pas accompagnées mais peut-être que toutes les collectivités territoriales n'ont pas forcément besoin d'être accompagnées avec la même force et la même intensité.

Ensuite, ce que j'ai voté à l'Assemblée, et qui s'appelle le filet de sécurité pour les collectivités territoriales, constitue déjà un dispositif d'urgence qui vise à protéger les plus fragiles et notamment ceux dont l'augmentation des dépenses d'énergies est supérieure à 60 %.

Et vous l'avez dit et je vous en remercie, les communes les plus petites seront ou sont aidées et certaines d'entre elles avant même que la loi ne soit votée ont d'ailleurs déjà perçues des acomptes de façon à les accompagner dans cette difficulté financière.

En ce qui concerne la ville de Royan, effectivement ça va être difficile mais aujourd'hui on sait qu'on a un pic d'inflation à passer et à supporter, on doit le supporter en tant qu'individu sur nos budgets familiaux, les entreprises doivent le supporter également par rapport à leurs dépenses de fonctionnement et les collectivités territoriales ont aussi à le supporter, donc c'est un effort collectif difficile mais pour lequel on ne peut pas, à mon avis, appeler le gouvernement à l'aide sur tous les sujets, sinon ce qu'on va recevoir comme aide aujourd'hui se transformera en dette pour les générations futures et je pense que c'est l'objectif d'aucun d'entre nous.

Pour Royan on a quelques petits leviers qui sont positifs, parce qu'il faut voir aussi le côté positif ; on a la Taxe foncière.

La Taxe foncière va augmenter mécaniquement de 7 % parce qu'elle est effectivement indexée sur l'inflation.

On s'est posé la question à l'Assemblée de plafonner cette hausse de 7 % à 3,5 % comme on l'a fait pour les loyers. Pour les loyers, une discussion a été menée entre les locataires d'un côté et les propriétaires de l'autre, cette discussion a amené à un consensus qui au lieu d'aller vers ces 7 % a décidé de couper la poire en deux et de donner la moitié de la hausse, 3,5 %, aux propriétaires pour continuer à entretenir leur(s) bien(s) et faire face à l'augmentation de leurs coûts, et de plafonner à 3,5 % de façon à ce que les loyers ne soient pas sur-augmentés pour les locataires.

On s'est posé la question de faire ce compromis sur la Taxe foncière pour « ne pas donner la totalité de la hausse » aux mairies en leur disant : vous faites un effort.

On s'est dit qu'on ne pouvait pas d'un côté dire qu'on soutient les collectivités territoriales et locales et, en même temps, ne pas leur donner ce levier. C'est un levier énorme, la Taxe foncière va fortement augmenter l'an prochain et les communes ont la possibilité de ne pas passer la totalité de cette hausse, la base va augmenter mais les taux peuvent très bien diminuer, donc on a laissé aux mairies la possibilité d'agir sur cet impôt qui va être fortement réévalué l'an prochain.

A Royan, la Taxe d'habitation est encore également payée de façon importante puisqu'on a un parc immobilier de résidences secondaires important, on a cette chance ce que n'ont pas un certain nombre d'autres communes.

On a une Taxe de séjour qui elle aussi est plutôt dynamique et ça c'est plutôt en faveur de Royan.

M. le MAIRE. - C'est la CARA, c'est l'OTC qui l'a et elle est passée de 2,4 à 4 M.

M. PLASSARD. - C'est bien !

M. le MAIRE. - Oui, mais c'est l'OTC ce n'est pas nous.

M. PLASSARD. - On a un Casino et des redevances qui sont elles aussi dynamiques.

Bref, je ne vais pas rentrer dans la totalité des sujets mais on en a un certain nombre qui sont plutôt bénéfiques à Royan et tant mieux.

De la même façon qu'il a été décidé de supprimer la CVAE, et vous ne l'avez pas évoquée, en deux années au lieu d'une année et elle va être compensée par l'État par une fraction de TVA, qui est un des impôts les plus dynamiques. Ce qui veut dire que dans les années futures il est fort probable que la compensation de la CVAE augmente plus fort que la CVAE n'aurait augmentée.

Je pense qu'aujourd'hui l'État fait le maximum en agissant, ce que vous aimez dire souvent, en bon père de famille pour faire en sorte d'aider les plus fragiles mais d'être quand même comptable et respectueux de l'avenir financier des générations futures qui auront à payer les dettes que l'on prend aujourd'hui.

Donc pour toutes ces raisons-là, et je vais m'arrêter bien que j'ai d'autres arguments un peu plus techniques mais on ne va pas rentrer dans ce débat-là aujourd'hui, je ne voterai pas cette motion. Je pense que Thomas non plus, nous serons solidaires là-dessus.

Ce qui ne veut pas dire que je ne suis pas sensible aux difficultés mais ce sont des difficultés collectives, que connaît la Ville de Royan aujourd'hui, que connaissent les ménages, que connaissent les entreprises. Je pense qu'on est tous confrontés à ce qui est aussi en partie la conséquence d'un paysage politico-international-guerrier que l'on connaît tous et que l'on ne maîtrise pas forcément, et sur lequel on doit être solidaires, ça passe par des économies dans certains cas, ça passe par une rigueur budgétaire ailleurs et ça passe aussi par une aide de l'État, c'est là où je ne vous rejoins pas tout à fait, dont on ne peut pas dire qu'il est absent.

Merci.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou d'autres questions là-dessus ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Oui, bien évidemment l'intervention de notre Député de la 5^{ème} circonscription m'oblige à réagir, d'autant que personnellement je crois être un petit peu à l'origine de cette proposition de motion en Commission des finances, dans laquelle siégeait Monsieur LAFARIE.

Je me réjouis que la majorité municipale, comme d'ailleurs, me semble-t-il, l'Assemblée générale de l'Association des maires de France, aient décidé d'adopter ce type de motion, ce n'est pas spécifique à Royan.

M. LAFARIE. - Non, c'est un copier-coller.

M. GUIARD. - Mais quel que soit le copier-coller.

M. le MAIRE. - Il peut y avoir de bonnes idées qui viennent des oppositions.

M. GUIARD. - Ce que je souligne c'est que l'Association des maires de France a aussi pris ce type de motion.

M. le MAIRE. - Aussi, bien sûr.

M. GUIARD. - Et ce justement compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités locales.

Monsieur PLASSARD nous dit que ce type de motion est prématuré puisque la Loi de Finances n'est pas encore votée, mais il vaut mieux demander effectivement au gouvernement d'intervenir sur les difficultés des collectivités locales avant qu'elle soit votée !

M. le MAIRE. - Bien sûr !

M. GUIARD. - Parce qu'après on nous dira que c'est trop tard, sauf à attendre un collectif budgétaire qui n'interviendrait que beaucoup plus tard.

Monsieur PLASSARD nous dit que concernant les entreprises qui augmentent les salaires, d'abord elles ne les augmentent pas, lorsque le SMIC augmente les entreprises ne reçoivent pas d'aide de l'État pour pallier cette augmentation du SMIC.

D'augmentation du SMIC il n'y en a pas, excepté l'augmentation régulière parce que le SMIC c'est le Salaire minimum interprofessionnel de croissance, donc automatiquement il y a cette augmentation tous les ans.

Mais des augmentations liées à la nécessaire revalorisation des salaires il n'y en a pas, donc on ne voit pas en quoi les entreprises supportent des charges qui sembleraient indues.

D'autre part me semble-t-il, il y a une confusion entre les entreprises privées et les collectivités locales, les collectivités publiques qui n'ont pas les mêmes finalités, que je sache une entreprise a vocation à faire des bénéfices qui sont

redistribués pour les grandes entreprises à des actionnaires, qui vivent donc de la rente des richesses produites par le travail des autres, ce qui n'est pas le cas d'une collectivité locale dont la finalité est de répondre aux besoins de la population. Donc, bien évidemment je ne me retrouve pas dans ce type d'analyse.

Enfin, une dernière chose, concernant la TVA qui, selon Monsieur PLASSARD, est l'impôt le plus dynamique, excusez-moi mais qu'on se félicite du fait que l'impôt le plus injuste soit l'impôt le plus dynamique alors là nous ne vivons pas dans le même monde.

Donc, pour notre part, nous voterons cette motion des deux mains.

M. le MAIRE. - Très bien.

Didier SIMONNET...

M. SIMONNET. - Je voudrais signaler deux éléments par rapport aux interventions de Messieurs PLASSARD et GUIARD. Premier petit point au niveau des entreprises, il y a effectivement une augmentation mécanique du SMIC et fatalement l'État aide puisque l'État prend en charge des exonérations de charges quand on est au niveau du SMIC, donc indirectement l'augmentation du SMIC produit une aide de l'État par l'aide sur les charges et également lorsqu'il y a des heures supplémentaires qui sont calculées sur la base du SMIC horaire puisqu'il y a indirectement le système d'exonération de toutes charges des heures supplémentaires.

Deuxième point par rapport aux entreprises, dans notre pays nous avons deux types d'entreprises et c'est là que c'est compliqué et que ce n'est pas facile au niveau de l'État, on a des grands groupes ou groupes constitués qui ont des salariés, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, il y a dans ces entreprises des bas salaires et donc il faut les regarder de manière objective et voir comment ils sont rémunérés et à quelle charge de pénibilité ils correspondent, mais dans les entreprises des grands groupes et les entreprises constituées il y a des avantages que n'ont pas les TPE : il y a des 13^{ème} mois, il y a des 14^{ème} mois, il y a de l'intéressement, il y a de la participation, ce qui fait que le niveau le plus bas du salaire est sans aucune comparaison avec le salaire de la caissière du petit Choppy du fin fond de La Lozère qui elle n'a éventuellement qu'une prime de 100,00 € à se mettre sous la dent en fin d'année.

Les discussions au niveau national devraient être plus attentives à ce monde du salariat qui est des fois à deux vitesses face aux salariés des entreprises les plus grosses, je le dis parce que je l'ai vécu.

Dernier sujet, je vais être peut-être taxé par certains d'extrême gauchiste, l'écart des salaires. Je crois qu'il y a une forme d'indécence, et je ne suis pas d'accord avec le PDG de TOTAL qui dit que son salaire est pleinement mérité, de même que le salaire de Monsieur Carlos TAVARES, il y a un sentiment complet d'injustice sur ce point. Il y a des coefficients multiplicateurs et au sein d'entreprises des rapports de 1 à 500 ne sont pas admissibles, c'est peut-être une discussion mais c'est important de le signaler.

M. le MAIRE. - Je note que les armées sont, ce que vous dites, un modèle social dans le sens où les rapports des salaires entre nos soldats de base et leurs généraux sont extrêmement limités et avec des risques majeurs sur des théâtres d'opérations que n'ont pas les chefs d'entreprise, mais au moins c'est un modèle.

En tout cas, pour moi c'est bien en amont d'une prise de décision et du vote de la Loi de Finances qu'il faut intervenir et cette motion intervient à temps et pas à contretemps.

Monsieur le Député...

M. PLASSARD. - Un commentaire mais très bref.

En fait, on parlait de finances publiques et de finances de mairie et on dévie sur un débat, je dirais, presque philosophique et politique puisqu'on parle de capitalisme et de rente, alors qu'on a heureusement des actionnaires pour financer la croissance parce qu'il ne faut pas oublier que l'actionnaire prend le risque de son capital pour financer l'entreprise, ce qui ne m'empêche pas de condamner les surprofits ou les abus.

Il ne faut pas oublier non plus, puisque c'était aussi un descriptif qui était fait entre la grande entreprise et la PME, que l'essentiel de ceux qui embauchent aujourd'hui des salariés se trouve dans les PME et les TPE. On fait très attention à ça et on essaie de le faire, même si c'est effectivement complexe de gérer sur l'ensemble.

Certes, le SMIC n'augmente que mécaniquement à travers l'obligation d'augmentation mécanique, l'indexation, mais depuis 2017 l'augmentation du SMIC a été, je n'ai pas fait les calculs, mais à mon avis bien supérieure aux 3,5 % qu'on prend ici sur 5 ans, je pense qu'en 5 ans le SMIC a augmenté de plus de 3,5 % et que les entreprises -même s'il y a des exonérations qui mécaniquement suivent la hausse du SMIC- ont déboursé bien plus que 3,5 % d'augmentation en 5 ans pour les personnes qui sont les moins bien payées, donc je pense qu'on sort du débat sur la TVA.

Mon propos n'était pas de qualifier la TVA de bon ou de mauvais impôt, mais mécaniquement il se trouve aujourd'hui que la TVA est un impôt dynamique et que la fraction de la TVA qui va permettre de compenser la CVAE aura a priori un effet bénéfique sur les finances publiques.

Je ne faisais pas un débat philosophique sur la TVA et la qualité de cet impôt.

M. le MAIRE. - Très bien.

Je me réjouis qu'un débat de caractère politique ait pu se tenir sur cette délibération dans cette assemblée, j'aimerais qu'au niveau de la CARA aussi il y ait ce même type de débat qui concerne quand même 33 communes et tout un territoire.

M. PLASSARD. - Pour compléter et finir, il est évident que tout ce qui peut remonter du terrain et des collectivités territoriales et qui peut nous accompagner dans la rédaction de la loi, dans l'amendement des projets, est bon à prendre et que je suis là pour aider les collectivités et pas uniquement pour dire que l'État fait son boulot, on est bien d'accord.

M. le MAIRE. - On l'espère en tout cas, vous nous le démontrerez probablement, merci.

Philippe...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Un petit mot quand même de l'Adjoint des Finances, je me réjouis de constater que notre Député s'intéresse avec précision aux finances car ce que vous avez dit je le retrouve dans les études de la Programmation de Loi de Finances publiques, par contre, je ne partage pas votre avis sur différents points.

Il faut constater que c'est l'une des premières fois que le PLF met autant de temps à être établi, ça montre bien qu'il y a de l'opposition au sein de l'Assemblée mais pas que ça, ça montre aussi qu'il y a des incertitudes et que l'État ne maîtrise pas.

Je m'explique...

Concernant les communes, on a cette augmentation du point d'indice qui est décidée par l'État mais le reste de l'inflation ce n'est pas l'État qui l'a décidée, ce sont des conséquences. Il n'empêche que nous, communes, nous nous retrouvons dans une situation où maintenant pour redresser les finances publiques et avoir des budgets d'équilibre on ne peut compter que quasiment sur la pression fiscale, pourquoi, parce qu'on ne peut plus lever la Taxe d'habitation. Sur Royan nous avons un Casino et un pourcentage important de résidences secondaires, vous l'avez dit, mais sur d'autres communes ils ne peuvent plus lever que la Taxe foncière.

Quand l'État augmente les dépenses de fonctionnement, si vous raisonnez hors emprunt ça impacte tout de suite l'épargne de gestion et après l'épargne brute et l'épargne nette.

A partir du moment où on a l'engagement pour les générations futures, vous l'avez cité, de ne pas continuer à s'endetter, si on veut continuer à maintenir le fléchissement dynamique pour le secteur du BTP, etc., on est obligé pour équilibrer le budget sûrement, je ne dis pas assurément mais sûrement, de passer par la pression fiscale et la Taxe foncière.

Bien sûr, les bases vont être augmentées mais c'est encore le contribuable qui va payer.

Je veux dire, et l'AMF l'a souligné, qu'il y a petit à petit une forme de désengagement de l'État, c'est-à-dire que comme au rugby, Monsieur LAFARIE, on passe le ballon pour petit à petit ne pas aller au carton, ceux qui jouent au rugby savent ce que ça veut dire.

Dans les communes, on se retrouve dans des situations qui deviennent vraiment compliquées. Par rapport au mandat précédent où il y avait des packs de stabilité, je parle du Contrat de Cahors, maintenant c'est le Contrat de confiance, des critères vont être positionnés, la réflexion sur la gestion d'un équilibre budgétaire communal sincère va être de plus en plus difficile.

Le Maire -et notre majorité- a raison, je soutiens tout à fait cette motion et l'AMF le dit, pourquoi, parce que même si l'État fait des efforts, notamment dans la période Covid avec le « quoi qu'il en coûte » où il y a eu un soutien important, il n'empêche qu'on est contraint à des obligations d'équilibre budgétaire auxquelles on ne peut pas déroger et qui ont des conséquences.

M. le MAIRE. - Très bien, merci.

M. PLASSARD. - Vraiment pour conclure, juste pour dire que je ne suis pas persuadé que les motions proposées par l'AMF soient dénuées d'arrière-pensées politiques.

M. CAU. - Eh bien heureusement, on est en démocratie !

M. le MAIRE. - Moi je ne fais pas de politique je m'occupe de la gestion de la ville qui m'a été confiée et je fais de la politique au sens noble je préserve l'intérêt général de la ville et de mes concitoyens.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Adoptée à la grande majorité.

Le Conseil municipal de Royan souhaite exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population royannaise.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de ces dernières de plus de 5 milliards d'euros.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Pour Royan, l'augmentation prévisionnelle est de plus de 2 millions d'euros.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités. Pour Royan, l'estimation est de 700 000 euros.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas ou au moins ne se justifient plus en période de crise comme celle actuelle : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales et notamment d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages, et ce même si le Projet de Loi de Finances prévoit une revalorisation de cette DGF de 1,7 %.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner notamment la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'adopter la présente motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune de Royan, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

★

7. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 5/2022 – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur, M. Philippe Cau)

M. le MAIRE. - *Philippe CAU s'il vous plaît.*

M. CAU. - *Merci Monsieur le Maire.*

Après lecture du projet de délibération, je vous donnerai quelques éléments d'informations sur les deux sections et vous pourrez poser bien sûr des questions et faire des remarques.

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les crédits de l'exercice 2022 comme suite :

Section de fonctionnement

Opérations réelles

Article : 60611.0209, Libellé : Fourniture d'eau et assainissement (complément), Dépense : + 18 000,00 €
Article : 60612.0209, Libellé : Fourniture d'électricité (complément), Dépense : + 30 000,00 €
Article : 60622.0208, Libellé : Fourniture de carburant, Dépense : + 40 000,00 €
Article : 60636.0202, Libellé : Achat de vêtements de travail, Dépense : + 16 000,00 €
Article : 6132.01, Libellé : Redevance d'occupation du domaine public maritime - Casino, Dépense : + 22 000,00 €
Article : 615221.0209, Libellé : Intervention pour mise en sécurité logement 10 rue A. Lucazeau (couverture), Dépense : + 3 256,00 €
Article : 6188.0201, Libellé : Prestation d'assistance téléphonie, Dépense : + 3 200,00 €
Article : 6188.520, Libellé : Frais de géomètre pour cession et échange avec Habitat 17, Dépense : + 1 032,00 €
Article : 6226.0201, Libellé : Honoraires pour optimisation résidences secondaires vacantes, Dépense : + 38 880,00 €
Article : 623280.0241, Libellé : Manifestation « Un Noël à Royan », Dépense : - 11 706,00 €
Article : 6236.952, Libellé : Impression agenda municipal (complément), Dépense : + 10 048,00 €
Article : 6237.023, Libellé : Frais d'impression TLJ, Dépense : + 15 000,00 €
Article : 6262.0201, Libellé : Frais de téléphonie, Dépense : + 12 000,00 €
Article : 6241.321, Libellé : Frais de transport pour des livres (Médiathèque), Dépense : + 3 200,00 €
Article : 64111.0201, Libellé : Rémunération principale (dont complément suite revalorisation du point d'indice), Dépense : + 380 000,00 €
Article : 6541.01, Libellé : Admission de créances éteintes, Dépense : - 10 902,95 €
Article : 6574.0203, Libellé : Subventions pour mise à disposition de personnel, Dépense : + 33 577,68 €
Article : 66112.01, Libellé : Intérêts – rattachement des ICNE (intérêts courus non échus), Dépense : + 47 865,00 €
Article : 673.01, Libellé : Annulation de titres s'exercice antérieur, Dépense : + 10 000,00 €
Article : 67443.952, Libellé : Compensation financière pour contraintes d'exploitation du Palais des congrès (OTC), Dépense : - 70 000,00 €
Article : 678.0201, Libellé : Condamnation affaire Sarl Les Geays, Dépense : + 7 725,12 €
Article : 6817.01, Libellé : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, Dépense : + 230 692,82 €
Article : 6875.01, Libellé : Dotation aux provisions affaire Père La hourquette (accident sur domaine public piste cyclable) Dépense : + 266 109,36 €
Article : 70848.0203, Libellé : Remboursement du personnel mis à disposition des associations, Recette : + 33 577,68 €
Article : 7364.01, Libellé : Prélèvement communal Casino, Recette : + 426 000,00 €
Article : 7788.0209, Libellé : Remboursement mise en sécurité logement 10 rue A. Lucazeau (couverture), Recette : + 3 256,00 €
Article : 7817.01, Libellé : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants, Recette : + 430 767,79 €
Article : 7875.01, Libellé : Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles, Recette : + 12 776,00 €
Article : 7875.01, Libellé : Reprise sur provision « Sarl Les Geays », Recette : + 161 346,46 €
Article : 70321.01, Libellé : Droits d'occupation du domaine public, Recette : + 108 194,10 €
Article : 70688.251, Libellé : Vente de repas pour Cuisine centrale, Recette : + 45 000,00 €
Article : 7083.833, Libellé : Droits des plages – locations diverses, Recette : + 28 000,00 €
Article : 70631.413, Libellé : Droits d'entrées Piscine municipale, Recette : + 24 000,00 €
Article : 744.01, Libellé : FCTVA, Recette : + 25 000,00 €
Article : 74780.01, Libellé : Participation Casino effort culturel et artistique, Recette : + 23 000,00 €
Article : 022.01, Libellé : Dépenses imprévues, Dépense : - 491 000,00 €
Article : 023.01, Libellé : Virement à la Section d'investissement, Dépense : + 675 316,00 €

Opérations d'ordre

Article : 6811.01, Libellé : Dotation aux amortissements frais d'études 2019 à 2021, Dépense : + 40 625,00 €

TOTAL : Dépenses + 1320 918,03 € - Recettes + 1 320 918,03 €

Section d'investissement

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

Opérations réelles

Article : 1321.93, Libellé : Subvention ADME p/étude de faisabilité approfondie déploiement d'un réseau chaleur bois ou géothermie, Recette : + 25 000,00 €

Article : 2031.324, Libellé : Étude pathologique église Notre Dame, Dépense : + 6 600,00 €

Article : 2031.93, Libellé : Étude de faisabilité approfondie déploiement d'un réseau de chaleur bois ou géothermie, Dépense : + 39 540,00 €

Article : 204132.822, Libellé : Subventions d'équipement routes départementales, Dépense : - 542 854,00 €

Article : 204421.0203, Libellé : Subvention d'équipement versé aux Régates de Royan - Acquisition de bateaux, Dépense : + 20 000,00 €

Article : 2183.325, Libellé : Acquisition d'une caisse enregistreuse pour le CIAP, Dépense : + 1 068,00 €

Article : 2188.0201, Libellé : Acquisition matériel de téléphonie, Dépense : + 3 212,00 €

Article : 2188.0241, Libellé : Acquisition matériel pour « Un Noël à Royan », Dépense : + 11 706,00 €

Article : 2188.213, Libellé : Acquisition de matériel pour self école La Clairière, Dépense : + 32 165,00 €

Article : 2188.324, Libellé : Protection contre la foudre église St-Pierre, Dépense : + 5 040,00 €

Article : 2188.5220, Libellé : Enseigne pour Maison de santé pluridisciplinaire, Dépense : + 1 824,00 €

Article : 2188.813, Libellé : Acquisition de corbeilles à énergie solaire (Service nettoyage), Dépense : + 13 680,00 €

Article : 2313.93, Libellé : Travaux d'économies d'énergie, Dépense : - 39 540,00 €

Article : 2313.952, Libellé : Réhabilitation Palais des congrès (surcoût lié au carrelage), Dépense : + 180 000,00 €

Article : 2313.952, Libellé : Réhabilitation Palais des congrès (révisions des prix), Dépense : + 570 000,00 €

Article : 2313.952, Libellé : Réhabilitation Palais des congrès (aménagement des salles en rez-de-mer), Dépense : + 144 000,00 €

Article : 2313.952, Libellé : Création d'un ascenseur de charge au Palais des congrès, Dépense : + 120 000,00 €

Article : 2315.822, Libellé : Travaux de voiries (rue Dyvorne, rue Pierre Loti, carrefour de La Poste), Dépense : + 174 500,00 €

Article : 021.01, Libellé : Virement de la Section de fonctionnement, Recette : + 675 316,00 €

Deux types d'opérations d'ordre pour les projets réalisés et les projets qui n'ont pas encore été réalisés, qui s'amortissent sur 5 ans :

Opérations d'ordre

Article : 28031.01, Libellé : Amortissement frais d'études 2019 à 2021, Recette : + 40 625,00 €

Opérations d'ordre (patrimoniales)

Article : 21318.910, Libellé : Transfert frais d'études pour Marché central, Dépense : + 65 252,14 €

Article : 21538.822, Libellé : Transfert frais d'études pour voirie, Dépense : + 16 560,00 €

Article : 2132.0209, Libellé : Transfert frais d'études pour Casino, Dépense : + 16 200,00 €

Article : 21318.322, Libellé : Transfert frais d'études pour Musée, Dépense : + 58 464,00 €

Article : 21318.0208, Libellé : Transfert frais d'études pour toilettes publiques, Dépense : + 1 400,00 €

Article : 2113.824, Libellé : Transfert frais d'études pour AVAP, Dépense : + 6 732,00 €

Article : 2151.822, Libellé : Transfert frais d'études pour voirie, Dépense : + 9 663,00 €

Article : 21318.30, Libellé : Transfert frais d'études pour Galerie Louis Simon, Dépense : + 20 000,00 €

Article : 21311.0209, Libellé : Transfert frais d'études pour Hôtel de ville, Dépense : + 11 700,00 €

Article : 2031.910, Libellé : Transfert frais d'études pour Marché central, Recette : + 65 252,14 €

Article : 2031.822, Libellé : Transfert frais d'études pour voirie, Recette : + 16 560,00 €

Article : 2031.0209, Libellé : Transfert frais d'études pour Casino, Recette : + 16 200,00 €

Article : 2031.322, Libellé : Transfert frais d'études pour Musée, Recette : + 58 464,00 €

Article : 2031.0208, Libellé : Transfert frais d'études pour toilettes publiques, Recette : + 1 400,00 €

Article : 2031.824, Libellé : Transfert frais d'études pour AVAP, Recette : + 6 732,00 €

Article : 2031.822, Libellé : Transfert frais d'études pour voirie, Recette : + 9 663,00 €

Article : 2031.30, Libellé : Transfert frais d'études pour Galerie Louis Simon, Recette : + 20 000,00 €

Article : 2031.0209, Libellé : Transfert frais d'études pour Hôtel de ville, Recette : + 11 700,00 €

Article : 2112.824, Libellé : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique (régularisations), Dépense : + 30 000,00 €

Article : 1328.824, Libellé : Acquisition de parcelles à l'euro symbolique (régularisations), Recette : + 30 000,00 €

TOTAL : Dépenses + 976 912,14 € - Recettes + 976 912,14 €

Quelques éléments qui me semblent importants

En fonctionnement :

- . Entre les fournitures d'eau, d'assainissement, d'électricité et de carburant, on a presque 100 000 € de dépenses supplémentaires.
- . Casino (plusieurs lignes) : le PBJ (Produit brut des jeux) a été plus important que ce qui avait été prévu par nos Services financiers lors de la présentation du Budget prévisionnel. Comme c'est indexé, il y a différentes taxes c'est pour ça qu'on a ces augmentations.
- . Il y a plusieurs opérations neutres.
- . Optimisation des résidences secondaires : on utilise à peu près deux fois par mandat la société EcoFinance qui chaque fois valorise et optimise nos recettes, il est de règle de leur verser la moitié de ce qu'on peut obtenir. En 2008, on a presque eu 300 000 € de recettes supplémentaires grâce à cette action.
- . Frais d'impression du TLJ : frais d'impression supplémentaires sur le papier.
- . Rémunération principale concernant le point d'indice : dans les 380 000 € sont incluses aussi quelques heures supplémentaires et des activités de saisonniers.

M. le MAIRE. - Ça c'est pour six mois.

M. CAU. - Oui mais au total on est sur 700 000 € et même peut-être plus.

- . Créances éteintes : on les verra dans une délibération.
- . Mise à disposition de personnel : c'est une opération neutre, vous en avez plusieurs.
- . Contraintes d'exploitation du Palais des congrès – 70 000,00 € : une délibération l'expliquera, c'est par rapport à des engagements de dates. Au départ on devait donner 250 000 €, ils ont été ramenés à 180 000 € puisque la date d'occupation des lieux est repoussée.
- . Il y a des problèmes juridiques, des problèmes de provisions, de dépréciations, de constitutions de provisions : on le verra dans la délibération 8.
- . On retrouve le prélèvement communal Casino.
- . Reprises sur risque avéré : on va le voir dans la délibération.
- . Heureusement, dans les budgets communaux, des fois on a de bonnes nouvelles avec des recettes dynamisées : droits d'occupation, vente de repas, droits des plages, au total 250 000 € c'est quand même important.
- . Dépenses imprévues : on avait prévu 1,6 M€, Jean-Jacques GABILLAT avait bien vu en début d'année ; avec la M57 cette ligne n'existera plus puisqu'il y aura fongibilité dans les différents chapitres.

En investissement :

- . ADEME : c'est bien d'avoir cette subvention de 25 000 €.
- . Étude de faisabilité : opération neutre.
- . Équipement routes départementales : de 2016 à 2020 l'estimation était de 2,5 M, finalement on est aux alentours de 2 M donc la participation de la Ville est moindre.
- . Régates de Royan : il y a une délibération explicative.
- . « Un Noël à Royan » : opération neutre.
- . Augmentation des différents coûts du Palais des congrès (carrelage, révision des prix...) : avec l'inflation et les discussions des différents marchés plus de 500 000 €, c'est vraiment important mais on ne pouvait pas le prévoir.
- . Opérations d'ordre.

M. CAU. - Pour ce qui est de ma part Monsieur le Maire, chers collègues, ceci constitue les éléments qui me semblent les plus importants. S'il y a des questions ou des remarques, je reste à votre disposition.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Je suis surpris qu'il n'y ait pas de questions...

M. LAFARIE. - *On les a posées en commission.*

M. le MAIRE. - *Comme quoi vous existez, nos oppositions existent dans nos commissions.*

M. PLASSARD. - *D'où l'importance d'être dans les commissions, y compris à la CARA.*

M. CAU. - *Et en plus il n'y a pas de piège, tout est clair.*

M. le MAIRE. - *Ce n'est pas de mon niveau la CARA, mon niveau c'est la Ville mais c'est la ville centre de la CARA et sans la ville centre la CARA n'existe pas. Je le rappelle, il faut une ville de 15 000 habitants pour qu'il y ait une communauté d'agglomération.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier les crédits de l'exercice 2022 comme suit :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
<u>OPÉRATIONS REELLES</u>			
60611.0209	- Fourniture eau et assainissement (complément)	+ 18 000,00 €	
60612.0209	- Fourniture d'électricité (complément)	+ 30 000,00 €	
60622.0208	- Fourniture de carburant	+ 40 000,00 €	
60636.0202	- Achat de vêtements de travail	+ 16 000,00 €	
6132.01	- Redevance d'occupation du domaine Public maritime – Casino	+ 22 000,00 €	
615221.0209	- Intervention pour mise en sécurité logement 10 rue A.Lucazeau (couverture)	+ 3 256,00 €	
6188.0201	- Prestation d'assistance téléphonie	+ 3 200,00 €	
6188.520	- Frais de géomètre pour cession et échange avec Habitat 17	+ 1 032,00 €	
6226.0201	- Honoraires pour optimisation Résidences secondaires vacantes	+ 38 880,00 €	
623280.0241	- Manifestation « Un Noël à Royan »	- 11 706,00 €	
6236.952	- Impression agenda municipal (complément)	+ 10 048,00 €	
6237.023	- Frais d'impression TLJ	+ 15 000,00 €	
6262.0201	- Frais de téléphonie	+ 12 000,00 €	

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

6241.321	- Frais de transport pour des livres (Médiathèque)	+ 3 200,00 €	
64111.0201	- Rémunération principale (dont complément suite revalorisation du point d'indice)	+ 380 000,00 €	
6541.01	- Admission de créances éteintes	- 10 902,95 €	
6574.0203	- Subventions pour mise à disposition Personnel	+ 33 577,68 €	
66112.01	- Intérêts – rattachement des ICNE	+ 47 865,00 €	
673.01	- Annulation de titres s/exercice Antérieur	+ 10 000,00 €	
67443.952	- Compensation financière pour contraintes d'exploitation du Palais des Congrès (O.T.C.)	- 70 000,00 €	
678.0201	- Condamnation affaire « SARL LES GEAYS »	+ 7 725,12 €	
6817.01	- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 230 692,82 €	
6875.01	- Dotation aux provisions pour affaire « Père La hourquette » (accident sur le domaine public Piste cyclable)	+ 266 109,36 €	
70848.0203	- Remboursement du personnel mis à disposition des associations		+ 33 577,68 €
7364.01	- Prélèvement communal Casino		+ 426 000,00 €
7788.0209	- Remboursement mise en sécurité logement 10 rue A.Lucazeau (couverture)		+3 256,00 €
7817.01	- Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 430 767,79 €
7875.01	- Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		+ 12 776,00 €
7875.01	- Reprise sur provision affaire « SARL LES GEAYS » (2019)		+ 161 346,46 €
70321.01	- Droits d'occupation du domaine Public		+ 108 194,10 €
70688.251	- Vente de repas pour Cuisine Centrale		+ 45 000,00 €
7083.833	- Droits des plages – locations Diverses		+ 28 000,00 €
70631.413	- Droits d'entrées à la Piscine Municipale		+ 24 000,00 €
744.01	- FCTVA		+ 25 000,00 €
74780.01	- Participation Casino effort culturel et artistique		+ 23 000,00 €
022.01	- Dépenses imprévues	- 491 000,00 €	
023.01	- Virement à la Section d'Investissement	+ 675 316,00 €	

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>			
6811.01	- Dotation aux amortissements Frais d'études 2019 à 2021	+ 40 625,00 €	
	TOTAL	+ 1 320 918,03 €	+ 1 320 918,03 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
<u>OPERATIONS REELLES</u>			
1321.93	- Subvention ADEME P/Etude de Faisabilité approfondie déploiement d'un réseau de chaleur bois ou géothermie		+ 25 000,00 €
2031.324	- Etude pathologique Eglise Notre Dame	+ 6 600,00 €	
2031.93	- Etude de faisabilité approfondie déploiement d'un réseau de chaleur bois ou géothermie	+ 39 540,00 €	
204132.822	- Subventions d'équipement routes Départementales	- 542 854,00 €	
20421.0203	- Subvention d'équipement versé aux « Régates de ROYAN » Acquisition de bateaux	+ 20 000,00 €	
2183.325	- Acquisition d'une caisse Enregistreuse pour le CIAP	+ 1 068,00 €	
2188.0201	- Acquisition matériel de téléphonie	+ 3 212,00 €	
2188.0241	- Acquisition matériel pour « Un Noël à ROYAN »	+ 11 706,00 €	
2188.213	- Acquisition de matériel pour Self Ecole La Clairière	+ 32 165,00 €	
2188.324	- Protection contre la foudre Eglise St Pierre	+ 5 040,00 €	
2188.5220	- Enseigne pour « Maison de Santé Pluridisciplinaire »	+ 1 824,00 €	
2188.813	- Acquisition de corbeilles à Energie Solaire (Service Nettoyement)	+ 13 680,00 €	
2313.93	- Travaux d'économies d'énergie	- 39 540,00 €	
2313.952	- Réhabilitation Palais des Congrès (surcoût lié au carrelage)	+ 180 000,00 €	
2313.952	- Réhabilitation Palais des Congrès (révisions de prix)	+ 570 000,00 €	

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

2313.952	- Réhabilitation Palais des Congrès (aménagement des salles en Rez-de-Mer)	+ 144 000,00 €	
2313.952	- Création d'un ascenseur de charge au Palais des Congrès	+ 120 000,00 €	
2315.822	- Travaux de voirie (Rue Dyvorne – Rue P.Loti – Carrefour de la Poste)	+ 174 500,00 €	
021.01	- Virement de la Section de Fonctionnement		+ 675 316,00 €
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>			
28031.01	- Amortissement frais d'études 2019 à 2021		+ 40 625,00 €
<u>OPERATIONS D'ORDRE (PATRIMONIALES)</u>			
21318.910	- Transfert frais d'études pour Marché Central	+ 65 252,14 €	
21538.822	- Transfert frais d'études pour Voirie	+ 16 560,00 €	
2132.0209	- Transfert frais d'études pour Casino	+ 16 200,00 €	
21318.322	- Transfert frais d'études pour Musée	+ 58 464,00 €	
21318.0208	- Transfert frais d'études pour Toilettés Publiques	+ 1 400,00 €	
2113.824	- Transfert frais d'études pour A.V.A.P.	+ 6 732,00 €	
2151.822	- Transfert frais d'études pour Voirie	+ 9 663,00 €	
21318.30	- Transfert frais d'études pour Galerie Louis Simon	+ 20 000,00 €	
21311.0209	- Transfert frais d'études pour Hôtel de Ville	+ 11 700,00 €	
2031.910	- Transfert frais d'études pour Marché Central		+ 65 252,14 €
2031.822	- Transfert frais d'études pour Voirie		+ 16 560,00 €
2031.0209	- Transfert frais d'études pour Casino		+ 16 200,00 €
2031.322	- Transfert frais d'études pour Musée		+ 58 464,00 €
2031.0208	- Transfert frais d'études pour Toilettés Publiques		+ 1 400,00 €
2031.824	- Transfert frais d'études pour A.V.A.P.		+ 6 732,00 €
2031.822	- Transfert frais d'études pour Voirie		+ 9 663,00 €
2031.30	- Transfert frais d'études pour Galerie Louis Simon		+ 20 000,00 €
2031.0209	- Transfert frais d'études pour Hôtel de Ville		+ 11 700,00 €

2112.824	- Acquisition de parcelles à l'euro symbolique (régularisations)	+ 30 000,00 €	
1328.824	- Acquisition de parcelles à l'euro symbolique (régularisations)		+ 30 000,00 €
	TOTAL	+ 976 912,14 €	976 912,14 €

*

8. LISTE DES PROVISIONS CONSTITUÉES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur, M. Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération a pour vocation de constater les provisions du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La provision initiale du 1^{er} janvier 2022 était de 1 105 516,79 €.

Il y a eu des reprises de provisions dans l'année 2022 pour un montant de 443 543,79 €.

Il vous est proposé de constituer des provisions pour un montant de 496 802,18 €.

Au 31 décembre 2021, le solde est donc de 1 158 775,18 €.

Il vous est donc proposé d'approuver l'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 443 543,79 €, au titre des provisions pour litiges et des autres provisions pour risques, et d'approuver la constitution de provisions proposées à hauteur de 496 802,18 €, au titre des autres provisions pour risques, sur le budget de l'exercice 2022.

M. le MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru : à cet égard, une provision doit être obligatoirement constituée dès qu'une procédure de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée vis-à-vis d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la collectivité.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions.

1-Provisions semi-budgétaires de droit commun

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et, en recettes, au chapitre 78 « Reprises sur provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

2 – Provisions budgétaires – régime budgétaire optionnel

Si ce choix est fait expressément par l'organe délibérant, les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et, en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ». Dans ce cas apparaissent au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement au compte 15.

La budgétisation de la recette, si la collectivité opte pour cette formule, permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré, et, éventuellement, de minorer le recours à l'emprunt. Toutefois, lorsqu'il faudra procéder à la reprise de la provision, la reprise fera l'objet d'une dépense budgétaire de la section d'investissement, qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section, concomitamment à l'inscription d'une recette budgétaire au compte 78.

Les modalités de changement ultérieur de régime de provisions sont fixées par l'article R.2321-3 du CGCT. Le passage d'un régime à un autre est possible :

- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.
- une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Actuellement, la commune pratique les provisions semi-budgétaires de droit commun.

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étalement la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

En cas de volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité peut retenir une méthode statistique.

Il est recommandé de distinguer des « opérations courantes » (montant pris individuellement, représentent des créances de montant non significatif, mais qui agrégés, représentent des enjeux financiers réels et significatifs) des opérations exceptionnelles (créance individuelle de montant important ou litige particulièrement identifié). Les premières peuvent être traitées globalement, les secondes devront faire l'objet d'un traitement et d'un suivi particulier.

En résumé, la valorisation du risque d'irrecouvrabilité sur certaines catégories de créances et/ou de débiteurs peut donc résulter :

- soit d'une analyse statistique (pour les volumes courants)
- soit d'une analyse au cas par cas (cas de la créance exceptionnelle)

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

- soit de l'usage des deux méthodes d'évaluation du fait de la structure des créances détenues par l'établissement.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2022.

<u>Nature de la provision</u>	<u>Domaine</u>	<u>Année de constitution de la provision</u>	<u>Montant de la provision initiale</u>	<u>Montant des reprises de provision au 31/12/2022</u>	<u>Montant des provisions constituées au 31/12/2022</u>	<u>Solde</u>
Provisions pour litiges						
	O.D.P.	2022	12 776,00 €	12 776,00 €	-	-
	Autres	2022	373 027,65 €	-	266 109,36 €	639 137,01 €
Autres provisions pour risques						
	Terrasses Frt/Mer	2022	58 461,85 €	1 723,60 €	16 289,69 €	73 027,94 €
	Loyers divers	2022	121 521,35 €	52 369,71 €	61 726,33 €	130 877,97 €
	O.D.P.	2022	15 774,41 €	4 003,89 €	2 117,60 €	13 888,12 €
	T.L.P.E	2022	29 982,59 €	5 564,70 €	-	24 417,89 €
	Centre Hébergement	2022	2 739,54 €	-	-	2 739,54 €
	Port	2022	8 475,00 €	-	-	8 475,00 €
	Taxe de séjour	2022	3 049,00 €	-	-	3 049,00 €
	Ressources Humaines	2022	7 264,00 €	7 264,00 €	-	-
	Marché Central	2022	12 238,77 €	5 318,15 €	6 456,45 €	13 377,07 €
	Cantines Crèche	2022	108 061,63 €	4 523,74 €	29 102,75 €	132 640,64 €
	CAREL	2022	350 000,00 €	350 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
	Stationnement	2022	2 145,00 €	-	-	2 145,00 €

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous

<u>Nature de la provision</u>	<u>Montant des provisions au 01/01/2022</u>	<u>Montant des provisions constituées</u>	<u>Montant des reprises de provision</u>	<u>Montant des provisions au 31/12/2022</u>
Provisions pour litiges	385 803,65 €	266 109,36 €	12 776,00 €	639 137,01 €
Provisions pour garantie d'emprunt	-	-	-	-
Autres provisions pour risques	719 713,14 €	230 692,82 €	430 767,79 €	519 638,17 €
Provisions pour dépréciation des immobilisations	-	-	-	-

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R 2321-2,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver l'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 443 543,79 € au titre des provisions pour litiges et des autres provisions pour risques sur le budget de l'exercice 2022 (comptes 7817 et 7875),
- d'approuver la constitution de provisions proposées à hauteur de 496 802,18 € au titre des autres provisions pour risques sur le budget de l'exercice 2022 (compte 6817 et 6875).

*

9. ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET DE CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur, M. Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'approuver les créances admises en non- valeur et les créances éteintes au titre du Budget principal, conformément aux demandes établies par Monsieur le Comptable public de Royan.

L'état n° 1 porte sur les créances en non-valeur pour un montant de 10 088,41 € concernant la période de 2011 à 2021,

L'état n° 2 porte sur les créances en non-valeur pour un montant de 13 039,88 € pour la période de 2013 à 2021.

L'état n° 3 porte sur les créances éteintes suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 2 979,03 € concernant l'année 2007.

M. CAU. - Je rappelle juste la différence entre les créances en non-valeurs et les créances éteintes, les créances éteintes sont d'ordre juridique et sont irrécouvrables pour des liquidations judiciaires, quant aux autres elles peuvent éventuellement être récupérables.

M. le MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Monsieur le comptable public de ROYAN a établi la liste des créances admises en non-valeur et des créances éteintes concernant le Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les demandes concernant ces créances admises en non-valeur et ces créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les créances admises en non-valeur et des créances éteintes figurant sur les demandes établies par Monsieur le comptable public de ROYAN pour le Budget Principal.

Etat N°1	Année 2011 à 2021 Créances admises en non-valeur	10 088.41 €
----------	---	-------------

Etat N°2	Année 2013 à 2021 Créances admises en non-valeur	13 039.88 €
Etat N°3	Année 2007 Créances éteintes	2 979,03 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 et 6542 – Fonction 01 du Budget Principal.

*

10. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

(Rapporteur, M. Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est donc proposé d'approuver le passage de la Ville de Royan à la nomenclature M57 à compter du Budget primitif 2023.

M. CAU. - Quelques éléments d'informations :

Cela concerne principalement les dépenses imprévues dont je vous parlais tout à l'heure, ce sera remplacé par une forme de fongibilité, ce sont des échanges de crédits entre chapitres, excepté le champ qui concerne les dépenses de personnel. On retrouvera des autorisations d'engagements et des autorisations de programmes.

Quand je rapportais le Compte administratif en disant qu'il était bien conforme au Compte de gestion, cette notion sera finie, maintenant on aura un Compte financier unique (CFU).

Les collectivités devront passer par un commissaire aux comptes pour certifier les comptes, ce qui aura un coût.

Concernant nos budgets, cela concerne les budgets de la ville et du CCAS, par contre, ne sont pas concernés les budgets annexes du golf, du Saad, du RPA ou des productions d'énergies qui sont sous la dénomination d'autres nomenclatures.

M. le MAIRE. - Techniquement, on est prêt Philippe ?

M. CAU. - C'est très technique, il faut surtout le demander à Jean-Jacques GABILLAT...

M. GABILLAT. - En juin et septembre, il y a eu des visioconférences avec la société CIRIL, pour la transposition du plan comptable M14 en M57. Nous devrions donc pouvoir basculer dans les meilleures conditions au 1^{er} janvier 2023.

M. le MAIRE. - On sera donc prêt sans problème.

M. SIMONNET. - Je vais en profiter pour charger la valise du Député.

Monsieur CAU ne l'a pas dit mais il l'avait dit en Commission des finances, on a deux écueils il en a donné un, le fait de recourir à un commissaire aux comptes. Est-ce pour remplacer le fait que les commissaires aux comptes ont été exclus de certaines entreprises lors d'une loi précédente et leur donner un peu de travail ailleurs... Cela a un coût, qui n'était pas forcément nécessaire et je trouve que la mesure ne mérite pas de s'appliquer.

Deuxième point qui nous compliquera la vie, Monsieur GABILLAT l'a très bien exposé lors de la Commission des finances, tous les amortissements des investissements vont se faire à chaque fois lors de la réception de la facture alors qu'un investissement, quand il était réalisé, n'était amorti que l'année d'après.

J'estime que c'est vraiment le parisianisme ambiant qui nous fait adopter des mesures qui sont valables pour des régions ou éventuellement des départements qui ont des services financiers beaucoup plus étoffés que le nôtre et qui vont conduire à compliquer la vie de nombre de collectivités.

C'est vraiment Monsieur le Député ce parisianisme qui décide : on a la bonne solution à Paris, on l'applique aux régions et on emmerde les autres, je le dis bien : on emmerde les autres !

M. le MAIRE. - Je reprends justement la phrase de Georges POMPIDOU Monsieur le Député : « Il faut arrêter d'emmerder les Français », faites savoir ça là-haut, faites remonter.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Il a bien fait de venir le Député !

(Rires).

M. PLASSARD. - C'est ce que j'allais dire.

M. GUIARD. - Je ne partage pas tout à fait le point de vue de Monsieur SIMONNET sur ce qui préside à ce genre de réforme, je pense que c'est plus fondamental que ça et que ça conduit petit à petit à une destruction de ce qui faisait la structure des finances publiques et des collectivités publiques, et que la finalité c'est de la rapprocher de la gestion des entreprises privées. Ce n'est pas de la technocratie mal placée, il me semble que derrière il y a une intention qui relève d'une certaine idéologie.

M. le MAIRE. - Très bien.

M. GUIARD. - Ceci dit, même si on vote contre ça se fera.

M. CAU. - On est obligé.

M. SIMONNET. - Ça se fera mais en 2024, si on votait tous contre ce serait en 2024. Il a commencé à travailler...

M. GUIARD. - Je sais.

M. le MAIRE. - Faites-vous plaisir mais on a traité dix délibérations en une heure vingt, il y en a cinquante !

M. PLASSARD. - J'avais prévenu, Thomas avait passé l'info que je devais partir à 20 heures parce que je dois partir très très tôt ou voir tout de suite à Paris pour y être demain, donc si vous devez charger ma valise dites-le moi tout de suite que je sois avec votre liste de courses à l'Assemblée dès demain matin.

(Rires).

M. le MAIRE. - On va en garder pour les prochains Conseils.

Y a-t-il encore des questions ? Non.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

**VOTE : 2 ABSTENTIONS (M. Guiard, Mme Maire)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Merci beaucoup.

M. CAU. - Monsieur le Maire, juste une petite remarque sur la M57, même si je rejoins en partie l'avis de Monsieur GUIARD je pense surtout que dans l'avenir, avec le numérique et les règles qu'ils mettent, on sera de plus en plus suivi, avec une traçabilité de plus en plus précise et elle sera là pour nous enlever de la liberté.

Entre les différentes compétences transmises dans les EPCI, les désengagements de l'État par rapport à des financements d'aides de l'État, comme la DGF ou la DNP, sur les communes, arrivera un moment où il faudra presque demander l'autorisation pour emprunter, c'est-à-dire que si vous n'avez pas certains critères vous ne pourrez plus emprunter.

A certains moments, les dépenses de fonctionnement seront tellement suivies sur les économies qu'il n'y aura peut-être pas des sanctions mais en tout cas des éléments qui font que le maire et sa majorité auront moins de liberté financière.

M. le MAIRE. - Très bien, merci.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions,

départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée de mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de ROYAN son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé d'approuver le passage de la Ville de ROYAN à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 août 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

11. SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE

(Rapporteur, M. Philippe Cau)

M. le MAIRE. - Philippe CAU...

M. CAU. - Merci Monsieur le Maire.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure

des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il vous est proposé de fixer à 1 000 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Ça suscite l'enthousiasme !

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3.500 habitants, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré et qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non réception de la pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, Il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est proposé de fixer à 1 000 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 1 000 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et des produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal.

*

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022

(Rapporteur, M. Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE. - *On change de domaine et on rejoint les sports, Jean-Michel DENIS s'il vous plaît...*

M. DENIS. - *Merci Monsieur le Maire.*

Il s'agit d'un renouvellement par mise à jour de la convention d'objectifs, qui sera signée entre vous Monsieur le Maire ou Didier SIMONNET Premier adjoint et le Président Thibaut ROLAIN qui a pris le relais depuis le mois de septembre et non pas Krys BALAYA.

Par une délibération en date du 19 mars 2021, la Ville de ROYAN a attribué une avance sur la subvention pour l'année 2022 de 10 000 € à ladite association.

La Commission des sports, lors de sa séance du 16 novembre, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire, vue en Commission des finances, de 20 000 € au titre de l'investissement, ainsi que la somme de 12 000 € supplémentaire au titre de l'aide de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42 000 € pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

M. le MAIRE. - *Merci beaucoup.*

Y a-t-il des questions ?

Monsieur LAFARIE...

M. LAFARIE. - *Des remarques.*

Certes, on a discuté en Commission des sports de la subvention initiale mais ensuite le reste a été décidé par vous, Monsieur le Maire, en Commission des finances avec l'aide de 12 000 € de complément pour un investissement et l'aide aux fameux anneaux qui sont facturés logiquement par le Syndicat mixte du port de Royan, donc ce qu'avait décidé la Commission des sports a finalement grimpé jusqu'à 42 000 € sans qu'on l'ait véritablement décidé.

On le subit mais on n'a pas vraiment discuté de cette enveloppe globale en Commission des sports, sinon il y aurait peut-être eu des choses à redire.

Accorder 42 000 € à une association, ce que j'ai découvert grâce au Journal Sud-Ouest, vous n'en avez pas parlé en Commission des finances, qui se scinde en deux et perd des dizaines de licenciés, je trouve ça un peu exagéré, surtout qu'à côté, on le verra après avec Jean-Michel DENIS, un gros sport collectif avec énormément de licenciés, notamment des jeunes, comme le Club de foot n'a que 38 000 €.

Si on fait le rapport par licencié ils sont vraiment très gâtés aux Régates de Royan, surtout qu'en plus ils se scindent donc on va avoir une deuxième association nautique qui va demander des locaux. Même si j'ai bien lu que le président de cette nouvelle association critiquait la chasse aux subventions de certaines associations sportives, à un moment donné il va demander à la CARA, il va demander aussi à la Ville.

Finalement, on en revient à notre réflexion de tout à l'heure. On ne veut pas baisser notre train de vie, on va demander à l'État de se surendetter alors qu'il l'a déjà fait pendant le confinement d'un point de base de PIB, de se surendetter encore pour ma génération et la génération de mes filles. Là, pareil, on ne réduit pas du tout la voilure, on accepte même que l'association se scinde et qu'ils mutualisent encore moins leurs ressources, c'est l'illustration finalement d'une mauvaise gestion et à la limite d'une réflexion qu'il aurait fallu avoir en termes d'utilisation de la subvention, qu'on n'a pas pu avoir en Commission des sports malheureusement.

M. le MAIRE. - *Deux remarques.*

Première remarque, sur le fait que l'association se soit scindée en deux je n'ai rien à dire, l'association vit sa vie et la Ville n'a pas à intervenir là-dessus.

La deuxième remarque je la trouve fondée, j'ai suivi les propositions de la commission, ce que je fais généralement, mais je considère que pour une association qui a diminué en nombre de licenciés il faut revoir la subvention. Cette année, très bien. Je demande, pour 2023, à Jean-Michel DENIS et à la commission de reconsidérer la question.

M. DENIS. - *Pour information, la subvention d'investissement de 20 000 € est une aide qui est apportée sur un plan de 5 ans pour le renouvellement de la flotte des 6 catamarans à 12 pieds. Ils nous ont envoyé cette note depuis déjà des*

années, puisque ça fait 5 ans qu'ils ont une annuité de 7 800 €, plus la flotte des 100 catamarans à 16 pieds sur lesquels nous étions d'accord pour qu'ils puissent avoir un investissement de 32 000 €, et l'acquisition de l'Hansa 303 pour les compétitions d'handisport partenariat que nous avons également vu avec la CARA, donc ce n'est pas quelque chose qui arrive comme ça, tout d'un coup, chapeauté, sur le bureau, ça rentre dans une politique d'investissements par rapport aux matériels.

On ne peut pas comparer un sport par rapport à un autre, il faut avoir tous les critères. Au football, on joue avec un ballon, avec des buts, avec un stade, ce n'est pas pareil pour cette pratique sportive nautique.

Je voulais apporter quelques petites nuances concernant ce dossier, sans être l'avocat de ce dossier, je suis l'Adjoint aux sports vraiment généraliste mais je défends quand même les licenciés et tous les pratiquants de ces différentes activités sportives.

M. LAFARIE. - Oui, on en discutera en Commission des sports, tout va bien Jean-Michel.

Mais, globalement, si on fait un sport onéreux on se débrouille pour aller chercher d'autres ressources. Justement, c'est ce que dénonçait l'ancien Président. Y compris en allant chercher un peu plus de mécénats, de sponsorings. Vu le type de pratiquants de ce sport, je pense que ce n'est pas une mission impossible pour eux.

M. le MAIRE. - Je crois au principe de subsidiarité, chacun à son niveau doit gérer les problèmes de son niveau et ne doit remonter au niveau supérieur que ce qui n'a pas été réglé.

Ce que je demande à l'élue en charge des Sports et à la commission c'est de traiter cette question-là l'an prochain et de la gérer à leur niveau, et j'espère que nous n'aurons plus à en reparler en Conseil municipal.

C'est clair ? Très bien.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : 3 ABSTENTIONS (M. Lafarie, M. Plassard, Mme Seurat)
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Je vous remercie.

Par délibération n°22.044 en date du 27 avril 2022, la Ville de ROYAN a attribué une avance sur la subvention pour l'année 2022, de 10.000 € (dix mille euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN ».

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN », pour l'année 2022, au titre de l'investissement.

Il est également proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros), au titre de l'aide de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros), pour l'année 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Les Régates de ROYAN ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions complémentaires, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Les Régates de ROYAN », au titre de l'investissement,

- d'attribuer une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) au titre de l'aide de la Ville au paiement des loyers des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 42.000 € (quarante-deux mille euros), pour l'année 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Les Régates de ROYAN », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante aux compte 6574 et 20421 - Fonction 025 et 0203 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

13. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « ROYAN VAUX ATLANTIQUE FOOTBALL CLUB » POUR L'ANNÉE 2022 – AVENANT N° 1

(Rapporteur, M. Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE. - *Je me félicite que notre équipe nationale ait battu la Pologne mais l'Angleterre ça va être rude.*

On y va...

M. DENIS. - *Merci Monsieur le Maire.*

Par deux délibérations en date du 27 avril et du 5 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué une subvention de 30 000 € (20 000 € et 10 000 €) à l'association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2022.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 16 novembre 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8 000 € à ladite association, portant la subvention à 38 000 € pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver cet avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

Merci.

M. le MAIRE. - *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Monsieur SIMONNET...

M. SIMONNET. - *Je voudrais juste dire deux choses.*

La première, n'oublions pas que le stade de foot c'est nous qui l'entretiens, donc c'est à des coûts induits, c'est une subvention qu'on ne voit pas ; ça c'était pour la délibération précédente.

La deuxième, sur le sujet du football il mériterait d'y avoir une réflexion plus intercommunale. On ne peut pas continuer à avoir des clubs qui essaient de...

(Réaction de Monsieur LAFARIE).

Non, mais avec indirectement le salariat déguisé ou les primes de matches déguisées de deux clubs, dont l'un a été à un niveau plus élevé que celui de Royan, Cozes était devant, maintenant Royan est lanterne rouge, si l'année prochaine le club de Royan descend il sera dans la même division que le club de Cozes.

Didier QUENTIN avait essayé de réunir les deux clubs en 2014 ou en 2015 quand Cozes est monté et avait besoin du stade d'Honneur.

Il y a vraiment une réflexion à avoir ; il y a deux Présidents, chacun s'accuse de piquer les joueurs de l'autre. Ce serait un vrai progrès d'avoir une seule équipe de foot pour qu'il y ait quand même quelque chose qui soit tirée vers le haut en termes de football, comme on peut le faire actuellement en termes de volley-ball.

M. LAFARIE. - *On les a reçus en Commission des sports la dernière fois, il y a vraiment une volonté, pas de la part de Cozes mais de la part de Royan Vaux, visiblement de se structurer, ils commencent par le faire avec les jeunes, avec un groupement de jeunes, donc peut-être que petit à petit les autres clubs des environs de la CARA devront suivre le mouvement et on ne pourra que les inciter avec les maires des autres communes pour aller dans ce sens-là et qu'il y ait une équipe Royan Atlantique qui soit clairement identifiée plutôt que deux équipes moyennes.*

M. SIMONNET. - Mais les obligations en termes de jeunes existent aussi à Cozes, il ne faut pas dire que Royan lave plus blanc que blanc, les obligations sont les mêmes dans tous les clubs quand vous êtes à un certain niveau, ce n'est pas la structuration, c'est éviter qu'on verse trop de primes de matches et que ce soit les collectivités qui...

M. LAFARIE. - Non je parlais quand on fait un groupement, ça ils n'étaient pas obligés de le faire, ils ont fait un groupement entre plein de clubs.

M. le MAIRE. - Là aussi, j'aimerais bien que ces discussions aient lieu au niveau des commissions.

M. LAFARIE. - On l'a eue, on l'a eue, on l'a eue.

M. le MAIRE. - Vous l'avez eue, d'accord.

Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par délibérations n°22.044 en date du 27 avril 2022 et n°22.125 en date du 5 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 30.000 € (trente mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2022.

La Commission des Sports, lors de sa séance du 16 novembre 2022, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention à 38.000 euros (trente-huit mille euros) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 38.000 € (trente-huit mille euros) pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 40 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

*

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SPORTIVES
(Rapporteur, M. Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE. - Jean-Michel...

M. DENIS. - Merci Monsieur le Maire.

C'est le résultat de la Commission municipale des sports qui s'est réunie le 16 novembre.

Un des quatre axes de la politique de sport c'est la qualité de l'encadrement, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé ce soir de verser :

. au Team Trail 17 pour la formation d'encadrants 600,00 €

. à l'Aéroclub de Royan Côte de Beauté pour aider à payer une facture pour la visite réglementaire des 1000 heures d'un avion 2 000,00 €

. à la SAR Futsal Sacoche Atlantique Royan pour la troisième édition du Challenge national qui aura lieu les 24 et 25 juin 2 000,00 €

. à Côte de Beauté Cyclisme pour l'acquisition d'une dizaine de vélos et la création d'une section jeunes dans le cadre du dispositif « savoir rouler à vélo » 3 000,00 €

. au ROC Plongée 2 000,00 €

. à l'ERRC Espace Rollers et Rando pour la formation d'une entraîneuse bénévole du club de moins de 16 ans 520,00 €

. au Fighting Club pour la formation de deux entraîneurs, bénévoles bien sûr, pour accéder au degré fédéral 500,00 €

. au Volley Ball Club de Royan pour la participation aux frais des formations d'une jeune joueuse au Pôle Espoirs Féminin de l'équipe de France 1 000,00 €

Dans le dispositif Insertion sociale des jeunes par le sport, ce dispositif mis en place est intégré dans le Projet éducatif local :

. au Taekwondo Fight Royan 80,00 €

. à la section gymnastique Les Mouettes de Royan 180,00 €.

Merci.

M. le MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

La Commission des Sports qui s'est réunie le 16 novembre 2022, a proposé l'attribution de plusieurs subventions sportives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu les propositions de la Commission des Sports,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

- TEAM TRAIL 17	600,00
- AEROCUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE	2 000,00
- SAR FUTSAL SACOCHES ATLANTIQUE ROYAN	2 000,00
- COTE DE BEAUTE CYCLISME	3 000,00
- ROC PLONGEE	2 000,00

- ERRC ESPACE ROLLERS ET RANDO	520,00
- FIGHTING CLUB	500,00
- VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN	1 000,00
INSERTION SOCIALE DES JEUNES PAR LE SPORT	
- TAEKWONDO FIGHT ROYAN	80,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYMNASTIQUE)	180,00

*

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « UNION ROC OMNISPORTS » POUR L'ANNÉE 2022

(Rapporteur, M. Jean-Michel Denis)

M. le MAIRE. - En fait, il y a une contraction des budgets et en permanence on doit assurer des subventions, il y a un moment où ça devient difficile.

Jean-Michel...

M. DENIS. - Merci Monsieur le Maire.

C'est très simple, il s'agit d'une aide sous forme de subvention pour la rémunération de la personne qui est à mi-temps suite à la hausse du point d'indice.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 16 788,84 € à ladite association, pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 24 388,84 €, pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'association du ROCO « UNION ROC OMNISPORTS » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

Merci.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Quel est le montant global des subventions sportives allouées aux associations ?

M. DENIS. - Sur une base de 405 000,00 €, nous avons un solde de 30 840,00 €, c'est-à-dire qu'on a fait un effort de 7,61 %, donc le montant qui a été versé est de 360 000,00 €.

M. le MAIRE. - Très bien, voyez la transparence des comptes.

M. DENIS. - Soixante-sept associations bénéficient de subventions, plus les associations qui n'en bénéficient pas mais qui ont une aide au niveau de l'infrastructure sportive.

M. le MAIRE. - Oui Gilbert...

M. LOUX. - Dans ce montant global qui vient d'être rappelé, est-ce que les subventions de la Ville vers les manifestations, comme celle du Triathlon par exemple, sont incorporées ?

M. DENIS. - Oui absolument, toutes les manifestations sportives.

L'organisateur est le président d'une association, cette association fait une demande de subvention pour organiser sa manifestation et ça rentre bien sûr dans l'enveloppe globale de la fonction 40 des subventions du sport.

M. le MAIRE. - Très bien, merci beaucoup.

Oui Monsieur PLASSARD...

M. PLASSARD. - Juste une remarque qu'on a déjà faite, on le sait, Jean-Michel on en a déjà parlé.

Le Triathlon, par exemple, a créé une association à part pour créer son événement, c'est la même chose pour le Marathon, je pense qu'on peut s'interroger aujourd'hui, et on l'a déjà dit, pour ne pas prendre dans le budget sport de sports au quotidien (bien-être, pratique du sport, sports pour les enfants) des subventions qui sont destinées à l'événementiel, de la même façon qu'aujourd'hui on ne prend pas dans le budget culture la subvention que l'on verse au Violon s/sable.

Si les Violons s/sable ne sont pas dans le budget culture, pourquoi l'organisation du Triathlon et du Marathon sont dans le budget des sports ?

M. DENIS. - En ce qui concerne le Triathlon il y a effectivement une association qui est à part, pour le Marathon pas à ma connaissance, c'est une association qui a pour objectif d'organiser cette manifestation mais ils n'ont pas d'association à part pour cet évènement-là, le Triathlon oui.

M. PLASSARD. - Mais ils n'ont pas de licenciés qui pratiquent le Marathon, l'association a pour seule vocation l'organisation d'évènements.

C'est ça ?

M. DENIS. - Absolument.

Ils sont au niveau de la Fédération de l'athlétisme.

M. PLASSARD. - Merci.

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par délibération n°22.044 en date du 27 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 7.600 € (sept mille six cents euros) à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 24.388.84 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 €, il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention d'objectifs,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à l'Association « UNION ROC OMNISPORTS », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 24.388.84 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « UNION ROC OMNISPORTS » pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 0203 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

*

16. CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022 – AVENANT N° 1

(Rapporteuse, Mme Nadine David)

M. le MAIRE. - *On change de domaine, on en vient à l'Amicale du personnel et à la culture.*

Nous avons participé à un spectacle de qualité au profit des jeunes, des enfants de l'association, ce week-end.

Mme DAVID. - *Merci Monsieur le Maire.*

Ce projet de délibération vient en complément de celui qui vient d'être lu.

Il s'agit d'attribuer une subvention complémentaire de 16 788,84 € pour permettre à l'association de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, c'est la même personne qui travaille pour le ROC Omnisports et pour l'Amicale du personnel, portant la subvention totale à 41 788,84 €, pour l'année 2022.

Pour rappel, nous avons versé à l'Amicale 13 000,00 € le 22 mars et 12 000,00 € le 16 mai, donc on est au-dessus des 23 000,00 €, ce qui justifie la convention.

Il vous est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

M. le MAIRE. - *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par délibération n°22.032 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 13.000 € (treize mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » pour l'année 2022.

Par délibération n°22.061 en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 41.788,84 € (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent

de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 41.788,84 € (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 0203 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

*

17. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2023

(Rapporteuse, Mme Nadine David)

M. le MAIRE. - Nadine DAVID...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Dans l'attente des subventions définitives de 2023, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations culturelles suivantes :

. Centre d'arts plastiques + 20 000,00 €

. Échancrures + 20 000,00 €

Ces subventions seront déduites du montant attribué lors du vote des subventions définitives de 2023.

Il vous est donc demandé d'approuver le versement de ces subventions à ces associations.

M. le MAIRE. - Il s'agit de deux avances, en fait.

Mme DAVID. - Oui et c'est pour ça qu'elles n'ont pas été vues en Commission culture, le complément sera vu lors la prochaine réunion.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Dans l'attente des subventions définitives de 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions culturelles suivantes :

- CENTRE D'ARTS PLASTIQUES	+ 20 000,00 €
- ECHANCRURES	+ 20 000,00 €

Ces subventions seront déduites du montant attribué lors du vote des subventions définitives de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances (pour le Centre d'Arts Plastiques)
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Article 65748 - Fonction 30

○ CENTRE D'ARTS PLASTIQUES	+ 20 000,00 €
○ ECHANCRURES	+ 20 000,00 €

*

18. PRIX DE LA VILLE DE ROYAN 32^{ème} SALON D'AUTOMNE – ANNÉE 2022

(Rapporteuse, Mme Nadine David)

M. le MAIRE. - C'était magnifique, une très belle prestation, manifestation, c'était de qualité.

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Pour cette 32^{ème} édition, les artistes ont été invités à laisser libre cours à leur imagination autour du thème :
« EXCENTRIQUE ».

L'exposition se tient actuellement à l'Espace d'art contemporain, situé 19 quai Amiral Meyer à Royan, depuis le 26 novembre jusqu'au 30 décembre 2022.

Le jury, qui s'est réuni le lundi 31 octobre 2022, a décerné trois prix :

. le prix de la Ville de ROYAN à Madame Odile GUICHARD

. une mention spéciale à Monsieur Bertrand MONIER

. une seconde mention spéciale à Monsieur Stephan ROOY.

Il vous est proposé d'attribuer une dotation de 1 500,00 € à la lauréate du prix de la Ville et la somme de 300,00 € aux deux lauréats des mentions spéciales.

M. le MAIRE. - Le prix de la Ville de Royan a été décerné à Madame l'amiral Odile GUICHARD.

Mme DAVID. - Le niveau des œuvres proposées s'élève tous les ans, on a vraiment des propositions de très très belle facture.

M. le MAIRE. - J'ai entendu dire parmi les spectateurs qu'on ne trouvait pas ce type de salon à La Rochelle.

Mme DAVID. - Tout à fait.

M. le MAIRE. - Surprenant !

Mme DAVID. - On n'a pas de galerie équivalente sur La Rochelle, donc il faut être conscient de cette chance que nous avons sur Royan.

M. le MAIRE. - Ça fait plaisir.

C'est encore ouvert...

Mme DAVID. - Jusqu'au 30 décembre.

M. le MAIRE. - Allez le visiter ça vaut le coup, ça mérite d'y aller.

Mme DAVID. - C'est magnifique.

M. LAFARIE. - C'est gratuit.

(Rires).

Mme DAVID. - Et c'est gratuit, c'est encore ouvert on peut y aller et c'est gratuit.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

La Ville de ROYAN organise le 32^{ème} « Salon d'Automne », à l'Espace d'art contemporain, situé 19 quai Amiral Meyer à Royan.

L'exposition qui se tient du samedi 26 novembre au vendredi 30 décembre 2022, a pour thème « EXCENTRIQUE ».

Le jury, qui s'est réuni le lundi 31 octobre 2022, a décerné 3 prix :

- Le Prix de la Ville de ROYAN à Madame Odile GUICHARD
- Une mention spéciale à Monsieur Bertrand MONIER

- Une seconde mention spéciale à Monsieur Stephan ROOY

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser la somme de 1 500 € à Madame Odile GUICHARD, qui a reçu le Prix de la Ville de ROYAN,
 - de verser la somme de 300 € à Monsieur Bertrand MONIER, qui a reçu une Mention spéciale du jury,
 - de verser la somme de 300 € à Monsieur Stephan ROOY, qui a reçu une Mention spéciale du jury,
- conformément au choix du jury du 32ème Salon d'Automne, qui s'est réuni le lundi 31 octobre 2022.

*

**19. PROGRAMMATION « SPECTACLE VIVANT » – BRAVO / COMÉDIES, COQUILLAGES ET CRUSTACÉS –
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME**

(Rapporteuse, Mme Nadine David)

M. le MAIRE. - Enfin une demande !

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Pour une fois on ne va pas distribuer d'argent mais on va en demander.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Royan en matière de spectacle vivant, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime, pour l'attribution d'une subvention pour les projets suivants :

- « Bravo », programmation 2022/2023 de la salle Jean Gabin : 19 spectacles tout public, 7 spectacles proposés au public scolaire, 10 masterclass avec des interventions d'artistes auprès du public scolaire.
- « Comédies, coquillages et crustacés », festival de théâtre du 31 octobre au 5 novembre 2022 : 5 spectacles dont un jeune public et famille.

Il vous est donc proposé de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour une subvention d'un montant de 25 000,00 € dans le cadre de l'aide au spectacle vivant.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Royan en matière de spectacle vivant, il est proposé de solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime, pour l'attribution d'une subvention pour les projets suivants :

- « Bravo », programmation 2022/2023 de la salle Jean Gabin : 19 spectacles tout public, 7 spectacles proposés au public scolaire, 10 masterclass/interventions d'artistes auprès du public scolaire.
- « Comédies, coquillages et crustacés », festival de théâtre, du 31 octobre au 5 novembre 2022 : 5 spectacles dont un jeune public/famille.

A ce titre, la demande de subvention adressée au Conseil départemental de la Charente-Maritime s'élève à 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de l'aide au spectacle vivant, pour la programmation du service Culture de la saison 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

20. ACCEPTATION DE DONNÉES A LA VILLE DE ROYAN – COLLECTION D'OUVRAGES SUR LA MUSIQUE AYANT APPARTENUE A MONSIEUR CLAUDE SAMUEL

(Rapporteuse, Mme Nadine David)

M. le MAIRE. - Nadine DAVID...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Suite au décès de son époux, Monsieur Claude SAMUEL, critique musical et homme de radio, directeur artistique du Festival d'Art contemporain de Royan de 1964 à 1972, Madame Maryvonne DELEAU a souhaité donner à la Ville de Royan sa collection d'ouvrages sur la musique.

Il vous est donc proposé d'approuver ces dons et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE. - On ne peut pas faire payer lorsqu'on accepte un don ?

Mme DAVID. - Ce serait malvenu.

Nous avons donné le nom de Claude SAMUEL à l'auditorium du Conservatoire, il a eu un rôle éminent au niveau de l'animation de ce festival d'Art contemporain.

Madame DELEAU nous a rédigé une liste, il y a à peu près 7 000 ouvrages dont certains de très très grande qualité qui pourront être mis à la disposition du public.

M. le MAIRE. - Quel est le coût logistique pour aller les chercher ? Où est-ce qu'on les entrepose ?

Il y a des dons qu'il faut regarder de près.

Mme DAVID. - Il était quand même extrêmement délicat de refuser ce type de don.

Il y a quelques m³ de livres, ils sont en Région parisienne donc il faut un déménageur spécialisé. Monsieur PLASSARD, dans votre petite valise...

M. PLASSARD. - Ma valise était prévue pour faire un aller vers Paris mais là il faut revenir.

Mme DAVID. - Vous déposez des demandes et vous ramenez des livres.

M. PLASSARD. - Vous avez plusieurs m³ de demandes...

Mme DAVID. - On caricature...

M. le MAIRE. - Dans l'espace libéré par Didier QUENTIN il devrait y en avoir des choses, non il n'y a rien ?

M. PLASSARD. - Il y a la Bibliothèque qui est une des plus belles bibliothèques de France, qui a des stocks innombrables, qui pourrait être intéressée.

Au-delà de la plaisanterie, qui est destinataire au-delà de la Ville, est-ce le Musée ? Qu'est-ce qu'on en fait ?

Mme DAVID. - Le don est à la Ville.

Pour l'instant, le problème c'est le stockage. On va essayer de les répartir dans les réserves du Musée, à l'Hôtel des entreprises et dans l'auditorium du Conservatoire. C'est une quantité énorme de choses, certaines ont plus de valeur que d'autres, il faut que le public puisse en avoir connaissance.

M. PLASSARD. - C'est inventorié ?

Mme DAVID. - Madame DELEAU a fait l'inventaire complet.

M. PLASSARD. - On est capable d'isoler ce qui a vraiment de la valeur ?

Mme DAVID. - Un travail va être fait au niveau de la Médiathèque pour répertorier tous les ouvrages, mais il était délicat de refuser ce genre de don.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Quand c'est délicat vous vous adressez à moi directement.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Suite au décès de son époux, Monsieur Claude SAMUEL, critique musical et homme de radio, directeur artistique du Festival d'Art Contemporain de Royan de 1964 à 1972, Madame Maryvonne DELEAU a souhaité donner à la Ville de Royan sa collection d'ouvrages sur la musique.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces dons et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter le don fait à la Ville de Royan de Madame Maryvonne DELEAU s'agissant de la collection d'ouvrages sur la musique, ayant appartenu à Monsieur Claude SAMUEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette opération.

*

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROYAN ABROGEANT LE PRÉCÉDENT DATANT DU 19 FÉVRIER 2021

(Rapporteuse, Mme Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - Tous les ans il y a un nouveau règlement ?

Il y a des additifs ?

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Il s'agit d'une mise à jour.

Merci Monsieur le Maire.

Des modifications réglementaires, concernant les modalités d'inscription et d'utilisation de la ludothèque municipale, obligent la municipalité à réviser le règlement intérieur de fonctionnement de la Ludothèque, préalablement adopté lors du Conseil municipal du 19 février 2021.

Les changements portent principalement sur les articles suivants :

Article 2 : Les tarifs

Demande d'un justificatif de domicile

Pénalité de 80,00 € pour jeu non-rendu ou pièce(s) manquante(s)

Nouvel ordre des chèques : Régie Recettes Animation Jeunesse

Ajout de deux moyens de paiement : carte bancaire et virement

Article 5 : Le prêt de jeux

Il y a 800 jeux à disposition.

Augmentation du nombre d'emprunt de jeux pour les collectivités et les associations, qui passe de 3 à 5

Ajout d'un rappel en cas de non-retour d'un jeu, avant pénalité

Article 8 : Le traitement des données

Ajouter le titre : TRAITEMENT DES DONNÉES

Ajout d'une case à cocher pour valider l'utilisation des données personnelles

Article 9 : L'application du règlement

Ajouter : Fait en deux exemplaires

Modifier : signature de l'adhérent (à la place de l'inscrit)

Ce règlement dûment modifié est remis par le responsable de la Ludothèque et doit être lu, approuvé et signé par les parents.

Il vous est donc proposé d'abroger la délibération du 19 février 2021 et d'adopter le présent règlement de fonctionnement de la Ludothèque.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par délibération n° 21.018 du 19 février 2021, le conseil municipal a adopté le Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN.

Des modifications réglementaires, concernant les modalités d'inscription et d'utilisation de la ludothèque municipale, obligent la municipalité à réviser son règlement intérieur de fonctionnement.

Les changements portent principalement sur les articles suivants :

- Article 2 : Les tarifs
 - o *Demande d'un justificatif de domicile*
 - o *Pénalité de 80 € si jeu non rendu ou si pièce(s) manquante(s)*
 - o *Nouvel ordre des chèques : Régie Recettes Animation Jeunesse*
 - o *Ajout de 2 moyens de paiement : carte bancaire et virement*
- Article 5 : Le prêt de jeux
 - o *Augmentation du nombre d'emprunt de jeux pour les collectivités et associations = 5*
 - o *Ajout d'un rappel en cas de non retour d'un jeu, avant pénalité*
- Article 8 : Le traitement des données
 - o *Ajouter le titre : LE TRAITEMENT DES DONNÉES*
 - o *Ajout d'une case à cocher pour valider l'utilisation des données personnelles*
- Article 9 : L'application du règlement
 - o *Ajouter : Fait en 2 exemplaires*
 - o *Modifier : signature de l'adhérent (à la place de l'inscrit)*

Ce règlement dûment modifié est remis par le responsable de la structure et doit être lu, approuvé et signé par les parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 19 février 2021 et d'adopter le présent règlement de fonctionnement de la ludothèque, annexé au projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.133-9 à L.214-1,
- Vu le projet de Règlement Intérieur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger la délibération n° 21.018 du 19 février 2021 relative à l'adoption du précédent Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN,
- d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de la Ludothèque Municipale de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

22. PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ANNEXÉ AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

(Rapporteuse, Mme Nadine David)

M. le MAIRE. - Madame DAVID s'il vous plaît...

Mme DAVID. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville en raison de mutations d'agents et de leur remplacement. Ainsi, 2 brigadiers chef principal nous ont quitté et ont été remplacés par 2 gardiens-brigadiers. De même, 1 adjoint technique nous a quitté et a été remplacé par 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Mme DAVID. - Il y a des créations et des annulations donc ça équivaut à zéro, on n'augmente pas et on ne diminue pas le nombre d'agents.

M. le MAIRE. - Et au niveau de la masse salariale ?

Mme DAVID. - Ça peut la faire baisser un petit peu dans la mesure où certains sont plus jeunes dans la fonction.

M. le MAIRE. - Très bien.

Mme DAVID. - Voilà comment on joue sur les marges Monsieur le Maire.

M. le MAIRE. - Très bien, très bien.

M. LAFARIE. - Moins gradés.

M. SIMONNET. - Oui mais après ils augmentent en grade.

Mme DAVID. - On change des vieux pour des jeunes.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	FILIÈRE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIFS	DATE D'EFFET
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
Gardien-brigadier	C	Police Municipale	Temps complet	+1	1 ^{er} janvier 2023
Gardien-brigadier	C	Police Municipale	Temps complet	+1	1 ^{er} février 2023
Brigadier chef principal	C	Police Municipale	Temps complet	- 1	1 ^{er} octobre 2022
Brigadier chef principal	C	Police Municipale	Temps complet	- 1	1 ^{er} janvier 2023
Adjoint technique principal 1 ^o classe	C	Technique	Temps complet	+1	1 ^{er} février 2023
Adjoint technique	C	Technique	Temps complet	- 1	10 octobre 2022

*

23. GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT RÉALISÉ PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 153 BIS AVENUE CHARLES REGAZZONI A ROYAN

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - On rentre dans le domaine de Bruno JARROIR pour sept ou huit délibérations. A vous Bruno...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 2 523 055,00 €, concernant la construction de 23 logements locatifs sociaux situés 15 Bis Rue Charles Regazzoni à Royan.

M. JARROIR. - En deux mots, sur l'avenue Regazzoni, à côté de la Marbrerie, c'est un terrain qui est tout en longueur, il s'agit de 23 logements individuels, ce sera du collectif horizontal, constitués de PLAI et de PLUS.

M. le MAIRE. - D'accord.

Où en est-on sur le montant total des prêts garantis ?

M. JARROIR. - En base on était à 42, on va passer à 44/45. En reste dû, on doit être maintenant à 35 ou 36 M.

M. le MAIRE. - D'accord.

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD.- On a un certain nombre de délibérations qui suivent, avec des contrats de réservation auprès de sociétés HLM.

M. JARROIR.- Oui.

M. GUIARD.- Là, il n'y a pas de contrat de réservation qui corresponde à cette délibération.

M. JARROIR.- Avec DOMOFRANCE, de toute façon on a toujours des réservations. Pour l'instant le contrat n'est pas fait, il n'est pas fixé, mais dans le principe il y aura bien sûr des réservations ; cela a été le cas aux Explorateurs et ailleurs. DOMOFRANCE est certainement le bailleur social avec lequel nous avons le plus de facilité à travailler.

M. GUIARD.- D'accord merci.

M. le MAIRE.- Très bien, merci.

D'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La SA D'HLM DOMOFRANCE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation d'un prêt constitué de quatre lignes concernant la construction de 23 logements locatifs sociaux « 153 bis rue Charles REGAZZONI à ROYAN ».

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SA D'HLM DOMOFRANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2305 du code civil,
- Vu le contrat de prêt N°139620 en annexe signé entre la SA D'HLM DOMOFRANCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 523 055 € souscrit par la SA D'HLM DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°139620 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA D'HLM DOMOFRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*

24. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES HAUTS DE L'ESTUAIRE », 8 BOULEVARD DE LA PERCHE A ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Bruno...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Ce sont des régularisations de contrats de réservation pour des bâtiments qui existent pour certains déjà depuis plusieurs années. Là, on va parler des Hauts de l'Estuaire, c'est-à-dire anciennement Intermarché pour vous situer.

Par une délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie d'un montant de 2 196 356,00 € à la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT qui a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme de construction de 24 logements situés 8 boulevard de la Perche à ROYAN (LES HAUTS DE L'ESTUAIRE).

En contrepartie, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à réserver cinq logements au bénéfice de la Ville, soit :

. 1 T2, 1 T3, 1 T4 et 1 T5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),

. 1 T3 en Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame SEURAT...

Mme SEURAT. - Pourquoi cette réservation arrive si tard ?

M. JARROIR. - Ce n'était pas formalisé.

La curiosité, c'est qu'elle est fixée en stock alors que normalement elle devrait être en flux. On va d'abord passer par une réservation en stock, donc une identification, pour passer après en réservation en flux.

M. le MAIRE. - Très bien.

D'autres questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Par une délibération n°11.126 en date du 20 juin 2011, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme de construction de 24 logements situés 8 boulevard de la Perche à ROYAN (LES HAUTS DE L'ESTUAIRE).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAÎ » (35 ans) d'un montant de : 532.300 €
- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAÎ » (50 ans) d'un montant de : 165.700 €
- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (35 ans) d'un montant de : 1.265.200 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 421.800 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à la réservation de cinq (5) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés				Références des logements
	T2	T3	T4	T5	

PLUS	1	1	1	1	2121 - 2112
PLAI		1			2127

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°11.126 du 20 juin 2011,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

25. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES HAUTS DE L'ESTUAIRE », 10 BOULEVARD DE LA PERCHE A ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Dans la continuité de la précédente, Bruno...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente.

Par une délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un prêt d'un montant de 2 230 000,00 € à la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 26 logements situés 10 boulevard de la Perche à ROYAN (LES HAUTS DE L'ESTUAIRE).

En contrepartie, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à réserver cinq logements au bénéfice de la Ville, soit :

- . 1 T2, 2 T3 et 1 T4 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- . 1 T3 en Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

M. le MAIRE. - Des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Nous avons passé le cap de la moitié du Conseil municipal et le Député est toujours là.

Monsieur le Député, vous connaissez la chanson de Bob Dylan : « le député tourne en rond dans les rues de la possession », elle est magnifique. I Want You, I Want You, Bob Dylan, tout est dit.

M. PLASSARD. - *Je vous laisse me passer les références, j'imagine que c'est en anglais au départ.*
(Rires).

M. le MAIRE. - *C'est un classique, c'est un classique.*

Par une délibération n°11.127 en date du 20 juin 2011, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme de construction de 26 logements situés 10 boulevard de la Perche à ROYAN (LES HAUTS DE L'ESTUAIRE).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (35 ans) d'un montant de : 411.000 €
- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (50 ans) d'un montant de : 137.000 €
- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (35 ans) d'un montant de : 1.261.500 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 420.500 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT s'oblige à la réservation de cinq (5) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Références des logements
	T2	T3	T4	
PLUS	1	2	1	
PLAI		1		

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°11.127 du 20 juin 2011,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

26. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES JARDINS DE L'ESTRAN », 23 RUE CŒUR DE PIGEON A ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Bruno JARROIR...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 16 juin 2022, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un prêt d'un montant total de 2 196 356,00 € à la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMÉNAGEMENT, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements situés 23 rue Cœur de pigeon à ROYAN (LES JARDINS DE L'ESTRAN), pour vous situer c'est à côté du Clos Pasteur.

En contrepartie, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à réserver quatre logements au bénéfice de la Ville, soit :

. 1 T2, 2 T3 et 1 T4 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

M. le MAIRE. - Bien.

Des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n°22.090 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 6 lignes, d'un montant total de 2 196 356 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 22 logements situés 23 rue Cœur de Pigeon à ROYAN (LES JARDINS DE L'ESTRAN).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°135787 sont les suivantes :

- Ligne n°5491871 : PLAI (40 ans) d'un montant de : 361.242 €
- Ligne n°5491872 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de : 233.798 €
- Ligne n°5491873 : PLUS (40 ans) d'un montant de : 758.277 €
- Ligne n°5491874 : PLUS FONCIER (50 ans) d'un montant de : 403.039 €
- Ligne n°5491876 : PRET Booster (35 ans) d'un montant de : 330.000 €
- Ligne n°5491875 : PHB (40 ans) d'un montant de : 110.000 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT s'oblige à la réservation de quatre (4) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Référence des logements
	T2	T3	T4	
PLUS	1	2	1	A202 A103 B201 B003

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°22.090 du 16 juin 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

27. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LES HÉLIADES », 77 BOULEVARD FRANCK LAMY A ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Bruno...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 14 septembre 2012, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un prêt d'un montant de 311 153,00 € à la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMÉNAGEMENT, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'achat en VEFA de 4 logements situés 77 boulevard Franck Lamy à ROYAN (Résidence « Les Héliades »), pour vous situer lorsqu'on est au rond-point TOTAL et que l'on va vers Royan 2 avant le passage à niveau sur la gauche c'est un petit bâtiment isolé de quatre logements sociaux.

En contrepartie, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à réserver un logement au bénéfice de la Ville s'agissant d'un T3 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

M. le MAIRE. - Merci Bruno.

Des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

Par une délibération n°12.138 en date du 14 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'achat en VEFA de 4 logements situés 77 Boulevard Franck Lamy à ROYAN (Résidence « LES HELIADES »).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (40 ans) d'un montant de : 35.096 €
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier « PLAI FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 15.608 €
- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (40 ans) d'un montant de : 177.805 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 82.644 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT s'oblige à la réservation d'un (1) logement prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Références des logements
	T2	T3	T4	
PLUS		1		

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°12.138 du 14 septembre 2012,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

28. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « VILLA TRANSAT », RUE DE RATION ET BOULEVARD FRANCK LAMY A ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Villa Transat, c'est sympa comme nom.

Bruno JARROIR...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Par une délibération du 4 janvier 2010, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un prêt d'un montant de 2 516 194,00 € à la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 34 logements situés rue de Ration à ROYAN (Résidence Villa Transat).

Par une délibération du 13 avril 2018, le Conseil municipal a également accordé sa garantie pour un prêt d'un montant de 141 682,00 €, dans le cadre de l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements, situés rue de Ration et non pas 10 boulevard Franck Lamy, comme indiqué dans la délibération, à ROYAN (Résidence VILLA TRANSAT). En fait, ce bâtiment est pratiquement à l'angle du 10 avenue Franck Lamy et de la rue de Ration, c'est sans doute pour ça que cela avait été noté comme ça.

En contrepartie, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à réserver six logements au bénéfice de la Ville, soit :

. 2 T2, 3 T3 et 1 T4 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

M. JARROIR. - Juste un petit mot sur ce bâtiment, on n'en entend jamais parler ! Je connais deux trois personnes qui y sont et qui sont très très bien. Ils sont pratiquement à la campagne tout en étant pratiquement en centre-ville.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Ce contrat de réservation intervient bien très tardivement pour celui-là, 11 ans après !

M. JARROIR. - Cela dit, les réservations ont quand même été faites mais elles n'étaient pas formalisées.

Tous ces dossiers ce sont des régularisations, ça ne vous aura pas échappé, qui concernent la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

M. GUIARD. - D'accord.

M. le MAIRE. - Très bien.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je vous remercie.

Par une délibération n°10.011 en date du 4 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement de 4 prêts que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme de construction de 34 logements situés rue de Ration à ROYAN (Résidence VILLA TRANSAT).

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (40 ans) d'un montant de : 1.841.514 €
- Prêt locatif à usage social foncier « PLUS FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 182.613 €
- Prêt locatif aidé d'intégration « PLAI » (40 ans) d'un montant de : 430.730 €
- Prêt locatif aidé d'intégration foncier « PLAI FONCIER » (50 ans) d'un montant de : 61.337 €

Par une délibération n°18.064 en date du 13 avril 2018, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a également accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en VEFA de 34 logements situés 10 Boulevard Franck Lamy à ROYAN (Résidence VILLA TRANSAT).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt Locatif à usage social « PLUS » (40 ans) d'un montant de : 141.682 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à la réservation de six (6) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés			Référence des logements
	T2	T3	T4	
PLUS	2	3	1	2 - 8 - 9 - 101 - 202 - 205

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-53,
- Vu la délibération n°10.011 du 04 janvier 2010,
- Vu la délibération n° 18.064 du 13 avril 2018,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

29. CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « CAP ROYAN – TRANCHE 2 », 5B ALLEE DES MATHES DU GUA A ROYAN, AUPRÈS DE LA SA HLM DOMOFRANCE

(Rapporteur, M. Bruno Jarroir)

M. le MAIRE. - Dernière délibération Monsieur JARROIR...

M. JARROIR. - Merci Monsieur le Maire.

Celle-ci c'est pour me faire mentir puisqu'elle concerne DomoFrance.

Par une délibération du 19 mars 2021, le Conseil municipal a accordé sa garantie pour un prêt d'un montant de 1 128 398,00 € à la SA HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition en Vente en l'état futur achèvement (VEFA) de 11 logements situés 5B allée des Mattes du Gua à ROYAN (CAP ROYAN - Tranche 2), pour vous situer ce sont les bâtiments qui sont en face de Planet Exotica. En contrepartie, la SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT s'oblige à réserver deux logements au bénéfice de la Ville, soit :

- . 1 T2 en Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI),
- . 1 T3 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Il vous est donc proposé d'adopter le contrat de réservation et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit contrat.

M. le MAIRE. - Très bien.

C'est un programme immobilier qui est très bien situé.

M. JARROIR. - Qui est très bien situé, qui là encore est apprécié.

Il y a eu quelques petits soucis au départ qui étaient liés à un prestataire de services incompétents en matière d'entretien du bâtiment, quelques petits soucis aussi dans des distributeurs de fumettes, mais ce sont des choses qui se sont réglées.

M. le MAIRE. - Très bien.

M. JARROIR. - On est en veille sur ces appartements-là puisque ce sont vraiment des appartements qu'on a suivis dès le début, en tout cas pour ce qui me concerne je les ai suivis dès le début des attributions, donc je les connais bien, je connais les gens et j'ai donc des remontées.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Par une délibération n°21.036 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 5 lignes, d'un montant total de 1.128.398 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 11 logements situés 5B allée des Mattes du Gua à ROYAN (CAP ROYAN - Tranche 2).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°118815 sont les suivantes :

- Ligne n°5349933 : PLAI (40 ans) d'un montant de : 266.324 €
- Ligne n°5349934 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de : 100.775 €
- Ligne n°5349931 : PLUS (40 ans) d'un montant de : 487.964 €
- Ligne n°5349930 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de : 218.335 €
- Ligne n°5349932 : PHB (40 ans) d'un montant de : 55.000 €.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Ville, la SA HLM s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logements concernés		
	T2	T3	T4
PLAI	1		
PLUS		1	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°21.036 du 19 mars 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

30. DEMANDE D'AGRÉMENT PORTANT SUR LE TRANSFERT DES DROITS IMMOBILIERS RESTANT A COURIR DANS DEUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES SIGNÉS ORIGINELLEMENT ENTRE LA SOCIÉTÉ REVITHAL ET LA COMMUNE DE ROYAN ET ENTRE LA SOCIÉTÉ FRUCTICOMI ET LA COMMUNE DE ROYAN ET LA CESSIION DES CONSTRUCTIONS S'Y RAPPORTANT

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Didier SIMONNET s'il vous plaît...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Effectivement cela remonte au 27 juin 1990, ces deux baux emphytéotiques avaient et ont toujours une durée de 99 ans, avec des clauses de loyer les quinze premières années plus réduit et les quatre-vingt-quatre autres années plus fort.

1/ Concernant le premier bail emphytéotique avec REVITHAL, il a été signé initialement le 23 novembre 1990 pour 99 ans, bien entendu à la fin toutes les constructions édifiées deviendront propriété de la Ville de ROYAN.

M. le MAIRE. - *Sans indemnité.*

M. SIMONNET. - *Oui sans indemnité.*

Suite aux fortes difficultés qu'a connues la société REVITHAL, elle a cédé à la SA FRUCTICOMI, qui en fait était le Crédit Foncier, -il y a eu un coup d'accordéon dans cette opération, le créancier est devenu actionnaire majoritaire-, dénommé aujourd'hui BPCE LEASE IMMO, les droits restant à courir dans le bail emphytéotique initial ainsi que les constructions édifiées sur le terrain loué en vertu dudit bail.

La société FRUCTICOMI (crédit-bailleur) a consenti le 22 septembre 1998 un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la société REVITHAL (crédit- preneur) pour le financement en lease-back ou cession-bail de l'immeuble objet dudit bail emphytéotique.

Aujourd'hui, la Société REVITHAL souhaite lever l'option d'achat concernant le centre de thalassothérapie-revitalisation et cette demande a été acceptée par la société BPCE LEASE IMMO.

2/ Concernant le deuxième bail emphytéotique portant sur l'hôtel (société SHIR), il a été signé les 7 et 14 novembre 1990 avec la société FRUCTICOMI pour 99 ans, devant se terminer le 14 novembre 2089. A l'issue, toutes les constructions édifiées deviendront aussi propriété de la Ville de ROYAN et aussi sans indemnité.

La société FRUCTICOMI (crédit-bailleur) a également consenti le 30 octobre 1990 un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la société HOTELIERE INVESTISSEMENT ROYANNAIS (la SHIR) (crédit-preneur) en vue de financer notamment le coût de construction de l'immeuble objet du bail emphytéotique.

Aujourd'hui, la société SHIR souhaite lever l'option d'achat concernant l'hôtel et cette demande a été acceptée par la société BPCE LEASE IMMO.

En fin d'année 2022, l'établissement THALAZUR, la SHIR exploite l'hôtel Le Cordouan, REVITHAL dont la SHIR est actionnaire à 99 % exploite la thalassothérapie, la SHIR a donné en location gérance le fonds de commerce de l'hôtel, et donc REVITHAL exploite les deux établissements et en complément REVITHAL est bénéficiaire de la licence de marque THALAZUR, il est donc impropre de dire que c'est THALAZUR puisque THALAZUR est une licence de marque.

L'établissement hôtelier, plus la thalassothérapie, fermera temporairement ses portes en raison de travaux de réhabilitation du bâtiment.

En cas de cession ou d'apport en société les baux précités imposent d'obtenir au préalable l'accord de la commune, donc les deux sociétés, SHIR et REVITHAL, sollicitent par conséquent l'accord préalable de la commune.

Il vous est donc proposé de donner votre agrément pour la vente à titre de levée d'option contenant la cession des baux emphytéotiques précités et la vente des constructions concernant le centre de thalassothérapie et l'hôtel et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le MAIRE. - *J'aimerais bien qu'on utilise la langue française dans nos délibérations.*

M. SIMONNET. - *Oui je l'ai indiqué, lease-back signifie cession-bail.*

M. le MAIRE. - *Merci.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Il faut vraiment suivre attentivement pour comprendre quelque chose.

M. GUIARD. - *Et même en suivant...*

M. SIMONNET.- Ce sont des montages financiers suite à la crise de la thalassothérapie en 1998, d'où ce coup d'accordéon.

M. le MAIRE.- D'accord.

Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par délibération n°90.053 du 27 juin 1990, la Commune de ROYAN a consenti deux baux emphytéotiques conclus lieu-dit « Fort du Chay », 4 allée des Rochers à ROYAN cadastré section AE, numéro 224, lieu-dit « Fort du Chay » pour une contenance de 4.419 m², et numéro 234, lieu-dit « Fort du Chay » pour une contenance de 1.581 m².

1/ Bail emphytéotique portant sur le centre de thalassothérapie (société REVITHAL) :

Le premier bail a été signé avec la SA REVITHAL le 23 novembre 1990 pour une durée de 99 ans, devant se terminer le 23 novembre 2089, à l'issue duquel toutes les constructions édifiées deviendront propriété de la Ville de ROYAN sans indemnité.

La SA REVITHAL a cédé le 22 septembre 1998 à la SA FRUCTICOMI, dénommée aujourd'hui BPCE LEASE IMMO, les droits restant à courir dans le bail emphytéotique conclu le 23 novembre 1990 ainsi que les constructions édifiées sur le terrain loué en vertu dudit bail.

La Société FRUCTICOMI (crédit-bailleur) a consenti le 22 septembre 1998 un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la Société REVITHAL (crédit-preneur) pour le financement en lease-back de l'immeuble objet dudit bail emphytéotique.

Aujourd'hui, la Société REVITHAL souhaite lever l'option d'achat concernant le centre de thalassothérapie-revitalisation et cette demande a été acceptée par la Société BPCE LEASE IMMO, anciennement dénommée FRUCTICOMI.

2/ Bail emphytéotique portant sur l'hôtel (société SHIR) :

Le second bail a été signé les 7 et 14 novembre 1990 avec la Société FRUCTICOMI pour une durée de 99 ans, devant se terminer le 14 novembre 2089, à l'issue duquel toutes les constructions édifiées deviendront propriété de la Ville de ROYAN sans indemnité.

La Société FRUCTICOMI (crédit-bailleur) a également consenti le 30 octobre 1990 un contrat de crédit-bail immobilier au profit de la Société HOTELIERE D'INVESTISSEMENT ROYANNAIS (SHIR) (crédit-preneur) en vue de financer notamment le coût de construction de l'immeuble objet du bail emphytéotique.

Aujourd'hui, la Société SHIR souhaite lever l'option d'achat concernant l'hôtel et cette demande a été acceptée par la Société BPCE LEASE IMMO, anciennement dénommée FRUCTICOMI.

En fin d'année 2022, l'établissement THALAZUR fermera temporairement ses portes en raison de travaux de réhabilitation du bâtiment (*rénovation totale des chambres, des services généraux, du restaurant de la zone technique de la thalassothérapie et de la zone de soins*), des espaces, des installations et de leur embellissement.

En cas de cession ou d'apport en société, les baux précités imposent d'obtenir au préalable l'accord de la Commune.

C'est pourquoi, THALAZUR a donc sollicité l'accord préalable de la Commune de ROYAN nécessaire à la cession des droits immobiliers en application des dispositions des baux emphytéotiques précités permettant la réalisation du projet de levée d'option d'achat du centre de thalassothérapie et de l'hôtel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son agrément pour la vente à titre de levée d'option contenant cession des baux emphytéotiques précités et vente des constructions concernant le centre de thalassothérapie et l'hôtel et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°90.053 du 27 juin 1990,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de donner son agrément pour la vente à titre de levée d'option contenant cession des baux emphytéotiques précités des 7 et 14 novembre 1990 ainsi que du 23 novembre 1990 et vente des constructions édifiées dans un ensemble immobilier soumis au régime de la volumétrie située sur la Commune de ROYAN (CHARENTE-MARITIME), 6 allée des Rochers, figurant au cadastre de ladite Commune sous les références section AE numéro 246 au profit savoir :

1/ Pour l'hôtel, (volume numéro 2 et 3/5^{èmes} indivis des volumes accessoires numérotés 3 à 6) : de la Société dénommée « SOCIÉTÉ HOTELIÈRE INVESTISSEMENT ROYANNAIS S.H.I.R. » par abréviation « S.H.I.R. », Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège est à ROYAN (17200), 6 bis allée des Rochers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, sous le numéro 379 396 450.

2/ Pour le centre de thalassothérapie, (volume numéro 1 et 2/5^{èmes} indivis des volumes accessoires numérotés 3 à 6) : au profit de la Société dénommée « REVITHAL », Société par Actions Simplifiée au capital de 999.635 €, dont le siège est à ROYAN (17200), 6 bis allée des Rochers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES, sous le numéro 378.939.557.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

*

31. REMISE GRACIEUSE DES PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT RELATIVE A LA TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *Un sujet plus léger...*

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

La DDFP a demandé à la Ville si nous étions d'accord pour faire une remise gracieuse des pénalités de retard.

M. le MAIRE. - *La Direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime.*

(Monsieur SIMONNET reprend la présentation du projet de délibération).

Cette personne, Monsieur AZIZI ALAOUI Abdelouahed, avait payé l'échelonnement de sa Taxe locale d'équipement mais, ayant eu des difficultés personnelles, il avait tout payé sauf les pénalités de retard.
Il vous est demandé de vous prononcer favorablement vis-à-vis de cette remise gracieuse de pénalités.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

*Attention, je le dis pour tous, on utilise souvent des acronymes de par nos métiers et autres, nous avons un public qui n'est pas nécessairement au fait de ces acronymes, nous devons toujours nous mettre à la portée de tout le monde.
Est-ce qu'il y a des questions ?*

Pas de question, je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par un courrier en date du 28 juillet 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime a demandé une remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 563,00 euros, relative au paiement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) par Monsieur AZIZI ALAOUI Abdelouahed.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement vis-à-vis de cette remise gracieuse de pénalités et d'en informer les services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'article L251A du livre des procédures fiscales,
- Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime du 28 juillet 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accorder une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement concernant la Taxe Locale d'Équipement due par Monsieur AZIZI ALAOUI Abdelouahed pour un montant de 563,00 euros, conformément à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

★

32. ACQUISITION DE PARCELLES, A L'EURO SYMBOLIQUE, SITUÉES 38 BIS RUE DES RULLAS A ROYAN, CADASTRÉES AX N° 678, N° 761, N° 762, N° 789 ET N° 790, APPARTENANT A DES PROPRIÉTAIRES EN INDIVISION, ET AX N° 764 ET N° 843, APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LEONARD CONSTRUCTION, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA RUE DES RULLAS ET L'AVENUE DU QUÉBEC – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MODIFICATIF N° 1

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Didier SIMONNET...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit vraiment d'un loupé dactylographique puisque la partie « Décide » de la délibération avait omis que nous décidions que « Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, soit autorisé à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ».
Il convient donc de mettre cet alinéa dans la délibération.

M. le MAIRE. - Des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n° 21.145 du 5 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique et l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles suivantes, dans le but d'aménager une liaison douce reliant la rue des Rullas et l'avenue du Québec à Royan :

Parcelles cadastrées section AX n° 678 de 651 m², AX n° 761 de 27 m², AX n° 762 de 18 m², AX n° 789 de 39 m² et AX n° 790 de 50 m², appartenant en indivision aux propriétaires riverains du chemin situé 38 bis rue des Rullas à Royan : M. Michel AMEZ et Mme Laurence VAUDECRANNE épouse AMEZ, M. Aymeric CAUSSIN et Mme Céline RAVAOARISOA épouse CAUSSIN, Mme Stéphanie CHAMBELLAND épouse PHAM, M. Etienne COSTA et Mme Sylvie LACLAUTRE épouse COSTA, M. Patrick LE COZ et Mme Catherine GRIFFON épouse LE COZ, M. Roger SEPIERRE et Mme Jacqueline MOUCHERAT épouse SEPIERRE ;

Parcelles cadastrées section AX n° 764 de 11 m² et AX n° 843 de 78 m², situées 38 bis rue des Rullas à Royan, appartenant à la Société par Actions Simplifiée à Associé Unique LEONARD CONSTRUCTIONS, représentée par son Président Monsieur Léonard PHAM ;

La partie « Décide » de la délibération précitée ne mentionnant pas expressément que Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, est autorisé à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, il convient de modifier cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération n° 21.145 du 5 octobre 2021,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de compléter la délibération n° 21.145 du 5 octobre 2021, relative à l'acquisition à l'euro symbolique et à l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées section AX n° 678, AX n° 761, AX n° 762, AX n° 789, AX n° 790, AX n° 764 et AX n° 843, situées 38 bis rue des Rullas à Royan, dans le but d'aménager une liaison douce reliant la rue des Rullas et l'avenue du Québec à Royan, pour autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*

33. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BL N° 468 ET N° 470 APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE GASIM, SITUÉES LIEUDIT « LA COMBE » A ROYAN, POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE ROCHFORD ET L'ALIGNEMENT DE LA RUE DES COURLIS – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - Je souligne que les travaux de l'avenue de Rochefort se sont terminés avec quinze jours d'avance et que cette avenue a été rendue à la circulation au grand bénéfice et à la grande joie de tous les commerçants, donc c'est du bon boulot et j'en suis très fier.

Je félicite l'Adjoint aux travaux, je ne sais pas s'il y est pour quelque chose mais je le félicite quand même.

(Rires).

Je félicite la Conseillère départementale qui elle aussi y est pour quelque chose.

Mme QUENTIN. - Grâce au Département.

Merci.

M. le MAIRE. - De rien.

Didier SIMONNET...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une promesse de cession à l'euro symbolique de la Société civile immobilière GASIM pour les parcelles cadastrées BL n° 468 de 51 m² et BL n° 470 de 21 m², situées lieu-dit « La Combe » pour faire un alignement, comme ceci a été dit.

Il vous est donc proposé d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, le Maire authentifiant la vente.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Rochefort à Royan, figurant en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme de Royan, notamment pour améliorer la circulation automobile sur cette voie et pour permettre la régularisation de l'alignement de la rue des Courlis, la Société Civile Immobilière (SCI) GASIM, représentée par ses gérants associés, Messieurs Eric SIMON et Bernard GALIAY, s'est engagée par une promesse de cession en date du 26 octobre 2022, à céder à l'euro symbolique à la Ville de Royan, les parcelles cadastrées section BL n° 468 de 51 m² et BL n° 470 de 21 m², situées lieu-dit « La Combe » à Royan.

Afin d'entériner ces acquisitions, en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles précitées à l'euro symbolique, de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif et d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu la promesse de cession de la SCI GASIM, en date du 26 octobre 2022,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BL n° 468 de 51 m² et BL n° 470 de 21 m², situées lieu-dit « La Combe » à ROYAN, appartenant à la Société Civile Immobilière GASIM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 830 137 634, dont le siège social est situé 13 rue des Audouins à MEDIS (17600), pour permettre l'aménagement de l'avenue de Rochefort à Royan, figurant en emplacement réservé n° 1 au plan local d'urbanisme de Royan, et la régularisation de l'alignement de la rue des Courlis,

- de passer un acte en la forme administrative pour lesdites acquisitions,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

- d'incorporer les parcelles cadastrées section BL n° 468 et n° 470 dans le domaine public communal.

*

34. PROGRAMME IMMOBILIER « RÉSIDENCE JOB », RUE DU PASTEUR SAMUEL BESANÇON A ROYAN – RENONCIATION DE LA VILLE DE ROYAN A LA THÉORIE DE L'ACCESSION FONCIÈRE DES CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES PAR HABITAT 17 SUR LES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *C'est un beau projet, les gens ont l'air bien, il s'inscrit bien dans l'environnement et le paysage, c'est vrai c'est une vraie réussite cette affaire.*

Didier SIMONNET...

M. SIMONNET. - *Même punition même motif pour la 51.*

Comme il se trouve que des fois on va plus vite, par une délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a notamment décidé :

. De transférer en pleine propriété à HABITAT 17 les emprises de terrain nécessaires à la réalisation de deux bâtiments collectifs et à la création d'espaces verts publics ;

. D'acquérir en pleine propriété les emprises appartenant à HABITAT 17 nécessaires à la réalisation d'une partie des logements individuels et à la voirie de la résidence ;

. De conclure un bail emphytéotique avec HABITAT 17, à l'euro symbolique, pour une durée de cinquante-cinq ans, pour lui mettre à disposition les emprises de terrain nécessaires à la réalisation du programme immobilier, non affectées à la voirie.

La Commune souhaite déroger au principe légal d'accession, par lequel le maître du terrain d'une construction édifée par un tiers en devient normalement propriétaire et ce, dès 2017, avant le démarrage des travaux, ainsi qu'il en est justifié ci-dessus.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'acte, établi par Maître Garance PHILIPPARIE, notaire de la SAS Not'Atlantique à LA ROCHELLE, contenant renonciation par la commune de Royan à la théorie de l'accession foncière des constructions édifées par HABITAT 17 sur les parcelles appartenant à la commune de Royan, rue du Pasteur Samuel Besançon à Royan, dans le cadre du projet immobilier dénommé « Résidence JOB » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'acte précité, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE. - *Garance, c'est joli comme prénom.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Par un arrêté du 5 décembre 2011, HABITAT 17 a été autorisée à démolir les deux bâtiments de la Résidence « Job » édifés sur un terrain appartenant à la commune, rue du Pasteur Samuel Besançon à Royan, dans l'objectif de reconstruire deux bâtiments et des logements individuels.

Dans ce cadre, par des délibérations n° 17.006 et n°17.007 du 5 janvier 2017, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public du parking situé rue du Pasteur Samuel Besançon. Ces deux délibérations précisait que « *Dès que les travaux auront été effectués, HABITAT 17 sera le propriétaire des emprises des nouveaux bâtiments et elle rétrocèdera à la commune, à l'euro symbolique, les emprises des parcelles non utilisées par les bâtiments, y compris celles cadastrées section AT n° 420 et n° 421, actuellement propriétés d'HABITAT 17, dans la mesure où elles ne serviraient pas à l'emprise des nouveaux bâtiments* » ;

La commune a donné l'autorisation à HABITAT 17 de déposer le dossier du permis de construire sur les terrains appartenant à la commune de Royan ;

Ce permis de construire (N° 17306 17 0073) a été délivré à HABITAT 17 le 20 octobre 2017, autorisant la construction de quarante logements pour une surface de plancher de 2 677,40 m² ; et la division du terrain d'assiette avant que celle-ci ne soit achevée, et donc opérer en même temps la division et la construction.

Cependant, compte tenu des délais demandés pour obtenir la division foncière permettant les régularisations des actes d'échange et du bail emphytéotique administratif, HABITAT 17 a commencé à édifier, dès la fin de l'année 2017, les constructions sur les terrains appartenant à la Commune, avec l'accord de cette dernière, étant précisé qu'HABITAT 17 a financé l'intégralité des constructions.

Par une délibération n° 21.194 du 14 décembre 2021, suite aux opérations de bornage et de division du site par le cabinet de géomètre GUINARD, le Conseil Municipal a notamment décidé :

- De transférer en pleine propriété à HABITAT 17 les emprises de terrain nécessaires à la réalisation de deux bâtiments collectifs et à la création d'espaces verts publics ;
- D'acquérir en pleine propriété les emprises appartenant à HABITAT 17 nécessaires à la réalisation d'une partie des logements individuels et à la voirie de la résidence ;
- De conclure un bail emphytéotique avec HABITAT 17, à l'euro symbolique, pour une durée de cinquante-cinq ans, pour lui mettre à disposition les emprises de terrain nécessaires à la réalisation du programme immobilier, non affectées à la voirie.

Ceci implique que la Ville a préalablement et tacitement entendu renoncer aux dispositions de l'article 546 du Code Civil prévoyant que « *La propriété d'une chose soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur tout ce qui s'y unit accessoirement soit naturellement, soit artificiellement. Ce droit s'appelle Droit d'Accession.* », ainsi qu'aux dispositions de l'article 551 de ce même Code indiquant que « *Tout ce qui s'unit et s'incorpore à la chose appartient au propriétaire* ».

La Commune a donc souhaité déroger au principe légal d'accession, par lequel le maître du terrain d'assiette d'une construction édifiée par un tiers en devient normalement propriétaire (Article 555 du Code Civil), et ce, dès 2017, avant le démarrage des travaux, ainsi qu'il en est justifié ci-dessus.

En conséquence, préalablement à la signature des actes d'échange de terrains et du bail emphytéotique administratif, il convient de formaliser par un acte l'accord entre la Ville de Royan et HABITAT 17, qui contiendra la renonciation de la Ville de Royan à la théorie de l'accession foncière des constructions édifiées par HABITAT 17 sur les parcelles appartenant à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Civil et notamment les articles 546, 551, 552, 553 et 555,
- Vu le projet d'acte contenant renonciation par la commune à la théorie de l'accession foncière des constructions édifiées par HABITAT 17 sur les parcelles appartenant à la commune,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'acte, établi par Maître Garance PHILIPPARIE, notaire de la SAS Not'Atlantique à LA ROCHELLE, contenant renonciation par la commune de Royan à la théorie de l'accession foncière des constructions édifiées par HABITAT 17 sur des parcelles appartenant à la commune de Royan, rue du Pasteur Samuel Besançon à Royan, dans le cadre du projet immobilier dénommé « Résidence JOB » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte précité, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

*

35. ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT « LA ROCHETTE », RUE DE LA GLACIERE A ROYAN –

CADASTRÉES SECTION BS N° 301 ET BS N° 308, AVEC M. CHRISTIAN BIRON – ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE

(Rapporteur, M. Didier Simonnet)

M. le MAIRE. - *La Rochette, c'est un coin sympa.*

Monsieur Christian BIRON est très connu à Royan.

Didier SIMONNET...

M. SIMONNET. - *Merci Monsieur le Maire.*

Cela fait suite aux différentes délibérations, c'est un échange.

La Ville de Royan est propriétaire de la section BS n° 308 qui a été estimée à 0,82 € le m² par les Domaines.

En échange, par une promesse de cession à l'euro symbolique, Monsieur BIRON s'est engagé à céder à la Ville de Royan, deux parcelles lui appartenant, situées lieu-dit « La Rochette » cadastrées section BS n° 301 de 284 m² et BS n° 303 de 146 m², soit 430 m² au total, pour permettre à la Ville d'assurer la continuité du chemin rural qui conservera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

L'échange de parcelles entre Monsieur BIRON et la Ville de Royan s'effectue sans soulte.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet échange de parcelles à l'euro symbolique et sans soulte, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif d'échange et d'incorporer les parcelles cadastrées BS n° 301 et n° 303 dans le domaine public communal, bien entendu avec Monsieur le Maire qui authentifiera la vente.

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci.

Par une délibération N° 22.116 du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'une procédure d'échange de terrains avec Monsieur Christian BIRON, lieu-dit « La Rochette » à Royan, pour la réalisation d'une voie verte destinée à relier les deux côtés de la rue de la Glacière, déjà en partie desservie par un chemin rural, tout en permettant à Monsieur Christian BIRON d'être propriétaire d'une unité foncière sans entrave du domaine public au sein des différents bâtiments composant sa ferme.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal a approuvé par des délibérations n° 22.159 et n° 22.160 du 17 octobre 2022, la désaffectation à usage du public et le déclassement du domaine public d'une partie du chemin rural, d'une contenance de 313 m², traversant la propriété de Monsieur BIRON.

La Ville de Royan s'engage à céder à l'euro symbolique à Monsieur BIRON la parcelle précitée, cadastrée section BS n° 308.

En échange, par une promesse de cession en date du 9 novembre 2022, Monsieur BIRON s'est engagé à céder à l'euro symbolique à la Ville de Royan, deux parcelles lui appartenant, situées lieu-dit « La Rochette » cadastrées section BS n° 301 de 284 m² et BS n° 303 de 146 m², soit 430 m² au total, pour permettre à la Ville d'assurer la continuité du chemin rural qui conservera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime consulté a estimé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BS n° 308 à 0,82 € le m².

L'échange de parcelles entre Monsieur BIRON et la Ville de Royan s'effectue sans soulte.

Afin d'entériner cet échange, en application de l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre du Maire qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération,

Monsieur le Premier Adjoint pour le signer et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à son authentification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet échange de parcelles à l'euro symbolique et sans soulte, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif d'échange et d'incorporer les parcelles cadastrées BS n° 301 et n° 303 dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la délibération n° 22.116 du 19 juillet 2022, relative à la mise en œuvre de la procédure d'échange de parcelles entre Monsieur Christian BIRON et la Ville de Royan, pour modifier le tracé du chemin rural situé lieu-dit « La Rochette » rue de la Glacière à Royan,
- Vu la délibération n° 22.159 du 17 octobre 2022, relative à la désaffectation d'une partie du chemin rural situé rue de la Glacière à Royan,
- Vu la délibération n° 22.160 du 17 octobre 2022, relative au déclassement d'une partie du chemin rural situé rue de la Glacière à Royan,
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime en date du 9 juin 2022,
- Vu la promesse d'échange signée par Monsieur Christian BIRON le 9 novembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'échanger à l'euro symbolique et sans soulte la parcelle cadastrée section BS n° 308, de 313 m², appartenant à la commune de Royan, située lieu-dit « La Rochette » à Royan, contre les parcelles cadastrées section BS n° 301 de 284 m² et BS n° 303 de 146 m², appartenant à Monsieur Christian BIRON, situées lieu-dit « La Rochette » à Royan,
- que cet échange a pour objectif de réaliser une voie verte destinée à relier les deux côtés de la rue de la Glacière à Royan, déjà en partie desservie par un chemin rural, et de modifier le tracé du chemin rural actuel pour éviter qu'il passe entre la maison d'habitation et les bâtiments annexes de la propriété de Monsieur Christian BIRON,
- de passer un acte en la forme administrative pour ledit échange,
- d'incorporer les parcelles cadastrées section BS n° 301 et BS n° 303 dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'Officier public,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

*

36. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « SCHÉMA CYCLABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) » POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE VERTE, RUE DE LA GLACIERE A ROYAN

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Monsieur Loux s'il vous plaît...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération fait suite à la précédente, elle concerne toujours le terrain Biron.

L'objectif de cet aménagement est de proposer un cheminement doux en dehors de la circulation importante de la rue des Chevreuils pour rejoindre le collège Henri Dunant, depuis le rond-point situé avenue Charles Regazzoni / rue des Chevreuils.

Cet aménagement reliait en deux points la rue de la Glacière, le premier accès étant situé côté rue des Loutres et le second accès côté allée du Brochet.

Ce cheminement est déjà utilisé et emprunté par de nombreuses personnes aussi bien des collégiens que des promeneurs, mais la totalité de l'itinéraire n'est pas carrossable par les vélos ou les Personnes à Mobilités Réduites (PMR). Les travaux de création d'une voie verte de ce premier tronçon de l'axe n° 46 sous réserve d'intégration au Schéma cyclable intercommunal peuvent faire l'objet d'une convention de versement d'un fonds de concours dédié par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. A ce titre, l'opération contient un projet spécifique de création d'un aménagement cyclable sur le réseau secondaire pour un linéaire de 550 m.

La somme estimée retenue dans le cadre de la demande de financement au titre du fonds de concours s'élèverait à 63 347,75 € HT.

Il vous est donc proposé de solliciter auprès de la C.A.R.A l'attribution d'un fonds de concours représentant au maximum 50 % du reliquat restant à charge de la commune soit 31 673,88 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention, ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

M. le MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

L'objectif de cet aménagement de voie verte est de proposer un cheminement doux en dehors de la circulation importante de la rue des Chevreuils pour rejoindre le collège Henri Dunant, depuis le rond-point situé Avenue Charles Regazzoni / Rue des Chevreuils.

Cet aménagement reliait en deux points la Rue de la Glacière, le premier accès étant situé côté Rue des Loutres et le second accès côté Allée du Brochet.

Ce cheminement est déjà utilisé et emprunté par de nombreuses personnes aussi bien des collégiens que des promeneurs, mais la totalité de l'itinéraire n'est pas carrossable par les vélos ou les Personnes à Mobilités Réduites (PMR).

Les travaux de création d'une voie verte de ce premier tronçon de l'axe N° 46 sous réserve d'intégration au schéma cyclable intercommunal peuvent faire l'objet d'une convention de versement d'un fonds de concours dédié à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La somme estimée retenue dans le cadre de la demande de financement au titre du fonds de concours s'élèverait donc à 63 347,75 € HT.

Conformément aux critères établis par délibération du conseil communautaire n°CC-200124-F2 du 24 janvier 2020, la commune peut solliciter auprès de la C.A.R.A l'attribution d'un fonds de concours représentant au maximum 50% du reliquat restant à charge de la commune soit 31 673,88 € HT. Considérant que l'opération est un projet spécifique dédié à la création d'un aménagement cyclable sur le réseau secondaire pour un linéaire de 550 m.

Le plan de financement de ce projet est proposé comme suit :

<u>ESTIMATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Montant total de l'opération à la charge de la commune	63 347,75 € HT
Montant plafond de subvention de l'opération (réseau secondaire) pour 550 m	46 750,00 € HT

<u>Subventions possiblement accordées</u>	
Fonds de concours 50% maximum du montant hors taxe des travaux	31 673,88 € HT
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	31 673,88 € HT

La participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leurs montants réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) l'attribution d'un fonds de concours représentant 50% maximum du reliquat restant à la charge de la commune,
- d'établir le plan de financement précédemment exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer les conventions ainsi que tout autre document se rapportant au dossier.

★

37. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES NUMÉRIQUES ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Monsieur Loux s'il vous plaît...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Par une délibération du 23 mai 2019, la Ville de Royan a conclu une convention de prestations de services numériques avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre d'une mutualisation des moyens et des services, afin que la commune puisse bénéficier de ressources numériques fiables.

Ces prestations de services numériques sont énumérées dans un catalogue qui est amené à évoluer en fonction des usages et de la réglementation en vigueur. Ces prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif attractif et répondent aux objectifs de la charte des usages numériques et informatiques.

Pour les besoins de la commune, notamment pour la mise en place de nouveaux services tels que le Portail Citoyen ou l'application SIG web / mobilité, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 à cette convention-cadre afin d'élargir la gamme des services numériques proposés par la CARA.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention-cadre ainsi que l'avenant n° 1.

M. le MAIRE. - *C'est un des rares domaines où il y a mutualisation des moyens et des services entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal, il faut le souligner.*

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par une délibération n°19.064 du 23 mai 2019, la Ville de Royan a conclu une convention de prestations de services numériques avec les services de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dans le cadre d'une mutualisation des moyens et des services, afin que la commune puisse bénéficier de ressources numériques fiables.

Ces prestations de services numériques sont énumérées dans un catalogue qui est amené à évoluer en fonction des usages et de la réglementation en vigueur. Ces prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif attractif et répondent aux objectifs de la charte des usages numériques et informatiques.

Pour les besoins de la commune, notamment pour la mise en place de nouveaux services tels que le Portail Citoyen ou l'application SIG web / mobilité, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 à cette convention-cadre afin d'élargir la gamme des services numériques proposés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention-cadre ainsi que l'avenant n°1, compte-tenu de la nécessité d'ajouter de nouveaux éléments issus du catalogue de services numériques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC-180716-I1 en date du 16 juillet 2018 et du Conseil municipal n°19.064 du 23 mai 2019 relatives à la signature d'une convention de prestations de services numériques,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention-cadre et de son avenant n°1 pour la réalisation de prestations de services numériques conclus entre la Ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auxquels sont annexés le catalogue des prestations proposées ainsi que la charte des services numériques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

*

38. CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DES RÉSEAUX ENEDIS EN CANALISATION SOUTERRAINE AU CENTRE ÉQUESTRE DE ROYAN, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N° 250, SITUÉE DANS LA FORÊT DOMANIALE DE SAINT-PALAIS-SUR-MER

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *Monsieur Loux s'il vous plaît...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, sur la parcelle cadastrée section AX n° 250 appartenant à la commune de Royan, située au Centre Équestre de Royan, dans la forêt domaniale de Saint-Palais-sur-Mer, la société ENEDIS envisage d'établir à demeure une canalisation souterraine

dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ quinze mètres.

La Ville de Royan souhaite concéder un droit de servitudes de passage à ENEDIS, selon Ses droits et les modalités mentionnés dans la convention jointe en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention précitée, l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. LOUX. - C'est une mise à jour du réseau électrique.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, sur la parcelle cadastrée section AX n° 250 appartenant à la commune de Royan, située au Centre Equestre de Royan, dans la forêt domaniale de Saint-Palais-sur-Mer, la société ENEDIS envisage d'établir à demeure une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ quinze mètres.

La Ville de Royan souhaite donc concéder un droit de servitudes de passage à ENEDIS, selon les droits et les modalités mentionnés dans la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes de passage au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention de servitudes de passage,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitudes de passage, à conclure entre la Ville de Royan et la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AX n° 250, située au Centre Equestre de Royan, dans la forêt domaniale de Saint-Palais-sur-Mer, pour la mise en place d'une canalisation souterraine nécessaire à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique,

- que les frais liés à l'authentification de la convention par acte notarié, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière, seront à la charge d'ENEDIS,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention précitée, l'acte notarié, ainsi que tout document s'y rapportant.

*

**39. CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE ROYAN
CONCLU AVEC LA SOCIETE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)**

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Monsieur Loux...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

La Ville de Royan dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel. Ce réseau mesure 135 km et permet de distribuer 9 363 usagers.

Par convention signée le 25 Septembre 1961, la Ville de ROYAN avait confié à GAZ DE FRANCE le soin de procéder à la distribution publique de GAZ sur le territoire de la Commune.

Cette convention conclue pour une durée de 30 ans a été renouvelée par délibération du 3 octobre 1991, fixant également une durée de 30 ans à ce renouvellement.

Ce contrat de concession étant arrivé à expiration, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Le nouveau traité de concession comprend la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de Royan, précisant le secteur géographique et la durée (30 ans avec une clause de revoyure fixée à 5 ans) ainsi que le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants.

Le nouveau traité intègre en nouveauté :

- . une redevance de fonctionnement annuelle perçue par la ville dont le montant sera actualisé chaque année,
- . un plan pluriannuel d'investissement décliné en programmes annuels de travaux,
- . l'établissement par GRDF d'un rapport annuel d'activités,
- . la création d'indicateurs de qualité de services et de sécurité permettant d'objectiver la qualité du service rendu.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ce contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de la commune de Royan.

M. le MAIRE. - Cela va nous rapporter environ 26 000 €. Il faudrait faire payer tout ce qui est passage de réseaux dans la ville, etc., il faut qu'on étudie l'affaire ; je cherche des ressources.

M. LOUX. - C'est un contrat de 30 ans avec une clause de revoyure dans 5 ans.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Je trouve que les Conseils municipaux qui ont un Député dans leur rang devraient bénéficier d'une subvention particulière. (Rires).

M. LOUX. - Monsieur le Député va rater son train...

M. PLASSARD. - A cette heure-ci, grâce à la desserte exceptionnelle de Royan il ne me reste que l'automobile.

M. LOUX. - C'est clair, merci de rester.

M. PLASSARD. - Je vais partir quand même.

M. le MAIRE. - Très bien.

La ville de Royan dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel. Ce réseau mesure 135 km et permet de distribuer 9 363 usagers. Par convention signée le 25 Septembre 1961, la Ville de ROYAN avait confié à GAZ DE FRANCE le soin de procéder à la distribution publique de GAZ sur le territoire de la Commune.

Cette convention conclue pour une durée de 30 ans a été renouvelée par délibération référencée 91.099 du 3 octobre 1991, fixant également une durée de 30 ans à ce renouvellement. Ce contrat de concession étant arrivé à expiration, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

Le modèle de « contrat type » négocié entre « GRDF », la « FNCCR » (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et « France Urbaine », validé le 8 juin 2022, a servi de base à la rédaction du présent contrat de concession.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au projet de Gaz de France et le transférant à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seul à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz naturel,

Le nouveau traité de concession, joint à la présente délibération, comprend les éléments suivants :

- La convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de Royan, précisant le secteur géographique et la durée (30 ans avec une clause de revoyure fixée à 5 ans) ;
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes ;
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement et de raccordement ;
 - La Ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le montant sera actualisé chaque année, ce qui n'était pas le cas dans le précédent traité de concession ;
 - L'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement décliné en programmes annuels de travaux ;
 - L'établissement par GRDF d'un rapport annuel d'activités ;
 - La création d'indicateurs de qualité de services et de sécurité permettant d'objectiver la qualité du service rendu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint, à signer ce nouveau contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de la commune de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du contrat de concession, annexé à la présente délibération, à conclure avec entre la Ville de Royan et la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*

40. TRANSFERT EN PROPRIÉTÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 25 (RD25) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - On bascule dans les 40^{ème} rugissants, Monsieur Loux...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

Par arrêtés des 5 février et 13 septembre 2004, le Conseil Général, devenu Conseil Départemental de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion de la Route Départementale n° 25 (mieux connu sous les noms de boulevard de la Grandière et boulevard Frédéric Garnier) à la commune qui en assure l'entretien et les pouvoirs de police. La commune est donc gestionnaire de cette voie.

Cependant lesdits arrêtés ne constituent qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait emporter transfert de propriété.

Afin de concorder le fait et le droit et d'inclure la Route départementale n° 25 dans le domaine public communal, susnommée Grandière et Garnier, il vous est proposé d'autoriser le transfert de propriété de ces voies à la commune et

d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document lié à ce transfert de propriété.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Mme CIRAUD-LANOUE. - C'est en bon état ?

M. LOUX. - Garnier c'est en bon état, donc Grandière aussi.

M. le MAIRE. - Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Par arrêtés n° 04-106 du 5 février 2004 et n° 04-395 du 13 septembre 2004, le Conseil Général, devenu Conseil Départemental de la Charente-Maritime, a décidé de transférer la gestion de la Route Départementale n°25 (Boulevard de la Grandière et Boulevard Frédéric Garnier) à la commune qui en assure l'entretien et les pouvoirs de police. La commune est donc gestionnaire et propriétaire de cette voie.

Cependant lesdits arrêtés ne constituent qu'un transfert de gestion du domaine public routier et ne saurait emporter transfert de propriété.

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal.

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.141-1 à L.141-13 du Code de la voirie routière,
- Vu les arrêtés n°04-106 et 04-395 du Conseil Général de Charente-Maritime portant mise à jour sur la commune de Royan du tableau de classement-déclassement de la Route Départementale n°25,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de propriété de la Route Départementale n°25 dans le domaine public communal sans changement de domanialité ni d'affectation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document lié à ce transfert de propriété.

*

41. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MARCHÉ CENTRAL

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Travaux qui vont débuter en septembre et courir jusqu'en juin 24, avec l'organisation d'un marché temporaire sur le parking du marché. Le coût global est de 4 555 167,55 € HT soit en TTC 5 466 201,06 €, ce sont des demandes de subventions.

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

La Ville de Royan envisage des travaux de réhabilitation du Marché central de Royan, classé monument historique depuis 2002.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 4 555 167,55 € HT (5 466 201,06 € TTC).

Dans cette perspective, il vous est proposé de solliciter l'aide financière de l'État, l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle du Département de la Charente-Maritime, ainsi que l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux.

Le détail de ces demandes est le suivant :

. L'État et M. le Préfet, par le biais de sa dotation de soutien à l'investissement local la DSIL2022, 910 000,00 € HT

. L'État, par sa DRAC, 1 679 098,11 € HT

. La Région Nouvelle-Aquitaine 150 000,00 € HT

. Le Département de la Charente-Maritime 150 000,00 € HT

. Classé dans la catégorie Autre l'État toujours, par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), 250 000,00 € HT

. Resterait à charge en autofinancement par la Ville 1 416 069,44 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter ces subventions.

M. le MAIRE. - *Ce n'est pas parce qu'on demande qu'on les aura nécessairement et surtout à ce niveau-là, il faut être lucide.*

Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La Ville de Royan envisage des travaux de réhabilitation du Marché Central de Royan, classé monument historique depuis 2002.

Le cout prévisionnel de l'opération a été estimé à 4 555 167.55 € HT (5 466 201.06 euros TTC).

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (DSIL2022)	910 000.00 € HT
- Etat (DRAC)	1 679 098,11 € HT
- REGION NOUVELLE-AQUITAINE	150 000.00 € HT
- Département de la Charente-Maritime	150 000.00 € HT
- AUTRE / FNADT	250 000.00 € HT
- Autofinancement Ville	1 416 069,44 € HT

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de l'Etat, l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle du Département de la Charente-Maritime, ainsi que l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux. Ces aides sont sollicitées sur la base des pourcentages maximum habituellement pratiqués.

Concernant la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), elle ne peut porter que sur 50% maximum des travaux de pérennisation du bâtiment (hors travaux liés au marché provisoire), études comprises. Ces travaux sont estimés à 3 358 196,21 € HT, dont 347 323,75 € HT d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de la réhabilitation du Marché Central,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- au titre de l'opération de réhabilitation du Marché Central de Royan, pour un montant de 4 555 167.55 € HT (5 466 201.06 € TTC):
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 910 000.00 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des Monuments Historiques (DRAC) à hauteur de 1 679 098.11 € HT,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 150 000.00 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 150 000.00 € HT,
- de solliciter l'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 250 000.00 € HT,
- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- d'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget communal 2022 et 2023,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- autorise Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

*

42. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Voyez que des travaux sont engagés, sur la ville, de tous les côtés.

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

Ce très beau projet pour la ville de Royan, le nouveau Centre technique municipal, est une opération « pilote » en matière environnementale qui vise le « niveau E3C1 », c'est-à-dire faible consommation énergétique et bas carbone en matière de construction, de manière à anticiper la mise en œuvre de la future « RE 2020 » qui est à venir.

La phase Avant-projet Définitif (APD) a été validée en juillet 2022.

Le montant global de l'opération est fixé à 3 559 996,00 € HT, soit 4 271 995,00 € TTC.

Dans cette perspective, il vous est proposé de solliciter l'aide financière de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux.

Une décomposition prévisionnelle de financement participatif serait la suivante :

. l'État, toujours par le biais de la DSIL 2022) pour 2 200 000,00 € HT

. la Région Nouvelle-Aquitaine 320 000,00 € HT

. la CARA 150 000,00 € HT

. un autofinancement Ville pour 889 996,00 € HT

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter ces subventions.

M. le MAIRE. - J'ai signé le permis de construire il n'y a pas longtemps, les travaux devraient commencer en septembre 2023 et se terminer fin 2024, à ce moment-là on pourra transférer le CTM actuel, démolir tous les bâtiments et commencer la construction d'un programme immobilier de 200 logements en lieu et place du CTM actuel et avec les terrains autour, et avec un programme magnifique, très arboré, donc on avance, c'est bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur GUIARD...

M. GUIARD. - Un programme magnifique sur le projet qui nous a été présenté.

M. SIMONNET. - Oui, sur le dessin.

M. le MAIRE. - C'est déjà pas mal.

M. JARROIR. - En vrai, ce sera mieux que le plan.

M. LOUX. - Ce se sera mieux.

M. le MAIRE. - Pas de question.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

L'objectif principal de ce projet est une opération « pilote » en matière environnementale qui visera le « niveau E3C1 » de manière à anticiper la mise en œuvre de la « RE 2020 ».

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville de Royan souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des financeurs publics : l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

La phase Avant Projet Définitif (APD) a été validée en juillet 2022.

Le montant global de l'opération est fixé à 3 559 996€ HT, soit 4 271 995€ TTC, cette somme se décompose ainsi :

Travaux :	2 934 203 € HT
Etudes et honoraires :	409 549 € HT
Charges diverses :	216 244 € HT

Le financement du budget prévisionnel provisoire de l'opération est le suivant :

- Etat (DSIL 2022)	2 200 000 € HT
- Région Nouvelle-Aquitaine	320 000 € HT
- CARA	150 000 € HT
- Autofinancement Ville	889 996 € HT

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'attribution de subventions relatives aux travaux de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, ainsi que tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux.

Ces aides sont sollicitées sur la base des pourcentages maximum habituellement pratiqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de la construction du Centre Technique Municipal,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- au titre de l'opération de construction du Centre Technique Municipal de Royan, pour un montant subventionnable de 3 343 752 € HT (4 012 502.40 € TTC);
- de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 2 200 000 €,
- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 320 000 €,
- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- d'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget communal 2022 et 2023,
- d'attester que la commune récupère la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant: 211 703 061 000 13,
- de préciser que le terrain concerné est en cours de réalisation,
- autorise Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

*

43. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE « RENAISSANCE » - DÉSAFFECTATION DE DIX PLACES DE STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA PERCHE A ROYAN

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - Gilbert...

M. LOUX. - Merci Monsieur le Maire.

Il y a d'abord la désaffectation et ensuite le déclassement, mais ce n'est pas nouveau.

Il s'agit de fournir des stationnements aux médecins qui vont exercer à la Maison de santé pluridisciplinaire qui vient d'être ouverte.

Par des décisions du 24 février 2020 et du 7 septembre 2022 (avenant n° 1), la Ville de Royan a conclu un bail professionnel avec la Société civile immobilière « la Renaissance Médicale », représentée par les Docteurs Romain LEROY, Vincent MAGNES, Julien MARIYAMATHURANAYAGAM et Maria ARULNAYAGAM, pour la maison de santé pluridisciplinaire, située 18 rue Léonard de Vinci à Royan.

L'article 2 du bail professionnel précité dispose que le locataire bénéficiera, après désaffectation et déclassement du domaine public, de dix places de stationnement privatives.

Par un arrêté municipal du 7 septembre 2022, la circulation et le stationnement ont été interdits sur dix places de stationnement du parking situé aux abords de la maison de santé, boulevard de la Perche à Royan. Une signalisation et une matérialisation au sol ont été mises en place.

Il convient de constater la désaffectation de ces dix places de stationnement qui ne sont plus affectées à l'usage du public et qui ne servent plus à l'accomplissement d'une mission de service public.

Il vous est proposé de constater que ces dix places de stationnement ne sont plus affectées à l'usage direct du public.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour l'application de la présente délibération.

M. LOUX. - Cela se situe sur le boulevard de la Perche.

M. le MAIRE. - Oui, très bien.

Cette maison a été inaugurée le 16 novembre.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Soyez remerciés.

Par des décisions n° 20.085 du 24 février 2020 et n° 22.614 du 7 septembre 2022 (avenant n°1), la Ville de Royan a conclu un bail professionnel avec la Société Civile Immobilière « la Renaissance Médicale », représentée par les Docteurs Romain LEROY, Vincent MAGNES, Julien MARIYAMATHURANAYAGAM et Maria ARULNAYAGAM, pour la mise à disposition au profit de cette société d'une maison de santé pluridisciplinaire, située 18 rue Léonard de Vinci à Royan, afin que les locataires puissent y exercer leur profession de médecine libérale et paramédicale.

L'article 2 du bail professionnel précité dispose que le locataire bénéficiera, après désaffectation et déclassement du domaine public, de dix places de stationnement privatives.

Par un arrêté municipal n° 22.2277 du 7 septembre 2022, la circulation et le stationnement ont été interdits sur dix places de stationnement du parking situé aux abords de la maison de santé, boulevard de la Perche à Royan. Une signalisation et une matérialisation au sol ont été mises en place.

Comme en attestent les fiches de main courante établies par le service de la police municipale de Royan les 19 septembre, 7 octobre et 16 novembre 2022, jointes en annexes, il convient de constater la désaffectation de ces dix places de stationnement, opération qui consiste à remarquer qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public et qu'elles ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater que ces dix places de stationnement ne sont plus affectées à l'usage direct du public

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.112-1 et R.122-2,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,
- Vu le Code de voirie routière, et notamment l'article L.141-3,
- Vu l'arrêté municipal n° 22.2277 du 7 septembre 2022,
- Vu les fiches de main courante établies par le service de la police municipale de Royan les 19 septembre, 7 octobre et 16 novembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation à usage du public de dix places de stationnement, situées boulevard de la Perche à Royan, aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire « Renaissance », telles qu'elles figurent sur le plan joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour l'application de la présente délibération.

★

44. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE « RENAISSANCE » - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DIX PLACES DE STATIONNEMENT BOULEVARD DE LA PERCHE A ROYAN

(Rapporteur, M. Gilbert Loux)

M. le MAIRE. - *On passe au déclassement, Gilbert...*

M. LOUX. - *Merci Monsieur le Maire.*

Suite à la décision de désaffectation qui vient d'être prise, par délibération de ce jour, de dix places de stationnement situées boulevard de la Perche à Royan, aux abords de la Maison de santé pluridisciplinaire, il vous est à présent proposé d'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer

l'acte précité ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE. - Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par des décisions n° 20.085 du 24 février 2020 et n° 22.614 du 7 septembre 2022 (avenant n°1), la Ville de Royan a conclu un bail professionnel avec la Société Civile Immobilière « la Renaissance Médicale », représentée par les Docteurs Romain LEROY, Vincent MAGNES, Julien MARIYAMATHURANAYAGAM et Maria ARULNAYAGAM, pour la mise à disposition au profit de cette société d'une maison de santé pluridisciplinaire, située 18 rue Léonard de Vinci à Royan, afin que les locataires puissent y exercer leur profession de médecine libérale et paramédicale.

L'article 2 du bail professionnel précité dispose que le locataire bénéficiera, après désaffectation et déclassement du domaine public, de dix places de stationnement privatives.

Suite à la décision de désaffectation, par délibération de ce jour, de dix places de stationnement situées boulevard de la Perche à Royan, aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement du domaine public de cette emprise, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.112-1 et R.122-2,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2,
- Vu le Code de voirie routière, et notamment l'article L.141-3,
- Vu l'arrêté municipal n° 22.2277 du 7 septembre 2022,
- Vu les fiches de main courante établies par le service de la police municipale de Royan les 19 septembre, 7 octobre et 16 novembre 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de déclasser du domaine public dix places de stationnement, situées boulevard de la Perche à Royan, aux abords de la maison de santé pluridisciplinaire « Renaissance », telles qu'elles figurent sur le plan joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour l'application de la présente délibération.

*

45. PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE SANTÉ – RÉHABILITATION D'UN BATIMENT DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

(Rapporteuse, Mme Éliane Ciraud-Lanoué)

M. le MAIRE. - Toujours dans la santé, on a créé une Maison de santé pluridisciplinaire, on va créer un Centre de santé mutualiste. Madame CIRAUD-LANOUE s'il vous plaît...

Mme CIRAUD-LANOUE. - Merci Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la politique municipale de santé publique et compte-tenu des difficultés d'accès aux soins, la Ville de ROYAN s'est engagée dans le projet de création d'un centre de santé, réhabilitant un bâtiment de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry d'une surface totale de 480 m².

La création de ce centre de santé a pour objectifs :

- . d'améliorer la démographie médicale locale, au vu des prochains départs à la retraite ; on a encore des médecins qui ne sont pas loin de la retraite ;
- . de rendre le territoire attractif pour les professionnels de santé, grâce au salariat, avec la possibilité de modalités d'exercice mixtes,
- . de permettre à la population de bénéficier d'une offre de santé de proximité complémentaire, diversifiée et accessible,
- . de proposer une polyvalence des locaux et une pratique coordonnée des soins.

L'exploitation et la gestion du fonctionnement du centre de santé seraient confiées à la Mutualité Française Centre Atlantique dans le cadre de l'application d'une convention et d'un protocole d'occupation.

Le coût total de l'opération s'élèverait à la somme de 850 884,21 € HT.

Afin de financer cette opération, il vous est proposé de solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grande Priorité », auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ainsi que tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération.

Il s'agit donc de solliciter ces demandes de subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

M. le MAIRE. - *C'est un très beau projet pour la ville, c'est un investissement au départ mais ensuite nous percevrons des loyers et avec des médecins et des infirmières ou des spécialistes au profit de la population et ça c'est important.*

M. LOUX. - *Et c'est dans un beau quartier.*

M. le MAIRE. - *Et c'est dans un beau quartier, c'est vrai tu as raison.*

Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Dans le cadre de la politique municipale de santé publique et considérant les difficultés d'accès aux soins, la Ville de ROYAN s'est engagée dans le projet de création d'un centre de santé, réhabilitant un bâtiment de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry.

D'après l'article L 6323-1 du code de la santé publique, « *les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux* ».

La création d'un centre de santé à ROYAN a pour objectifs :

- D'améliorer la démographie médicale locale, au vu des prochains départs à la retraite.
- De rendre le territoire attractif pour les professionnels de santé, grâce au salariat, avec la possibilité de modalités d'exercice mixtes.
- De permettre à la population de bénéficier d'une offre de santé de proximité complémentaire, diversifiée et accessible.
- De proposer une polyvalence des locaux et une pratique coordonnée des soins.

L'exploitation et la gestion du fonctionnement du centre de santé seraient confiées à la Mutualité Française Centre Atlantique dans le cadre de l'application d'une convention.

Le bâtiment de l'ancien groupe scolaire Jules Ferry, situé rue de la Terrasse à Royan est constitué de 2 étages d'une surface totale de 480 m², permettant la réalisation des travaux et l'occupation des locaux en deux temps.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Etudes / Avant-Projet / Maîtrise d'œuvre | 72 634,00 € HT |
|--|----------------|

- Travaux tranche ferme (1 ^{er} étage) :	654 668,13 € HT
- Travaux tranche conditionnelle (rez-de-chaussée)	123 582,08 € HT
- Montant total de l'opération	850 884,21 € HT

L'occupation du rez-de-chaussée sera planifiée en fonction du développement de l'activité et des besoins médicaux et paramédicaux à compléter sur le secteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, à solliciter :

- l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « Grande Priorité », au taux le plus élevé,
- le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé
- tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération de réalisation des travaux du centre de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux le plus élevé,
- de solliciter le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé,
- de solliciter tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette opération de création d'un centre de santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

*

46. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS « SCOLAIRE ET FORMATION »

(Rapporteuse, Mme Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - Madame ISENDICK-MALTERRE s'il vous plaît...

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Merci Monsieur le Maire.

Vu le consensus des membres de la Commission scolaire, il vous est proposé d'approuver le versement des subventions suivantes :

- . école élémentaire La Clairière 2 000,00 € pour un voyage pédagogique qui concerne plusieurs classes
- . école maternelle La Clairière 268,00 € pour 6 ateliers autour du sommeil
- . école maternelle Louis Bouchet 1 000,00 € pour l'achat de vélos et de tricycles pour les grandes sections
- . école primaire Louis Bouchet 1 200,00 €
- . école maternelle Jean Papeau 1 086,00 € pour l'achat de vélos, de draisiennes et de trottinettes
- . école maternelle L'Yeuse 2 600,00 €, c'est une première demande, elle concerne les sports de glisse pour l'achat de jeux de cours et de matériel pour le foyer

. MFR (Maison familiale rurale) des Charentes Richemont 100,00 €, nous avons deux Royannais scolarisés dans cette école
. Maison familiale rurale de Jarnac 50,00 €, un Royannais est scolarisé dans cette école.
Toutes ces demandes de subventions ont été faites à l'aide de deux devis et le montant total des subventions scolaires versées pour l'année 2022 est de 21 500,00 €.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

La Commission « Scolaire et Formation » a proposé l'attribution de plusieurs subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le consensus des membres de la Commission Scolaire,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

o ECOLE ELEMENTAIRE LA CLAIRIERE	2 000,00 €
o ECOLE MATERNELLE LA CLAIRIERE	268,00 €
o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	1 000,00 €
o ECOLE PRIMAIRE LOUIS BOUCHET	1 200,00 €
o ECOLE MATERNELLE JEAN PAPEAU	1 086,00 €
o ECOLE MATERNELLE L'YEUSE	2 600,00 €
o MFR DES CHARENTES RICHEMONT	100,00 €
o MAISON FAMILIALE RURALE JARNAC	50,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

*

47. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, POUR L'ANNÉE 2021

(Rapporteure, Mme Liliane Isendick-Malterre)

M. le MAIRE. - Merci Liliane de suppléer Odile CHOLLET...

Mme ISENDICK-MALTERRE. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2021.

Je rappelle qu'il n'y a pas de vote, c'est donc juste une communication.

Les principaux éléments sont les suivants :

Bilan technique de l'exercice 2021 :

Entre 2020 et 2021, l'augmentation significative des déchets collectés peut s'expliquer par l'effet de la crise sanitaire ayant impacté la production des déchets en 2020.

. Ordures ménagères résiduelles (QMR) :

Tonnage collecté 29 477 tonnes soit + 4,2 % par rapport à 2020. En 10 ans, le tonnage a toutefois diminué de 3,1 %.

. Déchets recyclables :

Tonnage collecté 7 075 tonnes soit + 12,8 % par rapport à 2020. La part de déchets collectés sélectivement a considérablement augmenté en 10 ans. Cette tendance s'observe sur les emballages (+21,1%) et sur le verre (+37,3%) par rapport à 2010.

. Déchets verts (collecte en porte-à-porte sur 15 communes) :

Tonnage collecté 2 703 tonnes soit + 14,7 % par rapport à 2020. Le service de collecte en porte-à-porte des déchets verts est toutefois de moins en moins utilisé (- 44,8 % en 10 ans).

. Collecte du verre (apport volontaire) :

Parc de colonnes à verre : 556 aériennes et 23 enterrées dont 11 sur Royan.

Tonnage collecté 5 951 tonnes soit + 8,8 % par rapport à 2020.

. Déchèteries :

Elles sont toujours au nombre de 8, dont une à Royan.

Tonnage collecté 42 368 tonnes dont 25 % pour le site de Royan, soit +24,6 % par rapport à l'année précédente.

Tonnage collecté hors bennes 4 240 tonnes.

Tonnage global des déchets collectés en déchèteries + 24,6 % par rapport à 2020. Les apports des particuliers représentent 82 % et ceux des professionnels 18 %.

. Déchets des professionnels :

Tonnage de cartons bruns 519 tonnes soit + 19,3 % par rapport à 2020.

Collecte des établissements d'Hôtellerie de plan air qui adhèrent à la redevance 2 225 tonnes soit 8 % du tonnage global d'OM collectées par la CARA.

Déchèteries artisanales de Saint-Sulpice-de-Royan et d'Arvert, réservées aux professionnels et aux services techniques des communes, 7 710 tonnes contre 6 972 tonnes en 2020.

. En juillet 2021, fermeture de la déchèterie de La Tremblade et ouverture du pôle déchèterie d'Arvert composé d'une déchèterie réservée aux particuliers et d'une déchèterie artisanale réservée aux professionnels.

Bilan financier de l'exercice 2021

En investissement : dépenses réalisées 2 301 156,00 € - recettes réalisées 3 091 718,00 €.

En fonctionnement : dépenses réalisées 20 757 698,00 € - recettes réalisées 20 494 450,00 €.

Mme ISENDICK-MALTERRE. - *Merci de votre écoute.*

M. le MAIRE. - *Très bien.*

Vous êtes tous parfaitement informés de ce Rapport.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITÉ

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des Déchets.

Ce rapport, approuvé le 18 juillet 2022 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), annexé à la présente, comprend les indicateurs techniques de collecte et de traitement des déchets, ainsi que les indicateurs financiers exigés par le décret précité.

Les principaux éléments sont les suivants :

Bilan technique de l'exercice 2021 :

Entre 2020 et 2021, l'augmentation significative des déchets collectés peut s'expliquer par l'effet de la crise sanitaire ayant impacté la production des déchets en 2020.

➤ Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

- Tonnage collecté : 29 477 tonnes (+4,2% par rapport à 2020). En 10 ans, le tonnage d'OMR a toutefois diminué de 3,1%.

➤ Déchets recyclables :

- Tonnage collecté : 7 075 tonnes (+12,8% par rapport à 2020). La part de déchets collectés sélectivement a considérablement augmenté en 10 ans. Cette tendance s'observe sur les emballages (+21,1%) et sur le verre (+37,3%) par rapport à 2010.

➤ Déchets verts (collecte en porte-à-porte sur 15 communes) :

- Tonnage collecté : 2 703 tonnes (+14,7% par rapport à 2020). Le service de collecte en porte-à-porte des déchets verts est toutefois de moins en moins utilisé (-44,8% en 10 ans).

➤ Collecte du verre (apport volontaire) :

- Parc de colonnes à verre : 566 aériennes et 23 enterrées (11 sur Royan).
- Tonnage collecté : 5 951 tonnes (+8,8% par rapport à 2020).

➤ Déchèteries :

- Elles sont toujours au nombre de 8, dont une à Royan.
- Tonnage collecté : 42 368 tonnes (dont 25% pour le site de Royan).
Soit +24,6% par rapport à l'année précédente (33 990 tonnes en 2020)
- Tonnage collecté hors bennes : 4 240 tonnes (ferrailles, batteries, piles, huiles végétales et minérales, Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC), Déchets Diffus Spécifiques (DDS), Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), pneus, radiographies...).
- Le tonnage global des déchets collectés en déchèteries a augmenté de 24,6% par rapport à 2020. Les apports des particuliers représentent 82% et ceux des professionnels 18%.

➤ Déchets des professionnels :

- Tonnage de cartons bruns collectés : 519 tonnes (+19,3% par rapport à 2020)
- La collecte des établissements « d'Hôtellerie de Plein Air », qui adhèrent à la Redevance, équivaut à 2 225 tonnes d'OM (soit 8% du tonnage global d'OM collectées par la CARA).
- Les déchèteries artisanales de Saint-Sulpice-de-Royan et d'Arvert, réservées aux professionnels et aux services techniques des communes, ont collecté 7 710 tonnes de déchets (principalement gravats, déchets verts, tout-venant + cartons, ferrailles, bois, verre et huiles végétales ou minérales usagées), contre 6972 tonnes en 2020 (avec un seul site sur Saint-Sulpice de Royan).

En juillet 2021, fermeture de la déchèterie de la Tremblade et ouverture du pôle déchèterie d'Arvert composé d'une déchèterie réservée aux particuliers et d'une déchèterie artisanale dédiée aux professionnels.

Bilan financier de l'exercice 2021 :

➤ Investissement :

- Dépenses réalisées : 2 301 156 €
- Recettes réalisées : 3 091 718 €

➤ Fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 20 757 698 €
- Recettes réalisées : 20 494 450 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2021,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2021.

*

48. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET INTÉGRÉE A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC)

(Rapporteur, M. Gérard Filoche)

M. le MAIRE. - Avant il y avait des quêtes à l'occasion du 11 novembre autour du monuments aux Morts, il n'y en a plus maintenant, on verse directement une subvention.

Gérard FILOCHE s'il vous plaît...

M. FILOCHE. - Merci Monsieur le Maire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'œuvre nationale du Bleuets de France intégrée à l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) pour un montant de 500,00 €.

Il s'agit d'une œuvre caritative intégrée et gérée par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) depuis 1991.

Je vous rappelle qu'elle apporte son aide aux ressortissants du dit Office.

M. le MAIRE. - Très bien, merci Gérard.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE INTÉGRÉE À L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC) pour un montant de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention à L'ŒUVRE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE INTEGRÉE À L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC), d'un montant de 500,00 € (Cinq cents euros),
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – fonction 0203 du budget communal.

*

49. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, POUR L'ANNÉE 2021
(Rapporteur, M. Gérard Filoche)

M. le MAIRE. - *Un rapport synthétique et d'aussi bon goût que l'an dernier lors du Conseil municipal dédié, Gérard FILOCHE...*

M. FILOCHE. - *Merci Monsieur le Maire.*

Monsieur le Maire et chers collègues, effectivement ce Rapport qui fait l'objet d'une cinquantaine de pages et d'une brochure explicative mérite un coup de projecteur sur différents indicateurs.

Concernant les indicateurs nous examinerons l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif, puis nous regarderons ensemble les faits marquants qui se sont déroulés au cours de l'année 2021, pour terminer par le bilan financier avec ses recettes et ses dépenses.

Indicateur assainissement collectif :

Il concerne 76 487 abonnés soit 92,8 % des habitations du Pays Royannais, le tout sur un réseau de 1 034 kilomètres de canalisations. Il est équipé de 426 postes de refoulement dont 292 télésurveillés, cela va plaire à Monsieur CUSSAC, et 34 équipés de groupe électrogène.

Le traitement des eaux usées est par cinq grandes Stations d'épuration (STEP), des Lagunes, des Filtres plantés de roseaux et de sable, enfin par un Disque biologique.

En 2021, il est à noter que 7 154 461 m³ d'eau ont été épurés soit 2 736 tonnes de matières sèches hors chaux et 9 220 m³ de matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement.

Indicateur assainissement non collectif :

Il intéresse 5 926 usagers sont concernés, dont les redevances sont de 90,00 € pour le contrôle des installations neuves et de 50,00 € pour le diagnostic du bon fonctionnement des dites installations.

Faits marquants :

Un petit voyage nous rappelle que divers travaux furent réalisés dans la réhabilitation du réseau d'eau de La Glacière, que les différents diagnostics furent réalisés concernant les communes de Cozes, Mortagne-sur-Gironde, Médis, Saint-Palais, Saujon et Royan, et que différents secteurs de la plage des Vergnes à Meschers-sur-Gironde furent également analysés.

Les conclusions de l'étude de faisabilité sur la réutilisation des dites eaux usées ont confirmé l'intérêt de deux projets sur Saint-Palais-sur-Mer/Les Mathes, avec un lancement du projet sur Cozes.

Une autorisation environnementale du Plan d'épandage des boues concernant un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte en avril et mai 2021.

Bilan financier de l'exercice 2021 :

Ceci a pu être réalisé grâce à un bilan financier structurellement bien établi puisque la surtaxe de l'assainissement a rapporté 6 750 317,00 €, la participation au raccordement à l'égout 637 000,00 €, le traitement des matières de vidange 11 355,00 €, les primes pour épuration 298 101,00 €, soit un total des recettes de 7 732 892,00 €.

Un programme des travaux parfaitement bien équilibré en 2021 puisqu'il ne fut que de 6 498 600,00 € HT, ce qui nous donne pour 2022 une belle prévision de travaux qui s'élève à 9 411 630,00 € HT.

(Applaudissements).

M. le MAIRE. - *C'est un peu ingrat quand même, au bout de trois heures de séance... Très bien.*

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce que la presse a des questions ? Après ! Très bien.

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT A L'UNANIMITE

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 - dispose que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'Assainissement des Eaux Usées.

Ce rapport, approuvé le 23 septembre 2022 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), annexé à la présente, comprend les indicateurs techniques et financiers définis par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces principaux indicateurs sont les suivants :

Bilan technique de l'exercice 2021 :

➤ **Assainissement Collectif :**

- 92,8% des habitations du Pays Royannais sont raccordées au réseau public d'assainissement, soit 76 487 abonnés.
- Ce réseau est formé par 1 034 kilomètres de canalisations, dont 782 kilomètres en gravitaire et 252 kilomètres en refoulement.
- Il est équipé de 426 postes de refoulement, dont 292 télésurveillés et 34 équipés de groupe électrogène.
- Le traitement des eaux usées collectées est effectué par :
 - 5 grandes Stations d'Épuration (STEP) : Saint-Palais-sur-Mer, Les Mathes-La Palmyre, Saint-Georges-de-Didonne, La Tremblade et Cozes ;
 - 12 Lagunes ;
 - 5 Filtres plantés de roseaux ;
 - 1 Filtre à sable ;
 - 1 Disque biologique + Filtres plantés de roseaux.
- En 2021, 7 154 461 m³ d'eau ont été épurés par l'ensemble des ouvrages et 5 841 660 m³ ont été facturés aux abonnés (+3% par rapport à 2020).
- 2 736 tonnes de matières sèches hors chaux produites et 3 140 tonnes de matières sèches hors chaux valorisées par épandage agricole sur 808 hectares (27 agriculteurs associés).
- 9 220 m³ de matières de vidanges issues des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été traités par les stations d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne et de la Tremblade (-6% par rapport à 2020).

➤ **Assainissement Non Collectif :**

- 5 926 usagers sont concernés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Redevances :
 - 90 € pour le contrôle des installations neuves.
 - 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

➤ **Faits marquants :**

- Autorisation Environnementale du plan d'épandage des boues issues des 5 STEP, après avis favorable dans le cadre de l'enquête publique en avril-mai 2021 (Arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 juillet 2021).
- Conclusions de l'étude de faisabilité sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) confirmant l'intérêt de 2 projets (STEP de Saint-Palais/Les Mathes et STEP de Cozes). Lancement du projet sur Cozes avec participation à l'appel à projets EC'EAU en 2021 (aide financière de l'Agence de l'Eau).
- Etudes diagnostiques pour rechercher et réduire les eaux parasites (suivant Schéma Directeur validé en juillet 2017) : Cozes, Mortagne/Gironde, Médis, Saint-Palais (bassin versant de Bernezac), Vaux (bassin versant de Nauzan), Saujon et Royan (secteur Sud).

- Diagnostic de l'assainissement sur le secteur de la plage des Vergnes à Meschers-sur-Gironde, dans le cadre du suivi de la dégradation des eaux de baignade (diagnostic des réseaux, ANC, contrôle des raccordements...).
- Divers travaux, dont la réhabilitation du réseau rue de la Glacière à Royan.

Bilan financier de l'exercice 2021 :

- Le prix public du service de la collecte et du traitement avec abonnement est de 1,9925 €TTC le m³ (au 1^{er} janvier 2021, sur une base de 120 m³ - hors redevance Agence de l'Eau).
- Recettes :
 - Surtaxe assainissement : 6 750 317 €
 - Participation au raccordement à l'égout : 637 000 €
 - Traitement des matières de vidange : 11 355 €
 - Primes pour épuration : 298 101 €
 - Autres : 12 783 €

Total : 7 732 892 €
- Dépenses :
 - Programmation de travaux 2021 : 6 498 600 €HT
 - Programmation de travaux 2022 : 9 411 630 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le rapport annuel de l'exercice 2021,
- Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de la communication du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement des Eaux Usées, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour l'année 2021.

*

50. ORGANISATION DE LA DEUXIEME ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT « UN NOËL A ROYAN » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

(Rapporteure, Mme Dominique Bergerot)

M. le MAIRE. - *C'est bien parti, on a eu 5 500 personnes sur la soirée d'inauguration, il y a eu beaucoup de monde ce week-end, c'est de qualité, les gens ont l'air très heureux et ravis, donc ça c'est bien, apporter de la joie dans la ville c'est très bien.*

Madame BERGEROT...

Mme BERGEROT. - *Merci Monsieur le Maire.*

La Ville de Royan organise la deuxième édition de l'évènement dénommé « Un Noël à ROYAN » qui a rencontré un large succès l'hiver dernier et qui prend le même pas cette année et même mieux.

Cette année, l'évènement se déroulera du 2 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

Dans cette perspective, il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000,00 €, Marie-Pierre QUENTIN.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à solliciter le Conseil départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000,00 €.

Plusieurs Conseillers(ères). - Merci Marie-Pierre !

M. le MAIRE. - On avait eu 5.000,00 € l'an dernier, il faut faire mieux quand même, d'accord...

Mme QUENTIN. - Oui, mais toutes les communes demandent.

M. le MAIRE. - Mais toutes les communes ne s'appellent pas Royan.

Mme QUENTIN. - Pour toutes les communes qui demandent un Noël dans leur commune, on a fait au prorata, mais ça n'empêche pas j'essayerai.

M. le MAIRE. - Très bien.

Y a-t-il des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Dans le cadre de la politique événementielle de la Ville de Royan, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'attribution d'une subvention pour l'évènement « Un Noël à Royan » qui se déroulera du 2 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, la demande de subvention adressée au Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'élève à 50 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre de la politique événementielle de la Ville de Royan pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 euros, afin d'organiser « Un Noël à Royan » du 2 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

*

51. PROJET IMMOBILIER D'HABITAT 17 « LA RENAISSANCE » RUE LÉONARD DE VINCI, RUE FRANCOIS 1^{ER} A ROYAN – RENONCIATION DE LA VILLE DE ROYAN A LA THÉORIE DE L'ACCESSION FONCIERE DES CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES PAR HABITAT 17 SUR LES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

(Rapporteur, M. Gérard Filoche)

M. le MAIRE. - C'est un beau projet.

Monsieur le Premier Adjoint...

M. SIMONNET. - Merci Monsieur le Maire.

HABITAT 17 a commencé à édifier dès 2019 les constructions sur les terrains appartenant à la commune et, comme pour Job, la commune a souhaité déroger au principe légal d'accession et ce dès 2018.

En conséquence, préalablement à la signature de l'acte de vente des parcelles à HABITAT 17 et de l'acte d'achat en VEFA par la Ville de Royan des locaux destinés à la Maison de santé pluridisciplinaire, il convient de formaliser par un acte, qui sera rédigé par Maître Garance PHILIPPARIÉ, notaire à LA ROCHELLE, l'accord entre la Ville de ROYAN et HABITAT 17, qui contiendra la renonciation de la Ville de Royan à la théorie de l'accession foncière des constructions édifiées par HABITAT 17 sur les parcelles appartenant à la commune.

Il vous est donc proposé d'approuver la conclusion de l'acte de vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ledit acte ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

M. le MAIRE. - Très bien.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Je passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 18.019 du 23 février 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'aliéner des parcelles situées rue Léonard de Vinci, rue François 1^{er} et rue de la Renaissance à Royan au profit de la Coopérative Vendéenne du Logement, en partenariat avec HABITAT 17, pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant quinze logements locatifs sociaux dans un bâtiment collectif en R + 2 et quinze logements individuels.

Par une délibération n° 18.067 du 13 avril 2018, la Ville avait répondu favorablement à la proposition de la Coopérative du Logement et d'Habitat 17 qui avaient proposé à la commune, par un courrier du 26 mars 2018, d'acquérir un local disponible au rez-de-chaussée de l'immeuble collectif du programme immobilier, destiné à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Par un courrier en date du 2 novembre 2018, la Ville de Royan a donné l'autorisation à HABITAT 17 de déposer un dossier de permis de construire sur les parcelles non encore cadastrées situées sur ce site, pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant quinze logements locatifs sociaux et une maison de santé pluridisciplinaire.

Le permis de construire (N° 17306 18 00123) a été délivré à HABITAT 17 le 22 mars 2019, autorisant la construction et la division du terrain d'assiette avant que celle-ci ne soit achevée, et la Ville de Royan a donc autorisé Habitat 17 à opérer en même temps la division foncière et la construction.

Cependant, la Coopérative du Logement et Habitat 17 ayant souhaité chacun être son propre maître d'ouvrage, les deux délibérations susmentionnées ont été abrogées.

C'est ainsi que le cabinet de géomètre DEVOUGE a été missionné pour établir une division foncière des emprises, en quatre lots aménageables et que le 20 juin 2019, par une délibération n° 19.085, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner les lots n° 3 et n° 4 au profit d'Habitat 17, pour la réalisation des quinze logements collectifs et de la maison de santé pluridisciplinaire.

HABITAT 17 a donc commencé à édifier dès 2019, les constructions sur les terrains appartenant à la Commune, avec l'accord de cette dernière, étant précisé qu'Habitat 17 a financé l'intégralité des constructions.

En raison du recours introduit par un riverain à l'encontre de ce projet, l'acte de vente des parcelles à Habitat 17 et l'acte d'achat par la Ville de Royan des locaux destinés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, n'ont pas encore été régularisés.

Ceci implique que la Ville a préalablement et tacitement entendu renoncer aux dispositions de l'article 546 du Code Civil prévoyant que « *La propriété d'une chose soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur tout ce qui s'y unit accessoirement soit naturellement, soit artificiellement. Ce droit s'appelle Droit d'Accession.* », ainsi qu'aux dispositions de l'article 551 de ce même Code indiquant que « *Tout ce qui s'unit et s'incorpore à la chose appartient au propriétaire* ».

La Commune a donc souhaité déroger au principe légal d'accession, par lequel le maître du terrain d'assiette d'une construction édifée par un tiers en devient normalement propriétaire (Article 555 du Code Civil), et ce, dès 2018, avant le démarrage des travaux, ainsi qu'il en est justifié ci-dessus.

En conséquence, préalablement à la signature de l'acte de vente des parcelles à Habitat 17 et de l'acte d'achat par la Ville de Royan des locaux destinés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de formaliser par un acte, qui sera rédigé par Maître Garance PHILIPPARIE, notaire à LA ROCHELLE, l'accord entre la Ville de ROYAN et HABITAT 17, qui contiendra la renonciation de la Ville de Royan à la théorie de l'accession foncière des constructions édifées par HABITAT 17 sur les parcelles appartenant à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Civil et notamment les articles 546, 551, 552, 553 et 555,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la conclusion d'un acte entre Habitat 17 et la Ville de ROYAN, contenant renonciation par la commune de Royan à la théorie de l'accession foncière des constructions édifiées par HABITAT 17 sur des parcelles appartenant à la commune de ROYAN, rue Léonard de Vinci et rue François 1^{er} à Royan, dans le cadre du projet immobilier « La Renaissance », comprenant quinze logements locatifs sociaux dans un bâtiment collectif en R + 2 et une maison de santé pluridisciplinaire au rez-de-chaussée,
- de désigner Maître Garance PHILIPPARIE, notaire de la SAS Not'Atlantique à LA ROCHELLE, pour la rédaction de cet acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte précité, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

*Ceci conclut un Conseil municipal marathon mené en moins de trois heures avec cinquante et une délibérations, sans question diverse, sauf si vous avez des questions mais il n'y en a pas.
Merci et bonne montée en puissance pour les fêtes de fin d'année.*

(Séance levée à 21 heures)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Raynald RIMBAULT

MISE EN LIGNE LE 01-02-2023

